



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane	Maire
Mme	DUVAND Florence	}
M.	BOCHATON Christophe	
Mme	VIOLLAZ Viviane	
M.	BOZONNET Justin	
M.	AMADIO Jean-Pierre	
Mme	MODAFFARI Magali	
M.	GATEAU Henri	}
M.	MATHIAN Emile	
Mme	OUCHCHANE Zohra	
M.	BOCHATON Jean-Marc	
Mme	RULOT Laurence (arrivée à 19h09)	
M.	LEHMANN Marc	
Mme	BONDURAND Isabelle	
M.	ROCHAIS Yannick	
Mme	RENAUD Muriel	
M.	CANDELA Antoine	
Mme	LANG Isabelle	
Mme	GUEMAR-ESSID Donia	
M.	BERTHIER Stéphane	
M.	GUILLARD Jean	
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie	
M.	WECHSLER Vincent	

Ont donné pouvoir :

Mme	NICOUD Lise	Adjointe au Maire
Mme	LAVANCHY Isabelle	}
Mme	RABY Sandra	
M.	HUVE Bruno	
Mme	RULOT Laurence (jusqu'à 19h09)	
Mme	DUMOULIN Dorothée	
Mme	ROSSIGNOL Virginie	

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
2. Démission de Monsieur Philippe PUJOL et installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Commissions et représentation du conseil municipal – remplacement d'un membre

II. FINANCES

1. Décision modificative n°1 pour le budget Location de Locaux Commerciaux
2. Décision modificative n°1 pour le budget Port de Plaisance
3. Décision modificative n°2 pour le budget ville
4. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Espaces MJC EVIAN
5. Acomptes de subventions 2022 aux associations évianaises et subvention Les Lez Arts de la Fête
6. Vote du budget primitif 2022 de l'Office de tourisme
7. Fixation des tarifs des services publics pour 2022
8. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022
9. SYANE : Plan de financement prévisionnel Opération Chemin des roses
10. SYANE : Plan de financement prévisionnel Schéma Directeur Aménagement Lumière - SDAL
11. Acquisitions Lots Beau Rivage
12. Dispositif d'aide à la mobilité quotidienne

III. MARCHES PUBLICS

1. Groupement de commandes pour les travaux de réfection de trottoirs boulevard Jean Jaurès ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques : signature de la convention de groupement SYANE / VILLE
2. Prestations de service pour la programmation des expositions du Palais Lumière 2019-2022 : Conseiller scientifique et artistique : Avenant au marché conclu avec SAADE Conception
3. Assurances : avenant n° 1 au marché conclu pour le lot n° 8 - Risques statutaires avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise à jour du tableau des emplois
2. ASA : Autorisations spéciales d'absence
3. RIFSEEP / Régime indemnitaire : maintien de la part CIA présence jusqu'à la sortie de la crise sanitaire

V. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Présentation du diagnostic du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Expositions Palais Lumière 2022 : horaires d'ouverture, tarif entrées et animations
2. Projet de création d'une micro folie
3. Approbation d'une convention de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition « les arpenteurs du rêve, dessins du Musée d'Orsay »

VII. AFFAIRES DIVERSES

1. Conseil des Sages
2. Conseil des Jeunes
3. Classement des voies communales : mise à jour du tableau
4. Mutualisation Convention Interventions Musicales – école de musique Neige et Soleil
5. Convention de mise en place d'un service commun de garage automobile – avenant n°1
6. Convention APIEME sur le déneigement
7. Tarif de mise à disposition espace restauration à l'établissement Saint-Bruno

VIII. INFORMATIONS

1. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 20 septembre 2021
2. Compte rendu de la commission Administration générale et Finances du 15 septembre 2021
3. Compte rendu de la commission Administration générale et Finances du 1^{er} décembre 2021
4. Compte rendu du Comité Technique du 8 septembre 2021
5. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 21 septembre 2021
6. Compte rendu de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 2 novembre 2021
7. Compte-rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 19 octobre 2021. Bilan Saison Office de Tourisme 2021
8. Compte-rendu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Evian du 15 novembre 2021.
9. Compte-rendu de la commission « attractivité de la ville » du 20 septembre 2021
10. Compte-rendu de la commission « attractivité de la ville » du 11 octobre 2021
11. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Donia GUEMAR-ESSID, 12 ème sur la liste Evian 2020 qui est appelée à siéger suite à la démission de Monsieur Pujol.

Madame le Maire présente ses condoléances à Mme Laurence Rulot suite au décès de son beau-frère.

Elle informe le conseil municipal que la Ville d'Evian a gagné le « Grand Prix des Maires » lors du congrès national des maires pour le projet de mise en place des distributeurs de protections féminines.

Madame Le Maire remercie Viviane Viollaz, Christophe Bochaton, la commission « Parcours de Vie » et les services qui ont mis en place ce « beau projet ».

Madame le Maire rappelle que les flottins sont arrivés vendredi 10 décembre. Elle remercie les services qui ont contribué à cette mise en œuvre malgré les conditions climatiques.

Elle souhaite évoquer la situation du cèdre de la Buvette Cachat. Comme indiqué dans la presse, au jour du conseil 2 experts ont rendu des rapports concordants évoquant des problèmes structurels suite à la chute de branches importantes il y a quelques jours. L'accès à la source et au cèdre a été fermé par la Société des Eaux. Les deux rapports d'expertise préconisent d'abattre l'arbre. Contrairement à ce qu'évoquent les réseaux sociaux, la SAEME et la Ville d'Evian sont très affectées de la décision à prendre mais il faut garantir la sécurité du public et du quartier. Jean-Pierre Amadio intervient suite à son suivi du dossier du cèdre et des visites des experts.

(Complément : une troisième expertise a été réalisée le 15/12 et a préconisé un important élagage ainsi qu'une étude plus approfondie du corps de l'arbre afin d'envisager des mesures de sauvegarde. Les opérations d'élagage ont eu lieu les 20 et 21/12. Les opérations d'expertise complémentaires seront réalisées en Janvier 2022)

ADOPTION DU PV DU CONSEIL

Jean GUILLARD remercie pour la mise en ligne des PVs.

Concernant les fichiers du Conseil Municipal, Monsieur Guillard demande la mise en place d'un système de téléchargement global des délibérations.

Rapporteur : Josiane LEI

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire indique le retrait de cette délibération. Cette proposition a été suggérée suite à la publication de la tribune de Stéphane Berthier dans le prochain bulletin municipal. Le Règlement Intérieur ne prévoit pas cette possibilité mais Madame le Maire indique que les jurisprudences reconnaissent ce droit. Le groupe de travail sur le règlement intérieur se réunira à nouveau pour préparer une nouvelle version. Dans l'attente, elle maintient la publication du texte dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Jean GUILLARD tient à préciser que son intervention n'a pas pour objet de bloquer la parole à un élu indépendant. Il indique que le respect de la démocratie passe par le respect et l'application des textes qui ont été votés. « Vous avez proposé à un élu indépendant de publier une tribune alors que le règlement intérieur n'indique que seuls les groupes constitués peuvent le faire. Vous nous avez indiqué que cette tribune allait paraître alors que nous vous avons demandé de la suspendre. Cette parution n'est pas en conformité avec notre règlement intérieur. Elle signifie que vous vous affranchissez des règles votées à l'unanimité. Nous vous demandons de rajouter dans chaque magazine que la tribune d'un élu indépendant

est publiée en dépit du règlement intérieur. Nous trouverons une solution pour trouver un espace d'expression à Stéphane BERTHIER. »

Madame Isabelle LANG souhaite compléter ce qui a été dit en précisant qu'il ne s'agit pas de priver un élu indépendant de pouvoir s'exprimer dans un journal municipal mais respecter le règlement intérieur voté à l'unanimité. Elle demande que le règlement soit revu afin de permettre à chaque élu indépendant de pouvoir s'exprimer.

Madame le Maire prend note et confirme le retrait de la délibération.

2. Mise à jour du Tableau du conseil Municipal – Démission d'un membre et remplacement

Par courrier en date du 12 novembre 2021, Monsieur Philippe PUJOL a informé Madame le Maire de sa démission du conseil municipal.

L'article L270 du code électoral dispose : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Ainsi le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Madame Donia GUEMAR-ESSID.

Il conviendra donc d'installer Madame Donia GUEMAR-ESSID à cette séance.

Monsieur PUJOL siégeait dans les commissions suivantes :

- Commission d'appels d'offres
- Révision des listes électorales
- Commission d'embauche
- Commission Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité
- Commission vie associative et sportive

Il est proposé de modifier ces représentations.

- **Commission d'appel d'offres** : Madame Donia Guémar-Essid
- **Révision des listes électorales** : Madame Isabelle Lang
- **Commission d'embauche** : Madame Isabelle Lang
- **Commission cadre de vie** : Madame Donia Guémar-Essid
- **Commission Vie associative et sportive** : Madame Donia Guémar-Essid
- **Comité Directeur de l'Office de Tourisme** : Madame Donia Guémar-Essid
- **Conseil d'Administration du collègue « Les Rives du Léman »** : Madame Donia Guémar-Essid



Délibération :

Vu le Code électoral, et notamment l'article L270,

Considérant la démission du conseil municipal présentée à Madame le Maire par Monsieur Philippe PUJOL en date du 12 novembre 2021,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Evian 2.020 » est Madame Donia GUEMAR-ESSID,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : prend acte de la démission de Monsieur Philippe PUJOL, et de l'installation de Madame Donia GUEMAR-ESSID,

Art 2 : APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le samedi 23 mai 2020, ci-joint annexé

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Commissions et représentation du conseil municipal – Remplacement d'un membre

Délibération 1 :

- Commission d'Appel d'Offres permanente - Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération N° 0045-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Désigne Madame Donia Guémar-Essid comme membre titulaire

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 2 :

- Commission Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité - Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Vu la délibération N° 0052-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Désigne Madame Donia Guémar-Essid comme membre

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 3 :

- Comité de Direction de l'Office de Tourisme - Election des membres

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-4, L133-5, R133-3 et R133-4,

Vu la délibération N° 0056-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Désigne Madame Donia Guémar-Essid comme membre suppléant

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 4 :

- Conseil d'administration du collège « Les Rives du Léman » - Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R421-14,

Vu la délibération N° 0058-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres du Conseil d'administration du collège « Les Rives du Léman »,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Désigne Madame Donia Guémar-Essid comme membre

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 5:

- Commission Sport et Vie associative - Election des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Vu la délibération N° 0053-2020 du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission Sport et Vie associative,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Philippe PUJOL,

Le conseil municipal, délibère

Article 1 : DECIDE, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Article 2 : Désigne Madame Donia Guémar-Essid comme membre

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. FINANCES

Rapporteur : Justin Bozonnet

1. Décision modificative n°1 pour le budget Location de Locaux Commerciaux

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget Location de Locaux Commerciaux pour un montant nul en section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau.

	Chapitre	Nature	Montant
D - F	011	63512 TAXES FONCIERES	-7774,63
D - F	65	6542 CREANCES ETEINTES	4152,4
D - F	67	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3622,23
		Total Dépenses de fonctionnement	0,00

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°0041-2021 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget annexe Location de locaux commerciaux,

Considérant l'exécution de ce budget et l'évolution des besoins des services,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de modifier ainsi le budget Locations de locaux commerciaux tel que présenté

	Chapitre	Nature	Montant
D - F	011	63512 TAXES FONCIERES	-7774,63
D - F	65	6542 CREANCES ETEINTES	4152,4
D - F	67	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3622,23
		Total Dépenses de fonctionnement	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Décision modificative n°1 pour le budget Port de plaisance

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget Port de 5 000 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau.

	Chap	Nature	Montant
D - F	012	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 000,00
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 000,00
R - F	75	751 REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	5 000,00
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 000,00

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°040-2021 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget du Port,

Considérant l'exécution de ce budget et l'évolution des besoins des services,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de modifier ainsi le budget Port de plaisance tel que présenté,

	Chap		Nature	Montant
D - F	012	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	5 000,00
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 000,00
R - F	75	751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	5 000,00
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 000,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Décision modificative n°2 pour le budget principal

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 du budget principal pour un montant de 200 000€ en section de fonctionnement telle que présentée dans le tableau.

	Chap		Nature	Montant
D - F	012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	30 000,00
D - F	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	70 000,00
D - F	65	657362	CCAS	100 000,00
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	200 000,00
R - F	73	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	200 000,00
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	200 000,00

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°0034-2021 portant l'affectation des résultats 2020 du 22 mars 2021,

Vu la délibération n°0039-2021 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal, et la délibération n°0146-2021 du conseil municipal du 27 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant l'exécution de ce budget et l'évolution des besoins des services,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Vote la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée,

	Chap		Nature	Montant
D - F	012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	30 000,00
D - F	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	70 000,00
D - F	65	657362	CCAS	100 000,00
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	200 000,00
R - F	73	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	200 000,00
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	200 000,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Christophe BOCHATON

4. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Espaces MJC- avenant 3

La Ville conventionne avec les Espaces MJC depuis 1979, d'abord sur les missions d'accueil au public, puis en 1982 sur le secteur de la Maison pour Tous et enfin en 2018 pour le financement du poste de direction.

La dernière convention pluri-annuelle couvre la période de 2018 à 2020 inclus.

Les réunions de travail commun qui se sont déroulées entre la Ville et les représentants des espaces MJC n'ont pas permis d'aboutir à une version validée par les deux parties. Ces rencontres se poursuivent afin de trouver un terrain d'entente.

Afin de laisser le temps à chacune des parties de s'accorder, il est proposé un avenant à la convention 2018-2020 qui autorise le versement de la subvention pour l'année 2021.

Il est proposé que le montant annuel soumis suive le schéma de versement validé pour la période 2018-2020, soit une augmentation de 1% pour chacune des activités concernées par la subvention, soit l'attribution de la subvention suivante :

	2020	2021
--	------	------

fonctionnement général	249 925	113 402
action culturelle		3 882
enfance jeunesse		56 822
mercredis		88 702
base kayak	18 872	17 808
périscolaire	88 163	82 831
galerie 29	41 824	43 914
coordination générale	81 608	77 881
TOTAL	480 392	485 242

- Une répartition plus détaillée et ciblée est prévue pour l'affectation de la subvention Ville dès 2022.

La Ville a déjà procédé à 3 versements de fonctionnement général :

- Le 13/07/2021 pour un montant de 120 100€
- Le 23/03/2021 pour un montant de 120 100€
- Le 05/01/2021 pour un montant de 120 100€

La Ville a également procédé à 2 versements pour l'action périscolaire entre janvier et juin 2021 :

- Le 01/01/2021 pour un montant de 29 583€
- Le 24/08/2021 pour un montant de 29 583€

Le solde de 65 776€ sera à verser à la signature de l'avenant

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération 0109-2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 avec l'association les Espaces MJC,

Considérant l'intérêt du projet de l'association pour les habitants d'Evian et la volonté pour la Ville de soutenir les actions engagées,

Considérant le besoin pour la Ville et l'association de finaliser une nouvelle convention d'objectif et de financement dont les négociations sont toujours en cours

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise Mme le Maire à signer l'avenant 3 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec les Espaces MJC fixant les modalités de financement pour l'année 2021

Article 2 : Autorise Mme le Maire à procéder aux versements prévus dans cet avenant

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE D'EVIAN/ ESPACES MJC EVIAN
2018-2020
AVENANT N°3

Entre

La Ville d'Evian, représentée par Mme Josiane LEI, maire de la commune, dûment autorisée par délibération en date du 13 décembre 2021

D'une part

Et

L'association Espaces MJC d'EVIAN représentée par son président, Mr SIMOND Christophe et dont le siège social se situe 4 avenue Anna de Noailles 74500 EVIAN

En attente des négociations entre les deux parties mentionnées ci-dessus, concernant la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, il apparaît nécessaire de prolonger par avenant la durée de la convention d'objectifs 2018-2020

Il est convenu la modification de l'article 8 comme suit :

Article 8 : Durée et conditions de résiliation :

La convention, initialement prévue pour une durée de 3 ans, prolonge son effet pour couvrir également l'année 2021.

Les conditions de versement de la subvention annuelle restent les mêmes qu'énoncées dans l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens initiale.

	2021
fonctionnement général	113 402
action culturelle	3 882
enfance jeunesse	56 822
mercredis	88 702
base kayak	17 808

périscolaire	82 831
galerie 29	43 914
coordination générale	77 881
TOTAL	485 242

Fait à Evian, le

Christophe SIMOND

Président des Espaces MJC

Josiane Lei,

Maire

Rapporteur : Justin Bozonnet

5. Subventions – Acomptes de subventions 2022 aux associations évianaises et subvention les Lez'Art de la Fête

Les subventions aux associations sont votées au même conseil municipal que le budget primitif. Cependant, certaines associations ont besoin d'être soutenues financièrement durant le début de l'année civile, pour pouvoir fonctionner.

Il est donc proposé le versement d'un acompte, calculé le plus souvent sur la base de 25% de la subvention de l'année précédente, pour les associations suivantes :

DESJ :

- à l'association Maison pour Tous MJC un acompte de 122 500 € sur la subvention 2022, à verser en janvier 2022
- à l'association de gestion de l'Ecole St Bruno un acompte de 42 918 € sur la subvention 2022, à verser en janvier 2022

SPORTS :

Associations Sportives	subvention 2021	montant acompte 2022 25%
Club d'Aviron	31 000 €	7 750 €
Avenir Evianais	23 000 €	5 750 €
Athlétic Club	10 000 €	2 500 €
Handball	32 000 €	8 000 €
Ski club	10 500 €	2 625 €
Tennis club	15 000 €	3 750 €
Tennis de table	25 000 €	6 250 €
Club de Voile	20 000 €	5 000 €
TEGGFC	41 500 €	10 375 €
Boxing Club	9 000 €	2 250 €

CULTURE

L'association de la Maison des Arts du Léman organise dans le cadre de sa programmation culturelle des manifestations sur Evian et a besoin d'une avance sur sa subvention, versée en janvier 2022, pour permettre de payer les premières dépenses. Il est proposé d'accorder 25% du montant de la subvention 2021 de 180 000 € soit 45 000 €.

Pour l'association « Les Lez'Arts de la Fête », organisatrice du carnaval d'Evian, et au regard du dossier présenté, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 45 000€. Le dossier a été étudié par la commission « Attractivité ». Il est proposé de verser l'intégralité de la subvention (sans acompte) car les principales dépenses de l'association sont effectuées à l'occasion du carnaval prévu les 25 et 26 février 2022.

En cas de non réalisation de l'événement en raison des conditions sanitaires, l'association s'engage à reverser à la ville les sommes qui n'auront pas été engagées.

Il est également envisagé cette année le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Téléthon, dans le cadre de l'animation réalisée par les pompiers. Le mandat sera effectué en janvier 2022 sur l'imputation budgétaire FIN 6574 025 10214.

Ces points font l'objet de 5 délibérations distinctes.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



- Acomptes de subventions 2022 aux associations Secteur Sport

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Vu les délibérations du conseil municipal n°57 et 58 du 22 mars 2021, n°89 du 26 avril 2021, n°108 du 31 mai 2021 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par ces délibérations ;

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives évianaises avant l'adoption du budget prévisionnel 2022,

Considérant que Monsieur Yannick Rochais ne prend pas part ni au débat, ni au vote concernant le ski-Club et le club d'Aviron ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'accorder le versement d'un acompte qui correspond à 25% de la subvention de fonctionnement reçue en 2021 aux associations sportives ci-dessous :

Associations Sportives	subvention 2021	montant acompte 2022
Club d'Aviron	31 000 €	7 750 €
Avenir Evianais	23 000 €	5 750 €
Athlétic Club	10 000 €	2 500 €
Handball	32 000 €	8 000 €
Ski club	10 500 €	2 625 €
Tennis club	15 000 €	3 750 €
Tennis de table	25 000 €	6 250 €
Club de Voile	20 000 €	5 000 €
TEGGFC	41 500 €	10 375 €

Boxing Club	9 000 €	2 250 €
-------------	---------	---------

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

– Acomptes de subventions 2022 aux associations Secteur Culture

Délibération 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu les délibérations du conseil municipal n°57 et 58 du 22 mars 2021, n°89 du 26 avril 2021, n°108 du 31 mai 2021 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par ces délibérations ;

Considérant l'organisation des manifestations culturelles par la Maison des Arts du Léman, dans le cadre de sa programmation culturelle, sur le territoire d'Evian ;

Considérant que Madame Magali Modaffari ne prend pas part ni au débat, ni au vote concernant la Maison des Arts du Léman ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Maison des Arts du Léman une avance de 45 000 € sur la subvention 2022, à verser en janvier 2022, sur l'imputation CULT 6574 30 201296,

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Acomptes de subventions 2022 aux associations Secteur Education Jeunesse

Délibération 2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu les délibérations du conseil municipal n°57 et 58 du 22 mars 2021, n°89 du 26 avril 2021, n°108 du 31 mai 2021 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations concernées par ces délibérations ;

Considérant le besoin de trésorerie de l'association Maison pour Tous MJC et de l'école Saint Bruno ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer

- à l'association Maison pour Tous MJC un acompte de 122 500 € sur la subvention 2022, à verser en janvier 2022
- à l'association de l'Ecole St Bruno un acompte de 42 918 € sur la subvention 2022, à verser en janvier 2022

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

Subvention 2022 Association « les Lez'Arts de la Fête »

Délibération 3 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant la demande de subvention de l'association « les Lez'Arts de la Fête », et l'intérêt de soutenir l'activité de cette association et notamment l'organisation du carnaval annuel prévu les 25 et 26 février 2022 ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association « les Lez'Arts de la Fête » une subvention de 45 000 €, sur l'imputation EVEN 6574 95 10900, à verser en janvier 2022. En cas de non réalisation de l'événement en raison des conditions sanitaires, l'association s'engage à reverser à la ville les sommes qui n'auront pas été engagées.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

Subvention 2022 Association « Le Téléthon »

Délibération 4 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'animation portée par l'amicale des sapeurs-pompiers entre Chatel et Evian, pour récolter des dons en faveur de l'association Le Téléthon ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association « Le Téléthon » une subvention de 1 000 €, sur l'imputation FIN 6574 025 10214, à verser en janvier 2022.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

6. Vote du budget primitif 2022 de l'Office de tourisme

Réuni le 15 novembre 2021, le comité de direction de l'office de tourisme a voté le budget primitif 2022 qui s'équilibre à 1 365 000 € en section de fonctionnement et à 21 100 € en section d'investissement.

L'office de Tourisme prévoit un besoin de financement de 775 000 € de la part de la commune. La subvention Guidage du Pré-curieux est stable à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 de l'office de tourisme tel qu'il est présenté.

OFFICE DE TOURISME EVIAN - OFFICE DE TOURISME EVIAN - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 365 000,00	1 365 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 365 000,00	1 365 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 100,00	21 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		21 100,00	21 100,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 386 100,00	1 386 100,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	763 390,00		763 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	577 000,00		577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00		1 510,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	16 100,00	16 100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 000,00	5 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 343 900,00	21 100,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	21 100,00	0,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	21 100,00	0,00	21 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	16 100,00	16 100,00	16 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
	TOTAL	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	763 390,00	763 390,00	763 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	577 000,00	577 000,00	577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 510,00	1 510,00	1 510,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	1 341 900,00	1 341 900,00	1 341 900,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 343 900,00	1 343 900,00	1 343 900,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		16 100,00	16 100,00	16 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		21 100,00	21 100,00	21 100,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	560 000,00		560 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	775 000,00		775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	25 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 365 000,00	0,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		16 100,00	16 100,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 000,00	5 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	21 100,00	21 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	763 390,00	763 390,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	450 000,00	450 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	9 000,00	9 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 500,00	2 500,00
6066	Carburants	0,00	2 500,00	2 500,00
607	Achats de marchandises	0,00	3 500,00	3 500,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	0,00	14 500,00	14 500,00
6168	Autres	0,00	6 500,00	6 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	19 000,00	19 000,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	0,00	18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	56 000,00	56 000,00
6232	Echantillons	0,00	2 500,00	2 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	15 000,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	60 000,00	60 000,00
6237	Publications	0,00	600,00	600,00
6248	Divers	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 000,00	5 000,00
6256	Missions	0,00	3 350,00	3 350,00
6257	Réceptions	0,00	16 000,00	16 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 000,00	13 000,00
6288	Autres	0,00	18 000,00	18 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	0,00	140,00	140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	577 000,00	577 000,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	22 000,00	22 000,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	22 000,00	22 000,00
6333	Particip. employeurs format ^o pro. cont.	0,00	5 500,00	5 500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	372 000,00	372 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	85 000,00	85 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	42 000,00	42 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 500,00	1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 510,00	1 510,00
6518	Autres	0,00	1 500,00	1 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	1 341 900,00	1 341 900,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	2 000,00	2 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat^o (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	1 343 900,00	1 343 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	16 100,00	16 100,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	16 100,00	16 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	21 100,00	21 100,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	560 000,00	560 000,00
706	Prestations de services	0,00	500 000,00	500 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	6 000,00	6 000,00
7082	Commissions et courtages	0,00	20 000,00	20 000,00
7083	Locations diverses	0,00	4 000,00	4 000,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	30 000,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	5 000,00
7588	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	25 000,00	25 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	21 100,00	21 100,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	21 100,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	21 100,00	21 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	21 100,00	21 100,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	21 100,00	21 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	16 100,00	16 100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	16 100,00	16 100,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	21 100,00	21 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	21 100,00	21 100,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	21 100,00	21 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------



Délibération :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le budget primitif 2022 de l'office de tourisme voté par le comité de direction le 15 novembre 2021, tel que présenté

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget primitif 2022 de l'office de tourisme, tel que présenté

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 365 000,00	1 365 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 365 000,00	1 365 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 100,00	21 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 100,00	21 100,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 386 100,00	1 386 100,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	763 390,00		763 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	577 000,00		577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00		1 510,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	16 100,00	16 100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		5 000,00	5 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 343 900,00	21 100,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	21 100,00	0,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	21 100,00	0,00	21 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	16 100,00	16 100,00	16 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00
	TOTAL	0,00	0,00	21 100,00	21 100,00	21 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	763 390,00	763 390,00	763 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	577 000,00	577 000,00	577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 510,00	1 510,00	1 510,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	1 341 900,00	1 341 900,00	1 341 900,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 343 900,00	1 343 900,00	1 343 900,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		16 100,00	16 100,00	16 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		21 100,00	21 100,00	21 100,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	560 000,00		560 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	775 000,00		775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	25 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 365 000,00	0,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		16 100,00	16 100,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 000,00	5 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	21 100,00	21 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	763 390,00	763 390,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	450 000,00	450 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	9 000,00	9 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 500,00	2 500,00
6066	Carburants	0,00	2 500,00	2 500,00
607	Achats de marchandises	0,00	3 500,00	3 500,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	0,00	14 500,00	14 500,00
6168	Autres	0,00	6 500,00	6 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	19 000,00	19 000,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	0,00	18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	56 000,00	56 000,00
6232	Echantillons	0,00	2 500,00	2 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	15 000,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	60 000,00	60 000,00
6237	Publications	0,00	600,00	600,00
6248	Divers	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 000,00	5 000,00
6256	Missions	0,00	3 350,00	3 350,00
6257	Réceptions	0,00	16 000,00	16 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 000,00	13 000,00
6288	Autres	0,00	18 000,00	18 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	0,00	140,00	140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	577 000,00	577 000,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	22 000,00	22 000,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	22 000,00	22 000,00
6333	Particip. employeurs format ^o pro. cont.	0,00	5 500,00	5 500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	372 000,00	372 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	85 000,00	85 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	42 000,00	42 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 500,00	1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 510,00	1 510,00
6518	Autres	0,00	1 500,00	1 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	1 341 900,00	1 341 900,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	2 000,00	2 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat^o (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	1 343 900,00	1 343 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	16 100,00	16 100,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	16 100,00	16 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	21 100,00	21 100,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	560 000,00	560 000,00
706	Prestations de services	0,00	500 000,00	500 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	6 000,00	6 000,00
7082	Commissions et courtages	0,00	20 000,00	20 000,00
7083	Locations diverses	0,00	4 000,00	4 000,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	30 000,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	5 000,00
7588	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	25 000,00	25 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	21 100,00	21 100,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	21 100,00	21 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	21 100,00	21 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	21 100,00	21 100,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	21 100,00	21 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	16 100,00	16 100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	16 100,00	16 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	21 100,00	21 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	21 100,00	21 100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	21 100,00	21 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 100,00
---	------------------

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Fixation des tarifs des services publics pour 2022

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux et de les appliquer au 1^{er} janvier 2022, sauf exception d'application différée précisée dans le tableau.

Les tarifs du conservatoire de musique et des expositions ont déjà été fixés par délibérations antérieures.

Dans le cadre de la politique de stationnement, la Ville d'Evian propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ses tarifs horaires pour 2022. Seul l'abonnement 24/24 mensuel est augmenté, afin d'uniformiser les tarifs d'abonnement 24/24 dans l'ensemble des parkings souterrains de la Ville.

La commission Administration générale Finances propose de nouveaux tarifs attractifs afin de répondre au besoin des usagers.

Le tarif de Nuit : Dans les parkings en ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif pour les 10 heures de nuit. Les 14 heures de journée (7h à 21h) sont au tarif normal puis les 10

heures de nuit (21h à 7h) sont à 50% arrondi à la dizaine inférieure avec des paliers en heure (pas au 1/4h : toute heure commencée est due).

L'abonnement Mobilité :

L'objectif est double : libérer des places à la fois dans les parkings en ouvrage et sur voirie et décongestionner les listes d'attente des demandes d'abonnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une formule 05h00 - 23h00 sur 5 jours flottants au choix de l'utilisateur du lundi au dimanche valable dans tous les Parkings sauf Parking du Centre (Port + CdG + OT + Gare) avec 3 tarifs :

- Tarif de base 2 personnes : 40 € au lieu de 50 €/personne
- Tarif 3 personnes : 35 €
- Tarif 4 personnes : 30 €.

L'abonnement de Nuit Résident :

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif mensuel de 40,00 € pour une formule valable au parking du Centre et au parking de l'Office de Tourisme, la plage horaire serait 18h00 – 09h00.

L'utilisateur, basculera automatiquement au tarif horaire à 0,90 €/h, réglable en caisse ou borne de sortie s'il dépasse le temps inclut dans l'abonnement

Les abonnements 24/24 Les abonnements existants sont les suivants bonnement 7 Jours 24/24	60,00 €
Abonnement 14 Jours 24/24	100,00 €
Abonnement 1 jour 24/24	12,00 €
Abonnement 2 jours 24/24	24,00 €
Abonnement 3 jours 24/24	32,00 €

- L'abonnement Séjour : Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces abonnements 24/24 existants valables aux parkings Charles de Gaulle et du Port, aux autres parkings du Centre, de la Gare et de l'Office de Tourisme.
- Pass Congrès : Il est proposé au Conseil Municipal de proposer ces abonnements 24/24 existants pour les clients des congrès, dans les parkings du Port, de la Gare et de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal prend connaissance de toutes les tarifications pour 2022 :

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2021	TARIFS 2022
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession de terrain : TRENTENAIRE, le mètre carré	141,80 €	143,20 €
Concession de terrain : CINQUANTENAIRE, le mètre carré	436,10 €	440,40 €
Caveaux bétonnés : DEUX sépultures, concession trentenaire	1 415,90 €	1 430,00 €
Caveaux bétonnés : TROIS sépultures, concession trentenaire	1 743,40 €	1 760,40 €
Caveaux bétonnés : QUATRE sépultures, concession trentenaire	2 832,80 €	2 861,80 €
Caveaux bétonnés : SIX sépultures, concession trentenaire	3 486,70 €	3 521,50 €
Columbarium (avec plaque de fermeture en granit fournie) : CONCESSION TRENTENAIRE, la case	381,50 €	385,30 €
Cavernes, concession trentenaire	918,10 €	927,20 €
Location du caveau d'attente: pour un mois maximum (forfaitaire)	35,15 €	35,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL par Arrêté municipal		
a/ Occupation permanente saisonnière :		
<i>Redevance forfaitaire que le commerce soit ouvert à l'année ou saisonnier</i>		
Présentoir, étalage et caddies (1 m ² minimum facturé par objet), le m ²	36,60 €	36,90 €
Stop-trottoir ou porte-menus et Terrasses :		
Zone 1 Toute la commune d'Evian HORS ZONE 2 et ZONE 3		
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité terrasses, le m ²	102,00 €	103,00 €
Zone 2 Rue Nationale	36,50 €	36,80 €
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité terrasses, le m ²	132,60 €	133,60 €
Zone 3 Rues adjacentes	36,50 €	36,80 €
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité terrasses, le m ²	102,00 €	103,00 €
Machines à glace et rôtissoires : l'unité, l'an	26,10 €	26,30 €
Telescopes: l'unité, l'an	164,20 €	165,50 €
	90,50 €	95,90 €
b/ Marchés et fêtes Foraines		
Avis du syndicat des commerçants non sédentaires obtenu le 15/11/2019		
Avis du syndicat des commerçants non sédentaires obtenu le 25/11/2021		
Marché : Abonnement maraichers semestriel, le mètre linéaire	8,30 €	8,30 €
Marché : forain, alimentation, fleuriste, pour une profondeur de 2,40 mètres, le mètre linéaire	2,50 €	2,50 €
Marché : abonnement annuel, le mètre linéaire	62,00 €	62,00 €
Marché : abonnement annuel, le mètre linéaire, payé au semestre	31,00 €	31,00 €
Marché : abonnement EDF annuel,	83,00 €	91,00 €
Marché : abonnement EDF par jour	2,70 €	3,00 €
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : les 100 premiers mètres carrés, le mètre carré	1,17 €	1,18 €
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : au-delà de 100 mètres carrés, le mètre carré	1,02 €	1,03 €
CIRQUE l'unité par 24 heures	1 136,00 €	1 147,36 €
TAXIS par numéro , l'an	199,00 €	201,00 €
BROCANTE (Place Charles de Gaulle) par véhicule et par journée	21,70 €	21,70 €
c/1 Carrousel Du 01/06 au 31/08 -> du 01/01 au 31/12 en 2022	860,00 €	1 944,00 €
Majoration semaine supplémentaire	27,30 €	Supprimé
c/2 Circuits Petits chevaux ou autre installations du même type le mois	290,00 €	295,00 €
Majoration semaine supplémentaire	30,00 €	35,00 €
d1/ emplacements rues marchandes et quais (tout mois commencé étant dû) limité à 5 mètres linéaires, le mois, le ml.:	41,80 €	42,00 €
d2/ Marchands ambulants: 14 juillet, 15 août, fêtes diverses : le mètre linéaire (Majoration de 100% en cas d'installation sans autorisation)	20,40 €	20,50 €
d3/ Vente de chrysanthèmes : Emplacement devant le cimetière à la Toussaint limité à 12ml pour 10 jours (forfaitaire)	158,00 €	159,58 €
f/ Palissades, échafaudages, cabane de chantier, bungalow, bulle de vente, benne pour dépôt de gravats :		
Inférieur ou égal à 6 mois Le mois par m ² (forfait non proratisable)	10,00 €	10,10 €
Supérieur à 6 mois, 1ère année par m ² et par an (forfait non proratisable)	70,00 €	70,70 €
Années suivantes par m ² et par mois (forfait non proratisable)	20,00 €	20,20 €
g/ Camion grue, camion nacelle, camion-benne, monte-charge, échelle, compresseur, remorque, nacelle, pont-roulant, dépôt de matériaux divers (palette, matériel et/ou matériaux de chantier...), dépôt divers (tréteaux+ plateaux, tables+chaises, manges-debout, barnum et petites structures...)		
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres) et/ou à l'unité	31,00 €	31,31 €
h/ Grues		
du 1 ^{er} jour au 15 ^{ème} jour	338,10 €	341,48 €
du 1 ^{er} jour au 30 ^{ème} jour	654,30 €	660,84 €
du 1 ^{er} jour au 60 ^{ème} jour	992,50 €	1 002,43 €
du 1 ^{er} jour au 90 ^{ème} jour	1 257,70 €	1 270,28 €
du 1 ^{er} jour au 180 ^{ème} jour	1 579,10 €	1 594,89 €
du 1 ^{er} jour au 360 ^{ème} jour	2 256,40 €	2 278,96 €
i/ Déménagements, livraisons, véhicule d'entreprise, véhicule particulier		
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres)	20,00 €	20,20 €
j/Chapiteaux / tentes / structures (y compris montage et démontage) sauf associations		
Occupation de places de parkings et d'une superficie importante du domaine public		
moins de 50 personnes par jour	527,90 €	533,18 €
moins de 51 à 299 personnes par jour	1 060,90 €	1 071,51 €
plus de 300 personnes par jour	1 596,50 €	1 612,47 €
k/Tarif panneau chevalet prêté et non rendu quand place stationnement réservée		
	57,10 €	57,67 €

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2021	TARIFS 2022
CENTRE NAUTIQUE		
ENTREE		
ENTREE ADULTE JUSQU'A 17 HEURES 30 :	4,80 €	4,80 €
ENTREE ADULTE A PARTIR DE 17 HEURES 30 :	3,10 €	3,10 €
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus JUSQU'A 17 HEURES 30 :	3,60 €	3,60 €
ENTREE ETUDIANT JUSQU'A 17 HEURES 30 :		3,60 €
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus A PARTIR DE 17 HEURES 30 :	1,70 €	1,70 €
ENTREE ADULTE GIA	4,20 €	4,20 €
ENTREE ENFANT GIA (entre 6 et 17 ans révolus)	3,20 €	3,20 €
GROUPE-CARTE-ABONNEMENT		
GROUPE adultes (à partir de 11 pers)	3,30 €	3,30 €
GROUPE enfants entre 6 et 17 ans révolus(à partir de 11 pers)	2,20 €	2,20 €
Carte horaire de 10 heures (dont support 1€)	32,80 €	33,20 €
Carte horaire de 20 heures (dont support 1 €)	58,20 €	58,90 €
Cartes de 10 entrées ADULTE (dont support1 €) :	40,00 €	40,00 €
Cartes de 10 entrées ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (dont support 1€) :	27,10 €	27,10 €
ABONNEMENT ADULTE (saison, dont support 1,5€) :	92,00 €	93,00 €
ABONNEMENT ADULTE CCPEVA ou GIA (saison, dont support 1,5€) :	75,80 €	76,60 €
ABONNEMENT ADULTE EVIAN (saison, dont support 1,5€) :	70,90 €	71,70 €
ABONNEMENT ADULTE Comités d'entreprises locaux référencés	70,90 €	71,70 €
ABONNEMENT ADULTE HEBDOMADAIRE (VALABLE 7 JRS consecutifs)dont support 1,5 €	25,50 €	25,80 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (saison, dont support 1,5€) :	73,30 €	74,10 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus CCPEVA/GIA (saison, dont support 1,5€) :	58,20 €	58,90 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus EVIAN (saison, dont support 1,5€) :	52,60 €	53,20 €
ABONNEMENT ENFANT Comités d'entreprises locaux référencés	52,60 €	53,20 €
ABONNEMENT ENFANT HEBDOMADAIRE (valable 7jrs consécutifs) dont support 1,5 €	19,50 €	19,80 €
ABONNEMENT FAMILLE NOMBREUSE: A partir de 3 enfants de la même famille, tarif par personne identique pour les adultes et les enfants(saison, dont support 1,5€) :	52,60 €	53,20 €
CABINE SIMPLE - DOUCHE		
CABINE SIMPLE/jour :	4,00 €	4,00 €
CABINE DOUCHE/ jour :	5,00 €	5,00 €
CABINE SIMPLE/mois :	27,70 €	28,00 €
CABINE DOUCHE /mois :	41,80 €	42,20 €
CABINE SIMPLE SAISON	99,00 €	99,00 €
CABINE DOUCHE SAISON	150,00 €	150,00 €
CASIER/SAISON	10,00 €	15,00 €
LOCATION		
location d'une ligne d'eau 1 heure	30,00 €	30,00 €
Location SERVIETTE :	supprimé	
Location MAILLOT DE BAIN :	supprimé	
Location CHAISE LONGUE :	5,00 €	5,00 €
Location PARASOL :	5,00 €	5,00 €
DIPLÔME TEST de NATATION - frais d'établissement :	2,50 €	2,50 €
CAUTION - CONSIGNE		
Caution pour remise de clé de cabines :	20,00 €	20,00 €
Caution pour location de chaises longues, parasols, maillots de bains, et prêt de matériel.,	10,00 €	10,00 €
CAUTION ACCOMPAGNANT TEST DE NATATION OU COURS DE NATATION	5,00 €	5,00 €
En cas de perte, dégradation ou vol, le remplacement de la carte d'abonnement informatique est facturé :	3,30 €	3,50 €
La carte de quotient familial donne droit à 50 % sur les tarifs pour toutes personnes domiciliées à Evian sur les entrées et les abonnements		
Gratuité de l'entrée pour les personnes de - de 6 ans		
Gratuité de l'entrée pour les personnes présentant une carte mobilité inclusion, carte handicapée, invalidité et son accompagnant si nécessaire		
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE		
Inscription Manistation sportive type Urban Trail Adulte		12 €

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2021	TARIFS 2022
INTERVENTIONS DU SERVICE DES JARDINS		
FLEURISSEMENT dans le cadre des locations de salles municipales		
Dépôt de la demande 3 semaines avant la manifestation ; Minimum de facturation : 60 €		
Plantes vertes, l'unité	21,50 €	21,50 €
Jardinières (90 cm garnies de plantes fleuries suivant la saison et la disponibilité), l'unité	32,20 €	32,20 €
Coupes ou paniers fleuris (de 30 à 50 cm de diamètre garnis de plantes vertes et plantes fleuries suivant saison et disponibilité), l'unité	21,50 €	21,50 €
Verreries (bougie flottante, une fleur, et quelques éléments au fond de la verrerie)	26,70 €	26,70 €
Compositions particulières (facturation sur devis minimum 3 semaines avant la date de fleurissement)		
INTERVENTIONS DES SERVICES		
Tarif forfaitaire par heure de déneigement (camion + 2 agents)	180,00 €	180,00 €
Catégorie C l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	46,00 €	46,00 €
Catégorie B l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	66,00 €	66,00 €
Catégorie A l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	86,00 €	86,00 €
MECANICIEN DU SERVICE PARC AUTOMOBILE, MAIN D'ŒUVRE, l'heure	86,00 €	86,00 €
CAMIONNETTE, l'heure	43,00 €	43,00 €
COMPRESSEUR, l'heure	35,00 €	35,00 €
CAMION, l'heure	85,00 €	85,00 €
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, MAIN D'ŒUVRE, l'heure	47,00 €	47,00 €
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, l'hydrocureur, l'heure	135,00 €	135,00 €
Forfait technique et administratif suite sinistre sur le Domaine Public	60,00 €	60,00 €
Prestations de services avec engins :		
Laveuse grande voirie, l'heure :	105,00 €	105,00 €
Laveuse petite voirie, l'heure :	115,00 €	115,00 €
balayeuse, l'heure :	118,00 €	118,00 €
Tractopelle, l'heure :	72,00 €	72,00 €
Chariot-élévateur, l'heure :	43,00 €	43,00 €
Vitrines murales du cercle de la voile l'unité, l'année	121,10 €	122,00 €
MEDIATHEQUE		
ABONNEMENTS : Valable un an à compter de la date d'inscription		
Les différentes réductions ne se cumulent pas.		
Ecoles ou collectivités d'Evian (publiques et privées) : 40 documents empruntables	gratuit	gratuit
Ecoles ou collectivités hors Evian 40 documents empruntables (hors DVD pour des questions de droit)	30,00 €	30,00 €
Tarif normal 5 documents Habitants d'Evian	20,00 €	20,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	15,00 €	15,00 €
Quotient familial D à 25%	15,00 €	15,00 €
Quotient familial C à 40%	12,00 €	12,00 €
Quotient familial B à 55%	9,00 €	9,00 €
Quotient familial A à 70%	6,00 €	6,00 €
Tarif normal 5 documents Abonnement saisonnier 3 semaines avec caution	10,00 €	10,00 €
Tarif normal 5 documents Habitants de la CCPEVA	22,00 €	22,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	17,00 €	17,00 €
Tarif normal 5 documents Hors CCPEVA	30,00 €	30,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	23,00 €	23,00 €
Caution	60,00 €	60,00 €
Tarif normal 15 documents Habitants d'Evian	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	30,00 €	30,00 €
Quotient familial D à 25%	30,00 €	30,00 €
Quotient familial C à 40%	24,00 €	24,00 €
Quotient familial B à 55%	18,00 €	18,00 €
Quotient familial A à 70%	12,00 €	12,00 €
Tarif normal 15 documents Enfant de moins de 16 ans	gratuit	gratuit
Tarif normal 15 documents Habitants de la CCPEVA	42,00 €	42,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	32,00 €	32,00 €
Tarif normal 15 documents Hors CCPEVA	50,00 €	50,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	38,00 €	38,00 €
Sacs		
Sac toile de jute pour 'un abonnement ou réabonnement	gratuit	gratuit
Sac coton pour 'un abonnement ou réabonnement	gratuit	gratuit
Sac toile de jute : rachat ou sac supplémentaire	3,70 €	3,70 €
Sac coton : rachat ou sac supplémentaire	1,50 €	1,50 €

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2021	TARIFS 2022
PHOTOCOPIE IMPRESSION ET SCANNER		
Carte rechargeable	1,00 €	1,00 €
10 premières copies, par personne et par mois		gratuit
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Photocopie ou impression Documents et plans de format A3 noir et blanc	0,50 €	0,50 €
Photocopie ou impression Documents et plans supérieur au A3 noir et blanc	5,00 €	5,00 €
Numérisation/scan	0,50 €	0,00 €
COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES :		
Impression de la page format A4 en noir et blanc	0,18 €	0,18 €
Impression de la page d'étiquettes	0,26 €	0,26 €
CONCERTS SERVICE EVENEMENTIEL		
Tarif concerts payants	12,00 €	12,00 €
gratuit pour les moins de 16 ans	gratuit	gratuit
LOCATIONS A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX du 29 rue Nationale		
Salle Nord/Ouest (réunion à caractère privé), l'heure	31,30 €	32,00 €
RESTAURANTS SCOLAIRES		
	tarifs à appliquer en septembre 2021	
Plein tarif Repas evianais et CLIS	5,35 €	5,35 €
QF A à 70%	1,61 €	1,61 €
QF B à 55%	2,39 €	2,39 €
QF C à 40%	3,20 €	3,20 €
QF D à 25%	4,02 €	4,02 €
Prestation de Garderie Repas apporté Plein tarif evianais	2,68 €	2,68 €
QF A à 70%	0,80 €	0,80 €
QF B à 55%	1,21 €	1,21 €
QF C à 40%	1,61 €	1,61 €
QF D à 25%	2,01 €	2,01 €
Plein tarif Repas non evianais	6,17 €	6,17 €
Prestation de Garderie Repas apporté non evianais	3,08 €	3,08 €
Enseignant	4,62 €	4,70 €
Personnel Municipal	2,74 €	2,74 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR MATERNELLE		
de 16h30 à 18h30	1,52 €	1,60 €
QF A à 70 %	0,46 €	0,48 €
QF B à 55%	0,68 €	0,72 €
QF C à 40 %	0,91 €	0,96 €
QF D à 25 %	1,14 €	1,20 €
élèves domiciliés hors Evian	2,02 €	2,13 €
ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE		
Programme trimestriel mentionnant le coût prévisionnel de l'activité		
activités de catégorie 1	Moins de 10 €	5,00 €
activités de catégorie 1	Entre 11 et 25 €	10,00 €
	QF A à 70%	9,30 €
	QF B à 55%	5,50 €
	QF C à 40%	4,00 €
	QF D à 25%	2,50 €
activités de catégorie 2	Entre 26 et 40 €	20,00 €
	QF A à 70%	14,00 €
	QF B à 55%	11,00 €
	QF C à 40%	8,00 €
	QF D à 25%	5,00 €
activités de catégorie 3	Entre 41 et 55 €	25,00 €
	QF A à 70%	17,50 €
	QF B à 55%	13,75 €
	QF C à 40%	10,00 €
	QF D à 25%	6,25 €
activités de catégorie 4	Entre 56 et 80 €	25,00 €
	QF A à 70%	17,50 €
	QF B à 55%	10,00 €
	QF C à 40%	10,00 €
	QF D à 25%	6,25 €
Stage		25,00 €
Tarifs de location des collégiens et lycéens		
	par heure	
Stades terrains de plein air	4,60 €	4,60 €
Gymnases et salles spécialisées	8,85 €	8,85 €
Piscine	40,00 €	40,00 €
Tarifs des pôts de miel des ruches communales		
	Miel Pot de 120 gr	5,50 €
	Miel Pot de 250 gr	10,00 €
Tarif Masque à usage unique	1,00 €	1,00 €

Tarifs commerciaux et associatifs Locations de salles				
Palais des festivités - tarif journalier				VOTE A CE CM
Congrès et manifestations commerciales-installation par le service HT	2021	2022	2023	2024
salles de commissions 40 personnes, par jour	211,00	214,00	217,00	220,00
salles de commissions 80 personnes, par jour	386,00	392,00	398,00	404,00
salles de commissions 150 personnes, par jour	641,00	651,00	661,00	671,00
salle plénière, par jour	2500,00	2530,00	2568,00	2606,00
espace bar, par jour	414,00	420,00	426,00	432,00
espace hall, par jour	414,00	420,00	426,00	432,00
salle des colonnes repas, par jour	1040,00	1065,00	1080,00	1095,00
salle des colonnes réunion, par jour	640,00	650,00	660,00	670,00
salle des colonnes exposition, par jour	414,00	420,00	426,00	432,00
mise à disposition de l'ensemble des installations, par jour	5402,00	5475,00	5559,00	5642,00
installation, montage, répétition	2701,00	2737,00	2779,00	2821,00
Tarif horaire en cas de dépassement de l'horaire légal (au-delà de 2h du matin, sur autorisation)	357,00	362,00	367,00	402,00
Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie"	118,00	120,00	122,00	124,00
remise commerciale accordée par l'OT pouvant aller jusqu'à 20 %				
Congrès et manifestations Tarifs associatifs Non assujettis à la TVA	2021	2022	2023	2024
Associations d'Evian pour 2ème occupation annuelle avec montage/démontage effectués par leurs soins - 1ère occupation gratuite si montage par leurs soins				
salle de commissions 40 personnes, par jour	56,00	56,00	59,00	62,00
salle de commissions 80 personnes, par jour	108,00	108,00	115,00	123,00
salle de commissions 150 personnes, par jour	172,00	172,00	180,00	189,00
salle plénière, par jour	495,00	495,00	518,00	543,00
espace bar, par jour	112,00	112,00	118,00	125,00
espace hall, par jour	112,00	112,00	118,00	125,00
salle des colonnes repas, par jour	280,00	280,00	290,00	300,00
salle des colonnes réunion, par jour	172,00	172,00	180,00	189,00
salle des colonnes exposition, par jour	112,00	112,00	118,00	125,00
mise à disposition de l'ensemble des installations, par jour	1443,00	1443,00	1513,00	1590,00
Tarif horaire en cas de dépassement de l'horaire légal	200,00	203,00	206,00	209,00
tarif horaire si montage/démontage effectué par le service pour la 1ère occupation gratuite et/ou la 2ème occupation payante, ajouté au tarif associatif	120,00	122,00	124,00	126,00
Maison des Associations - Tarifs non assujettis à la TVA				
Salle polyvalente - occupation à la journée, du matin au lendemain matin	2021	2022	2023	2024
écoles évianaises	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
associations évianaises 1ère occupation annuelle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
associations évianaises à partir de la 2ème occupation annuelle	170,00	172,00	175,00	178,00
association non évianaise	300,00	305,00	310,00	315,00
particulier évianais	300,00	305,00	310,00	315,00
particulier non évianais	415,00	420,00	426,00	432,00
occupation spéciale pour anniversaire d'enfants évianais (-de 12 ans) de 13 h à 17 h, nettoyage et retour de la salle à 19 h	80,00	82,00	84,00	86,00
Salle polyvalente - occupation le week-end, du vendredi après-midi au lundi matin	2021	2022	2023	2024
association évianaise à partir de la 2ème occupation annuelle	340,00	345,00	350,00	355,00
particulier évianais	550,00	560,00	568,00	576,00
particulier non évianais	650,00	660,00	670,00	680,00
Salles de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait 1/2 journée (maximum 85 pax)	2021	2022	2023	2024
associations évianaises utilisation régulière ou exceptionnelle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Syndics d'immeubles, entreprises ou associations non évianaises				
salles de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait 1/2 journée (maximum 85 pax)	67,00	68,00	69,00	70,00
salle de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait journée (max 85 pax)	122,00	124,00	126,00	128,00
Palais Lumière				
Tarif commercial journalier HT				
auditorium	2021	2022	2023	2024
parterre capacité : 285	2460,00	2497,00	2534,00	2572,00
balcon capacité : 90	949,00	963,00	977,00	992,00
total auditorium capacité : 375	3409,00	3460,00	3511,00	3564,00
Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie" dans l'auditorium	118,00	120,00	122,00	124,00
salle de commissions				
salles de 100 m2 : salle des Cordeliers, salle Cachat, la salle	621,00	630,00	640,00	650,00
salles de 80 m2 : salle des Templiers, salle des Ducs, salle Châtelet, la salle	441,00	447,00	454,00	461,00
salles de 60 m2 : par salle Graziella, la salle	379,00	385,00	390,00	395,00
salles de 40 m2 : salle Preciosa, salle Clermont, salle Bonnevie, salle Manon, la salle	233,00	236,00	240,00	244,00
toutes les salles de commissions	3876,00	3930,00	3992,00	4056,00
espaces communs				
espace ville	295,00	300,00	305,00	310,00
espace lac	330,00	335,00	340,00	345,00
hall d'honneur	362,00	367,00	373,00	379,00
hall d'honneur avec privatisation expo		1200,00	1218,00	1232,00
montage, installation, répétitions hors auditorium	2450,00	2475,00	2505,00	2535,00
privatisation de l'espace congrès	7445,00	7552,00	7669,00	7784,00
espace Brunnarius				
pause café jusqu'à 220 personnes	513,00	520,00	528,00	536,00
pause café au-delà de 220 personnes	730,00	740,00	750,00	760,00
stands, exposition	2212,00	2245,00	2479,00	2514,00
repas jusque 100 pax et réunion aile Nord	518,00	525,00	533,00	541,00
repas jusqu'à 220 personnes et réunion aile Sud	730,00	740,00	750,00	760,00
repas au-delà de 220 personnes	1460,00	1480,00	1500,00	1521,00
installation, montage, répétition	1095,00	1110,00	1127,00	1144,00
côté Nord pour les auto-entrepreneurs	252,00	256,00	260,00	264,00
location, fluide et énergie, mobilier et matériel sono et vidéo en régie, nettoyage, usage des vestiaires, remise commerciale accordée par l'OT pouvant aller jusqu'à 20 %				

Tarifs commerciaux et associatifs Locations de salles					
Tarif associatif journalier non assujettis à la TVA				VOTE A CE CM	
Auditorium		2021	2022	2023	2024
	parterre	984,00	1 000,00	1 013,00	1 026,00
	balcon	378,00	385,00	391,00	397,00
	total auditorium	1 362,00	1 385,00	1 404,00	1 424,00
	Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie"	118,00	120,00	122,00	124,00
Salle de commissions					
	salles de 100 m2 : salle des Cordeliers, salle Cachat, la salle capacités - en classe : - en théâtre : - en U :	248,00	252,00	256,00	260,00
	salles de 80 m2 : salle des Templiers, salle des Ducs, salle Châtelet, la salle capacités (en classe en théâtre en U)	176,00	179,00	182,00	185,00
	salles de 60 m2 : par salle Graziella, la salle capacités : - en classe : - en théâtre : - en U :	152,00	154,00	156,00	158,00
	salles de 40 m2 : salle Préciosa, salle Clermont, salle Bonnevie, salle Manon, la salle capacités - en classe : - en théâtre : - en U :	93,00	95,00	96,00	97,00
	toutes les salles de commissions	1 548,00	1 575,00	1 598,00	1 622,00
tarif occupation journée pour décoration/essais hors auditorium en cas de privatisation					
Espaces communs					
	espace ville	118,00	120,00	122,00	124,00
	espace lac	132,00	134,00	136,00	138,00
	hall d'honneur	145,00	147,00	149,00	151,00
	montage, installation, répétitions	980,00	990,00	1 002,00	1 014,00
	privatisation de l'espace congrès	2 975,00	3 025,00	3 068,00	3 105,00
Espace Brunnarius					
	pause café jusqu'à 220 personnes	205,00	208,00	211,00	214,00
	au-delà de 220 personnes	292,00	296,00	300,00	304,00
	stands, exposition	885,00	900,00	992,00	1 005,00
	repas jusqu'à 100 personnes et réunion Aile Nord	207,00	210,00	213,00	216,00
	repas jusqu'à 220 personnes et réunion Aile Sud	292,00	296,00	300,00	304,00
	repas au-delà de 220 personnes	584,00	592,00	601,00	610,00
	installation, montage, répétition	438,00	444,00	451,00	458,00
Halle Passerat					
	redevance journalière pour les animations à caractère commercial	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
	redevance journalière pour les associations éviennes pour une partie de la salle	170,00	172,00	175,00	178,00

Tarifs des équipements sportifs

Equipement	Salles	m2	2021		2022	
			TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES A EVIAN	TARIFS COMMERCIAUX	TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES A EVIAN	TARIFS COMMERCIAUX
Halle de Passerat						
	Plateau	1115	145 €	300 €	145 €	300 €
	salle de boxe	421	65 €	130 €	65 €	130 €
Boulodrome						
	Jeux intérieur	900	110 €	220 €	110 €	220 €
	Jeux extérieur	754	40 €	80 €	40 €	80 €
Stade Camille Fournier						
	1 Vestiaire	200	25 €	65 €	25 €	65 €
	Tribune (si entrée payante)	2000	150 €	500 €	150 €	600 €
	Terrain d'honneur	6825	120 €	240 €	120 €	300 €
	Terrain annexe	4400	80 €	160 €	80 €	200 €
	Terrain synthétique	6000	50 €	100 €	50 €	100 €
	Installations Athlétisme: Piste, aires de sauts longueur + hauteur, aires de lancers (poids, disque et marteau sur le terrain annexe, javelot sur le terrain d'honneur)	4110	50 €	100 €	50 €	100 €
Gymnase Anna de Noailles						
	Dojo	460	50 €	100 €	50 €	100 €
	Salle Tennis de Table	470	50 €	100 €	50 €	100 €
	Gymnase lycée + escalade	700	80 €	160 €	80 €	160 €
Gymnase de la Léchère						
	Salle Hand	1050	120 €	240 €	120 €	240 €
	Tribunes	360	50 €	100 €	50 €	100 €
	Gymnastique	1125	50 €	100 €	50 €	100 €
	Fitness	160	50 €	150 €	50 €	150 €
	Danse	126	50 €	150 €	50 €	150 €
Gymnase du Mur Blanc						
		500	60 €	120 €	60 €	120 €

Les tarifs sont proposés pour une utilisation journalière quel que soit le nombre d'heure passée dans l'équipement sur un créneau d'utilisation de 8h à 22h afin de simplifier les

Le principe est la gratuité pour les associations éviennes, ces tarifs seront appliquées pour les structures extérieures

Un acompte de 30% du devis sera demandé au moment de la réservation.

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Stationnement extérieur des véhicules automobiles		
ZONE ROUGE		
0h15	0,60 €	0,60 €
0h30	0,60 €	0,60 €
0h45	1,10 €	1,10 €
1 heure	1,30 €	1,30 €
1h15	1,60 €	1,60 €
1h30	1,90 €	1,90 €
1h45	2,20 €	2,20 €
2h	2,50 €	2,50 €
2h15	2,80 €	2,80 €
2h30	3,10 €	3,10 €
2h45	3,40 €	3,40 €
3h	3,70 €	3,70 €
3h15	15,00 €	15,00 €
3h30	25,00 €	25,00 €
ZONE ORANGE		
0h15	0,50 €	0,50 €
0h30	0,50 €	0,50 €
0h45	1,00 €	1,00 €
1 heure	1,20 €	1,20 €
1h15	1,50 €	1,50 €
1h30	1,80 €	1,80 €
1h45	2,10 €	2,10 €
2h	2,40 €	2,40 €
2h15	2,70 €	2,70 €
2h30	3,00 €	3,00 €
2h45	3,30 €	3,30 €
3h	3,60 €	3,60 €
3h15	3,90 €	3,90 €
3h30	4,20 €	4,20 €
3h45	4,50 €	4,50 €
4h	4,80 €	4,80 €
4h15	15,00 €	15,00 €
4h30	25,00 €	25,00 €
ZONE VERTE		
0h15	0,50 €	0,50 €
0h30	0,50 €	0,50 €
0h45	0,80 €	0,80 €
1 heure	0,80 €	0,80 €
1h15	1,00 €	1,00 €
1h30	1,20 €	1,20 €
1h45	1,40 €	1,40 €
2h	1,60 €	1,60 €
2h15	1,80 €	1,80 €
2h30	2,00 €	2,00 €
2h45	2,20 €	2,20 €
3h	2,40 €	2,40 €
3h15	2,60 €	2,60 €
3h30	2,80 €	2,80 €
3h45	3,00 €	3,00 €
4h	3,20 €	3,20 €
4h15	3,40 €	15,00 €
4h30	3,60 €	25,00 €
ABONNEMENTS VOIRIE (définitions des critères voir Arrêtés de circulation)		
Pour résidents sur secteur payant		
Abonnement mensuel	30,00 €	30,00 €
Pour actifs sur secteur payant		
Abonnement mensuel	30,00 €	30,00 €
Pour tous usagers, sans justificatifs du 1er mai		
Abonnement 5 jours consécutifs	40,00 €	40,00 €
Pour tous les "estivants"		
Abonnement 3 mois renouvelable une fois par an	95,00 €	95,00 €
Preuve d'un séjour de plus de 3 semaines dans zones payantes : contrat location ou de réservation touristique, abonnement port d'Evian		
Stationnement vélo sécurisé		
Abonnement mensuel	5,00 €	5,00 €
Abonnement annuel	40,00 €	40,00 €
Caution Carte magnétique liée aux Abonnements	10,00 €	10,00 €

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	TARIFS TTC 2021	TARIFS TTC 2022
Tarifs assujettis à la TVA		
Tous Parkings Payant 24/24 et 7 jours sur 7 de 7h00 à 21h00		
le premier quart d'heure:	Gratuite	Gratuite
la première demi heure:	Gratuite	Gratuite
de la 30ème à la 45ème minute	0,70 €	0,70 €
1 heure	0,90 €	0,90 €
1h15	1,10 €	1,10 €
1h30	1,30 €	1,30 €
1h45	1,50 €	1,50 €
2 heures	1,90 €	1,90 €
2h15	2,10 €	2,10 €
2h30	2,30 €	2,30 €
2h45	2,50 €	2,50 €
3 heures	2,70 €	2,70 €
3h15	2,90 €	2,90 €
3h30	3,10 €	3,10 €
3h45	3,30 €	3,30 €
4 heures	3,50 €	3,50 €
4h15	3,70 €	3,70 €
4h30	3,90 €	3,90 €
4h45	4,10 €	4,10 €
5 heures	4,30 €	4,30 €
5h15	4,50 €	4,50 €
5h30	4,70 €	4,70 €
5h45	4,90 €	4,90 €
6 heures	5,10 €	5,10 €
6h15	5,30 €	5,30 €
6h30	5,50 €	5,50 €
6h45	5,70 €	5,70 €
7 heures	5,90 €	5,90 €
7h15	6,10 €	6,10 €
7h30	6,30 €	6,30 €
7h45	6,50 €	6,50 €
8 heures	6,70 €	6,70 €
8h15	6,90 €	6,90 €
8h30	7,10 €	7,10 €
8h45	7,30 €	7,30 €
9 heures	7,50 €	7,50 €
9h15	7,70 €	7,70 €
9h30	7,90 €	7,90 €
9h45	8,10 €	8,10 €
10 heures	8,30 €	8,30 €
10h15	8,50 €	8,50 €
10h30	8,70 €	8,70 €
10h45	8,90 €	8,90 €
11 heures	9,10 €	9,10 €
11h15	9,30 €	9,30 €
11h30	9,50 €	9,50 €
11h45	10,00 €	10,00 €
la 12ème heure	10,50 €	10,50 €
la 13ème heure	11,00 €	11,00 €
la 14ème heure	11,50 €	11,50 €
Tarifs de nuit de 21h00 à 7h00		
1h		0,40 €
2h		0,90 €
3h		1,30 €
4h		1,70 €
5h		2,10 €
6h		2,50 €
7h		2,90 €
8h		3,30 €
9h		3,70 €
10h		4,10 €
Tarif "perte de ticket"	65,00 €	65,00 €
Caution Keycard liée aux Abonnements	10,00 €	10,00 €

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	TARIFS TTC 2021	TARIFS TTC 2022
Tarifs assujettis à la TVA		
Abonnements Parkings Port, Office de Tourisme, Princess, Gare et C de Gaulle		
Abonnement 24h/24h mensuel	85,00 €	95,00 €
Abonnement 24h/24h trimestriel	250,00 €	250,00 €
Abonnement 24h/24h semestriel	500,00 €	500,00 €
Abonnement 24h/24h annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
Abonnement 24/24 mensuel Contribuable Evianais	58,00 €	58,00 €
Abonnement 24h/24h trimestriel Contribuable Evianais	160,00 €	160,00 €
Abonnement 24h/24h semestriel Contribuable Evianais	275,00 €	275,00 €
Abonnement 24h/24h annuel Contribuable Evianais	540,00 €	540,00 €
Location de box (Parking de l'office de tourisme et parking des Princess)		
Caution clefs box	86,00 €	86,00 €
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait trimestriel	227,70 €	227,70 €
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait annuel	687,50 €	687,50 €
Autre demandeur : forfait trimestriel	330,00 €	330,00 €
Autre demandeur : forfait semestriel	535,70 €	535,70 €
Autre demandeur : forfait annuel	1 067,00 €	1 067,00 €
Les tarifs spécifiques nécessitent de respecter certaines conditions indiquées dans le règlement des parkings		
Tarifs spécifiques Parking de la Gare		
Mensuel 5 jours de 05h00-23h00 du Lundi au Vendredi	40,00 €	40,00 €
Tarifs spécifiques Parkings C de Gaulle, Office de Tourisme et Centre		
Abonnement mensuel 5 Jours (7h00-20h30 ; du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) :	36,00 €	36,00 €
Tarifs spécifiques Parking du Port et Gare		
Abonnement mensuel (5 jours de 05h00-23h00 du Lundi au Vendredi):	50,00 €	50,00 €
Abonnement mensuel (5 jours de 05h00-23h00 du Mardi au Samedi) :	50,00 €	50,00 €
Abonnement journée mensuel (7 jours de 5h00 à 23h00)	50,00 €	50,00 €
Tarifs spécifiques Abonnements Courte durée Parkings Port C de Gaulle, Office de Tourisme Centre & Gare		
Abonnement 7 Jours 24/24 :	60,00 €	60,00 €
Abonnement 14 Jours 24/24 :	100,00 €	100,00 €
Abonnement 1 jour	12,00 €	12,00 €
Abonnement 2 jours	24,00 €	24,00 €
Abonnement 3 jours	32,00 €	32,00 €
Abonnement Mobilité (Parking Port, C de Gaulle, Office de Tourisme et Gare)		
Tarif de base 2 personnes		40,00 €
Tarif 3 personnes		35,00 €
Tarif 4 personnes		30,00 €
Abonnement Nuit Résident (Parking du Centre et Office de Tourisme)		
Tarif mensuel 18h00-9h00		40,00 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	TARIFS TTC 2021 applicables au 1er janvier	TARIFS TTC 2022 applicables au 1er janvier
Stationnement des bateaux en escales, location par nuitée (visiteur)		
Moins de 10 mètres	15,00 €	15,00 €
Plus de 10 mètres :	18,00 €	18,00 €
Plus de 13 mètres :	25,00 €	25,00 €
3 premiers jours gratuits du 1er octobre au 31 mars		
Prix de la place Port de plaisance + jetée port de commerce (le m2) PAR AN	60,00 €	60,00 €
Prix de la place Coursive Port de commerce + centre nautique (le m2) PAR AN	49,00 €	49,00 €
Mai, juin et septembre : 25 % du tarif M2/An		
Juillet et août : 50% du tarif M2/AN		
octobre à avril : 1/12 ^e du tarif au m ²		
Prix de la place Bateau de plus de 16mètres de long (le m2) PAR AN	72,00 €	72,00 €
Pêcheurs professionnels utilisant une barque de pêche traditionnelle (moins de 14m2) PAR AN	230,00 €	230,00 €
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port du centre nautique 50% du tarif normal de la place au m²	24,50 €	24,50 €
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port des Mouettes 50% du tarif normal de la place au m²	30,00 €	30,00 €
Bateau multicoque plus de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m ²	36,00 €	36,00 €
Bateau multicoque moins de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m ²	30,00 €	30,00 €
Amodiation d'emplacement de stationnement : la surface de stationnement est obtenue par les dimensions maximales du bateau (longueur X largeur), frais annuels de gestion en sus, le m2, + 2,8% de frais d'enregistrement	684,00 €	684,00 €
Utilisation prise de courant 20 ampères:		
participation annuelle,	68,00 €	69,00 €
redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €	0,20 €
Utilisation prise de courant 6 / 10 ampères		
Participation annuelle,	64,00 €	65,00 €
Redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €	0,20 €
Location prise électrique 32A, 20A, 6A pour saisonnier et visiteur		
A la journée :	5,00 €	5,00 €
A la semaine :	15,00 €	15,00 €
BARGE ou ZODIAC, l'heure	86,00 €	87,00 €
Prestation de service du personnel portuaire	Voir tarification Budget Ville	Voir tarification Budget Ville
Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	300,00 €
Frais de recherche d'identification de bateau non déclaré à la capitainerie	150,00 €	150,00 €
Frais de dossiers pour courriers de relance (demande d'assurance, papiers de bateau, ...)	10,50 €	11,00 €
Gestion d'amarres défectueuses fourniture des amarres et main-d'œuvre par entreprise spécialisée, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)		
Fourniture et pose des amarres au bateau	100,00 €	Tarif de l'entreprise + 20%
Forfait de nettoyage de bateau par entreprise spécialisée, dans le cas d'un constat de grande saleté, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)		
Fourniture et pose des amarres au bateau	175,00 €	Tarif de l'entreprise + 20%
Distribution de carburants (CM du 27/4/99) :		
Essence sans-plombs 95	0,22 TTC de plus que le prix d'achat	0,12 TTC de plus que le prix d'achat
Essence sans-plombs 98		
Gazole		
GNR	0,22 TTC de plus que le prix d'achat	0,22 TTC de plus que le prix d'achat
Utilisation de la station de lavage HP à carte rechargeable, l'unité (une minute)	2,00 €	0,50 €
Utilisation de la station de pompage des eaux noires :		
Caution pour le prêt du système d'embout avec vanne	50,00 €	50,00 €
Utilisation de la station de pompage le jeton de 20 minutes	Gratuit	Gratuit
Fourniture du 2ème badge Sanitaire du port	20,00 €	20,00 €
GRUTAGE DES CLIENTS DU PORT DES MOUETTES		
EVIAN		
Forfait pour les clients annuels du port d'Evian : "Pack grutage" (2 manœuvres de 30 mn l'une, inclus 4 jours de ber) (1)	100,00 €	100,00 €
Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €	22,00 €
Grutage la demi-heure initiale (sous sangle, sur remorque, mise à l'eau, levage de mât, de moteur etc...) (1)	54,00 €	55,00 €
Le QUART d'heure supplémentaire		22,00 €
Grutage sortie ou mise à l'eau depuis un camion l'heure initiale (1)	180,00 €	180,00 €
Le QUART d'heure supplémentaire		22,00 €
STATIONNEMENT ZONE TECHNIQUE		
Stationnement zone technique à la journée :		
Moins de 7 M	14,00 €	15,00 €
Plus de 7 M	22,00 €	23,00 €
Stationnement zone technique Forfait mensuel (30 jours) :		
Moins de 7 M	190,00 €	190,00 €
Moins de 9 M	300,00 €	300,00 €
Plus de 9 M		350,00 €
(1) Aux titulaires d'un droit d'amarrage dans les ports d'Evian, faisant partie d'une association "mouettes éviaisane ou cercle de la voile, pourront bénéficier d'un bon de 50% non cumulable, utilisable pour une manœuvre ou pack de grutage de l'année, sur présentation du ticket officiel délivré à l'association.		
GRUTAGE CLIENTS HORS PORT DES MOUETTES D'EVIAN		
Grutage la demi-heure initiale (sur ber, mise à l'eau, sous sangle, sur remorque, levage de mât, de moteur etc...)	80,00 €	55,00 €
Le QUART d'heure supplémentaire		22,00 €
Grutage sortie ou mise à l'eau depuis un camion l'heure initiale	180,00 €	180,00 €
Le QUART d'heure supplémentaire		22,00 €
STATIONNEMENT ZONE TECHNIQUE		
Stationnement zone technique à la journée :		
Moins de 7 M	14,00 €	15,00 €
Plus de 7 M	22,00 €	23,00 €
Stationnement zone technique Forfait mensuel (30 jours) :		
Moins de 7 M	190,00 €	190,00 €
Moins de 9 M	300,00 €	300,00 €
Plus de 9 M		350,00 €
Enlèvement et traitement des déchets sur Zone technique	5,00 €	6,00 €

TARIFS FUNICULAIRE NON ASSUJETTIS	2021	2022
produits		
Kit coloriage	5,00 €	5,00 €
Frisbee	6,00 €	6,00 €
Parapluie	22,00 €	22,00 €
Casquette	10,00 €	10,00 €
Bob	12,00 €	12,00 €
Mini Couteau	5,00 €	5,00 €
Livre funiculaire	6,00 €	6,00 €
Pins	2,00 €	2,00 €
Tour de cou	2,00 €	2,00 €
Porte clés	3,00 €	3,00 €
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Boissons chaudes	0,50 €	0,50 €
Boissons froides bouteilles	1,00 €	1,00 €
Sodas canettes	1,50 €	1,50 €
Barres chocolatées	1,50 €	1,50 €
Miel voir tarifs Budget ville		
Pour une ouverture au public pendant la période normale		
Dans la continuité de la journée, hors jours fériés, l'heure	119 €	120 €
Dans la continuité de la journée, jours fériés, l'heure	155 €	157 €
Non contiguë à la période normale d'ouverture, hors jours fériés, le forfait de 2 heures	207 €	209 €
puis l'heure supplémentaire	119 €	120 €
Non contiguë à la période normale d'ouverture, jours fériés, le forfait de 2 heures	259 €	262 €
puis l'heure supplémentaire	155 €	157 €
Pour une ouverture au public en dehors de la période normale		
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour	1 087 €	1 098 €
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour férié (si fermeture le 31 octobre)	1 553 €	1 568 €
Après fermeture de l'exploitation, le jour	1 553 €	1 568 €
Après fermeture de l'exploitation, le jour férié	2 071 €	2 092 €

Monsieur Jean GUILLARD fait remarquer que le travail en commission a permis d'harmoniser ces tarifs et il salue ce travail, notamment le fait d'avoir des tarifs avantageux de nuit, de séjour, de congrès,... pour le stationnement. Il pose également la question des tarifs sur le samedi. Il pose la question sur l'avenir du parking des quais.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise qu'il a été décidé d'attendre sur la construction de ce parking pour deux raisons : il était nécessaire d'avoir tous les rapports d'analyse pour décider et depuis, la crise sanitaire a obligé à revoir les projets à mettre en œuvre. Ce parking n'est qu'une partie du projet de la requalification des quais qui comprend plusieurs chantiers : la réhabilitation du débarcadère, la réfection des réseaux d'eau. Il faut se donner du temps sur ce projet, mais il n'est pas abandonné.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L 2224-18, lequel précise que la consultation du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute Savoie est un préalable à un changement de tarifs et qu'il a été consulté le 25 novembre 2021 pour les tarifs 2022,

Considérant les tarifs municipaux 2021, les propositions de création et de modifications faites par la commission Administration générale et Finances,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Fixe les tarifs des services publics de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2022
CIMETIERE COMMUNAL	
Concession de terrain : TRENTENAIRE, le mètre carré	143,20 €
Concession de terrain : CINQUANTENAIRE, le mètre carré	440,40 €
Caveaux bétonnés : DEUX sépultures, concession trentenaire	1 430,00 €
Caveaux bétonnés : TROIS sépultures, concession trentenaire	1 760,40 €
Caveaux bétonnés : QUATRE sépultures, concession trentenaire	2 861,80 €
Caveaux bétonnés : SIX sépultures, concession trentenaire	3 521,50 €
Columbarium (avec plaque de fermeture en granit fournie) : CONCESSION TRENTENAIRE, la case	385,30 €
Cavernes, concession trentenaire	927,20 €
Location du caveau d'attente: pour un mois maximum (forfaitaire)	35,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL par Arrêté municipal	
a/ Occupation permanente saisonnière :	
<i>Redevance forfaitaire que le commerce soit ouvert à l'année ou saisonnier</i>	
Présentoir, étalage et caddies (1 m ² minimum facturé par objet), le m ²	36,90 €
Stop-trottoir ou porte-menus et Terrasses :	
Zone 1 Toute la commune d'Evian HORS ZONE 2 et ZONE 3	
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	103,00 €
terrasses, le m ²	36,80 €
Zone 2 Rue Nationale	
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	133,60 €
terrasses, le m ²	36,80 €
Zone 3 Rues adjacentes	
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	103,00 €
terrasses, le m ²	26,30 €
Machines à glace et rôtissoires : l'unité, l'an	165,50 €
Télescopes: l'unité, l'an	95,90 €
b/ Marchés et fêtes Foraines	
Avis du syndicat des commerçants non sédentaires obtenu le 25/11/2021	
Marché : Abonnement maraîchers semestriel, le mètre linéaire	8,30 €
Marché : forain, alimentation, fleuriste, pour une profondeur de 2,40 mètres, le mètre linéaire	2,50 €
Marché : abonnement annuel, le mètre linéaire	62,00 €
Marché : abonnement annuel, le mètre linéaire, payé au semestre	31,00 €
Marché : abonnement EDF annuel,	91,00 €
Marché : abonnement EDF par jour	3,00 €
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : les 100 premiers mètres carrés, le mètre carré	1,18 €
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : au-delà de 100 mètres carrés, le mètre carré	1,03 €
CIRQUE l'unité par 24 heures	1 147,36 €
TAXIS par numéro , l'an	201,00 €
BROCANTE (Place Charles de Gaulle) par véhicule et par journée	21,70 €
c/1 Carrousel Du 01/06 au 31/08 -> du 01/01 au 31/12 en 2022	1 944,00 €
Majoration semaine supplémentaire	Supprimé
c/2 Circuits Petits chevaux ou autre installations du même type le mois	295,00 €
Majoration semaine supplémentaire	35,00 €
d1/ emplacements rues marchandes et quais (tout mois commencé étant dû) limité à 5 mètres linéaires, le mois, le ml.:	42,00 €
d2/ Marchands ambulants: 14 juillet, 15 août, fêtes diverses : le mètre linéaire (Majoration de 100% en cas d'installation sans autorisation)	20,50 €
d3/ Vente de chrysanthèmes : Emplacement devant le cimetière à la Toussaint limité à 12ml pour 10 jours (forfaitaire)	159,58 €
f/ Palissades, échafaudages, cabane de chantier, bungalow, bulle de vente, benne pour dépôt de gravats :	
Inférieur ou égal à 6 mois Le mois par m ² (forfait non proratisable)	10,10 €
Supérieur à 6 mois, 1ère année par m ² et par an (forfait non proratisable)	70,70 €
Années suivantes par m ² et par mois (forfait non proratisable)	20,20 €
g/ Camion grue, camion nacelle, camion-benne, monte-charge, échelle, compresseur, remorque, nacelle, pont-roulant, dépôt de matériaux divers (palette, matériel et/ou matériaux de chantier...), dépôt divers (tréteaux+ plateaux, tables+chaises, manges-debout, barnum et petites structures...)	
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres) et/ou à l'unité	31,31 €
h/ Grues	
du 1 ^{er} jour au 15 ^{ème} jour	341,48 €
du 1 ^{er} jour au 30 ^{ème} jour	660,84 €
du 1 ^{er} jour au 60 ^{ème} jour	1 002,43 €
du 1 ^{er} jour au 90 ^{ème} jour	1 270,28 €
du 1 ^{er} jour au 180 ^{ème} jour	1 594,89 €
du 1 ^{er} jour au 360 ^{ème} jour	2 278,96 €
i/ Déménagements, livraisons, véhicule d'entreprise, véhicule particulier	
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres)	20,20 €
j/Chapiteaux / tentes / structures (y compris montage et démontage) sauf associations	
Occupation de places de parkings et d'une superficie importante du domaine public	
moins de 50 personnes par jour	533,18 €
moins de 51 à 299 personnes par jour	1 071,51 €
plus de 300 personnes par jour	1 612,47 €
k/Tarif panneau chevalet prêté et non rendu quand place stationnement réservée	57,67 €

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2022
CENTRE NAUTIQUE	
ENTREE	
ENTREE ADULTE JUSQU'A 17 HEURES 30 :	4,80 €
ENTREE ADULTE A PARTIR DE 17 HEURES 30 :	3,10 €
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus JUSQU'A 17 HEURES 30 :	3,60 €
ENTREE ETUDIANT JUSQU'A 17 HEURES 30 :	3,60 €
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus A PARTIR DE 17 HEURES 30 :	1,70 €
ENTREE ADULTE GIA	4,20 €
ENTREE ENFANT GIA (entre 6 et 17 ans révolus)	3,20 €
GROUPE-CARTE-ABONNEMENT	
GROUPE adultes (à partir de 11 pers)	3,30 €
GROUPE enfants entre 6 et 17 ans révolus(à partir de 11 pers)	2,20 €
Carte horaire de 10 heures (dont support 1€)	33,20 €
Carte horaire de 20 heures (dont support 1 €)	58,90 €
Cartes de 10 entrées ADULTE (dont support1 €) :	40,00 €
Cartes de 10 entrées ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (dont support 1€) :	27,10 €
ABONNEMENT ADULTE (saison, dont support 1,5€) :	93,00 €
ABONNEMENT ADULTE CCPEVA ou GIA (saison, dont support 1,5€) :	76,60 €
ABONNEMENT ADULTE EVIAN (saison, dont support 1,5€) :	71,70 €
ABONNEMENT ADULTE Comités d'entreprises locaux référencés	71,70 €
ABONNEMENT ADULTE HEBDOMADAIRE (VALABLE 7 JRS consecutifs)dont support 1,5 €	25,80 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (saison, dont support 1,5€) :	74,10 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus CCPEVA/GIA (saison, dont support 1,5€) :	58,90 €
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus EVIAN (saison, dont support 1,5€) :	53,20 €
ABONNEMENT ENFANT Comités d'entreprises locaux référencés	53,20 €
ABONNEMENT ENFANT HEBDOMADAIRE (valable 7jrs consécutifs) dont support 1,5 €	19,80 €
ABONNEMENT FAMILLE NOMBREUSE: A partir de 3 enfants de la même famille, tarif par personne identique pour les adultes et les enfants(saison, dont support 1,5€) :	53,20 €
CABINE SIMPLE - DOUCHE	
CABINE SIMPLE/jour :	4,00 €
CABINE DOUCHE/ jour :	5,00 €
CABINE SIMPLE/mois :	28,00 €
CABINE DOUCHE /mois :	42,20 €
CABINE SIMPLE SAISON	99,00 €
CABINE DOUCHE SAISON	150,00 €
CASIER/SAISON	15,00 €
LOCATION	
location d'une ligne d'eau 1 heure	30,00 €
Location SERVIETTE :	
Location MAILLOT DE BAIN :	
Location CHAISE LONGUE :	5,00 €
Location PARASOL :	5,00 €
DIPLÔME TEST de NATATION - frais d'établissement :	2,50 €
CAUTION - CONSIGNE	
Caution pour remise de clé de cabines :	20,00 €
Caution pour location de chaises longues, parasols, maillots de bains, et prêt de matériel,	10,00 €
CAUTION ACCOMPAGNANT TEST DE NATATION OU COURS DE NATATION	5,00 €
En cas de perte, dégradation ou vol, le remplacement de la carte d'abonnement informatique est facturé :	3,50 €
La carte de quotient familial donne droit à 50 % sur les tarifs pour toutes personnes domiciliées à Evian sur les entrées et les abonnements	
Gratuité de l'entrée pour les personnes de - de 6 ans	
Gratuité de l'entrée pour les personnes présentant une carte mobilité inclusion, carte handicapée, invalidité et son accompagnant si nécessaire	
SERVICE SPORT VIE ASSOCIATIVE	
Inscription Manistation sportive type Urban Trail Adulte	12 €
INTERVENTIONS DU SERVICE DES JARDINS	
FLEURISSEMENT dans le cadre des locations de salles municipales	
Dépôt de la demande 3 semaines avant la manifestation ; Minimum de facturation : 60 €	
Plantes vertes, l'unité	21,50 €
Jardinières (90 cm garnies de plantes fleuries suivant la saison et la disponibilité), l'unité	32,20 €
Coupes ou paniers fleuris (de 30 à 50 cm de diamètre garnis de plantes vertes et plantes fleuries suivant saison et disponibilité), l'unité	21,50 €
Verreries (bougie flottante, une fleur, et quelques éléments au fond de la verrerie)	26,70 €
Compositions particulières (facturation sur devis minimum 3 semaines avant la date de fleurissement)	

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2022
INTERVENTIONS DES SERVICES	
Tarif forfaitaire par heure de déneigement (camion + 2 agents)	180,00 €
Catégorie C l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville	46,00 €
Catégorie B l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville	66,00 €
Catégorie A l'heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville	86,00 €
MECANICIEN DU SERVICE PARC AUTOMOBILE, MAIN D'ŒUVRE, l'heure	86,00 €
CAMIONNETTE, l'heure	43,00 €
COMPRESSEUR, l'heure	35,00 €
CAMION, l'heure	85,00 €
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, MAIN D'ŒUVRE, l'heure	47,00 €
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, l'hydrocureur, l'heure	135,00 €
Forfait technique et administratif suite sinistre sur le Domaine Public	60,00 €
Prestations de services avec engins :	
Laveuse grande voirie, l'heure :	105,00 €
Laveuse petite voirie, l'heure :	115,00 €
balayeuse, l'heure :	118,00 €
Tractopelle, l'heure :	72,00 €
Chariot-élévateur, l'heure :	43,00 €
Vitrines murales du cercle de la voile l'unité, l'année	
MEDIATHEQUE	
ABONNEMENTS : Valable un an à compter de la date d'inscription	
Les différentes réductions ne se cumulent pas.	
Ecoles ou collectivités d'Evian (publiques et privées) : 40 documents empruntables	gratuit
Ecoles ou collectivités hors Evian 40 documents empruntables (hors DVD pour des questions de droit)	30,00 €
Tarif normal 5 documents Habitants d'Evian	20,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	15,00 €
Quotient familial D à 25%	15,00 €
Quotient familial C à 40%	12,00 €
Quotient familial B à 55%	9,00 €
Quotient familial A à 70%	6,00 €
Tarif normal 5 documents Abonnement saisonnier 3 semaines avec caution	10,00 €
Tarif normal 5 documents Habitants de la CCPEVA	22,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	17,00 €
Tarif normal 5 documents Hors CCPEVA	30,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	23,00 €
Caution	60,00 €
Tarif normal 15 documents Habitants d'Evian	40,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	30,00 €
Quotient familial D à 25%	30,00 €
Quotient familial C à 40%	24,00 €
Quotient familial B à 55%	18,00 €
Quotient familial A à 70%	12,00 €
Tarif normal 15 documents Enfant de moins de 16 ans	gratuit
Tarif normal 15 documents Habitants de la CCPEVA	42,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	32,00 €
Tarif normal 15 documents Hors CCPEVA	50,00 €
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	38,00 €
Sacs	
Sac toile de jute pour 'un abonnement ou réabonnement	gratuit
Sac coton pour 'un abonnement ou réabonnement	gratuit
Sac toile de jute : rachat ou sac supplémentaire	3,70 €
Sac coton : rachat ou sac supplémentaire	1,50 €
PHOTOCOPIE IMPRESSION ET SCANNER	
Carte rechargeable	1,00 €
10 premières copies, par personne et par mois	gratuit
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 noir et blanc	0,30 €
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 couleur	0,50 €
Photocopie ou impression Documents et plans de format A3 noir et blanc	0,50 €
Photocopie ou impression Documents et plans supérieur au A3 noir et blanc	5,00 €
Numérisation/scan	0,00 €
COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES :	
Impression de la page format A4 en noir et blanc	0,18 €
Impression de la page d'étiquettes	0,26 €

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2022	
CONCERTS SERVICE EVENEMENTIEL		
Tarif concerts payants	12,00 €	
gratuit pour les moins de 16 ans	gratuit	
LOCATIONS A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX du 29 rue Nationale		
Salle Nord/Ouest (réunion à caractère privé), l'heure	32,00 €	
RESTAURANTS SCOLAIRES	tarifs à appliquer en septembre 2022	
Plein tarif Repas evianais et CLIS	5,35 €	
QF A à 70%	1,61 €	
QF B à 55%	2,39 €	
QF C à 40%	3,20 €	
QF D à 25%	4,02 €	
Prestation de Garderie Repas apporté Plein tarif evianais	2,68 €	
QF A à 70%	0,80 €	
QF B à 55%	1,21 €	
QF C à 40%	1,61 €	
QF D à 25%	2,01 €	
Plein tarif Repas non evianais	6,17 €	
Prestation de Garderie Repas apporté non evianais	3,08 €	
Enseignant	4,70 €	
Personnel Municipal	2,74 €	
ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR MATERNELLE		
de 16h30 à 18h30	1,60 €	
QF A à 70 %	0,48 €	
QF B à 55%	0,72 €	
QF C à 40 %	0,96 €	
QF D à 25 %	1,20 €	
élèves domiciliés hors Evian	2,13 €	
ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE		
Programme trimestriel mentionnant le coût prévisionnel de l'activité		
activités de catégorie 1	Entre 11 et 25 €	10,00 €
	QF A à 70%	9,30 €
	QF B à 55%	5,50 €
	QF C à 40%	4,00 €
	QF D à 25%	2,50 €
activités de catégorie 2	Entre 26 et 40 €	20,00 €
	QF A à 70%	14,00 €
	QF B à 55%	11,00 €
	QF C à 40%	8,00 €
	QF D à 25%	5,00 €
activités de catégorie 3	Entre 41 et 55 €	25,00 €
	QF A à 70%	17,50 €
	QF B à 55%	13,75 €
	QF C à 40%	10,00 €
	QF D à 25%	6,25 €
activités de catégorie 4	Entre 56 et 80 €	25,00 €
	QF A à 70%	17,50 €
	QF B à 55%	10,00 €
	QF C à 40%	10,00 €
	QF D à 25%	6,25 €
Stage		25,00 €
Tarifs de location des collégiens et lycéens		
	Stades terrains de plein air	4,60 €
	Gymnases et salles spécialisées	8,85 €
	Piscine	40,00 €
Tarifs des pôts de miel des ruches communales		
	Miel Pot de 120 gr	5,50 €
	Miel Pot de 250 gr	10,00 €
Tarif Masque à usage unique		1,00 €

Tarifs commerciaux et associatifs Locations de salles	
Palais des festivités - tarif journalier	VOTE A CE CM
Congrès et manifestations commerciales-installation par le service HT	2024
salles de commissions 40 personnes, par jour	220,00
salles de commissions 80 personnes, par jour	404,00
salles de commissions 150 personnes, par jour	671,00
salle plénière, par jour	2 606,00
espace bar, par jour	432,00
espace hall, par jour	432,00
salle des colonnes repas, par jour	1 095,00
salle des colonnes réunion, par jour	670,00
salle des colonnes exposition, par jour	432,00
mise à disposition de l'ensemble des installations, par jour	5 642,00
installation, montage, répétition	2 821,00
Tarif horaire en cas de dépassement de l'horaire légal (au-delà de 2h du matin, sur autorisation)	402,00
Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie"	124,00
remise commerciale accordée par l'OT pouvant aller jusqu'à 20 %	
Congrès et manifestations Tarifs associatifs Non assujettis à la TVA	2024
Associations d'Evian pour 2ème occupation annuelle avec montage/démontage effectués	
salle de commissions 40 personnes, par jour	62,00
salle de commissions 80 personnes, par jour	123,00
salle de commissions 150 personnes, par jour	189,00
salle plénière, par jour	543,00
espace bar, par jour	125,00
espace hall, par jour	125,00
salle des colonnes repas, par jour	300,00
salle des colonnes réunion, par jour	189,00
salle des colonnes exposition, par jour	125,00
mise à disposition de l'ensemble des installations, par jour	1 590,00
Tarif horaire en cas de dépassement de l'horaire légal	209,00
tarif horaire si montage/démontage effectué par le service pour la 1ère occupation gratuite et/ou la 2ème occupation payante, ajouté au tarif associatif	126,00
Maison des Associations - Tarifs non assujettis à la TVA	
Salle polyvalente - occupation à la journée, du matin au lendemain matin	2024
écoles évianaises	gratuit
associations évianaises 1ère occupation annuelle	gratuit
associations évianaises à partir de la 2ème occupation annuelle	178,00
association non évianaise	315,00
particulier évianais	315,00
particulier non évianais	432,00
occupation spéciale pour anniversaire d'enfants évianais (-de 12 ans) de 13 h à 17 h, nettoyage et retour de la salle à 19 h	86,00
Salle polyvalente - occupation le week-end, du vendredi après-midi au lundi matin	2024
association évianaise à partir de la 2ème occupation annuelle	355,00
particulier évianais	576,00
particulier non évianais	680,00
Salles de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait 1/2 journée (maximum 85 pax)	2024
associations évianaises utilisation régulière ou exceptionnelle	gratuit
Syndics d'immeubles, entreprises ou associations non évianaises	
salles de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait 1/2 journée (maximum 85 pax)	70,00
salles de réunions 2ème étage Ouest ou Est forfait journée (max 85 pax)	128,00
Palais Lumière	
Tarif commercial journalier HT	VOTE A CE CM
auditorium	2024
parterre capacité : 285	2 572,00
balcon capacité : 90	992,00
total auditorium capacité : 375	3 564,00
Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie" dans l'auditorium	124,00
salle de commissions	
salles de 100 m2 : salle des Cordeliers, salle Cachat, la salle	650,00
salles de 80 m2 : salle des Templiers, salle des Ducs, salle Châtelet, la salle	461,00
salles de 60 m2 : par salle Graziella, la salle	395,00
salles de 40 m2 : salle Préciosa, salle Clermont, salle Bonnevie, salle Manon, la salle	244,00
toutes les salles de commissions	4 056,00
espaces communs	
espace ville	310,00
espace lac	345,00
hall d'honneur	379,00
hall d'honneur avec privatisation expo	1 232,00
montage, installation, répétitions hors auditorium	2 535,00
privatisation de l'espace congrès	7 784,00
espace Brunnarius	
pause café jusqu'à 220 personnes	536,00
pause café au-delà de 220 personnes	760,00
stands, exposition	2 514,00
repas jusque 100 pax et réunion aile Nord	541,00
repas jusqu'à 220 personnes et réunion aile Sud	760,00
repas au-delà de 220 personnes	1 521,00
installation, montage, répétition	1 144,00
côté Nord pour les auto-entrepreneurs	264,00
location, fluide et énergie, mobilier et matériel sono et vidéo en régie, nettoyage, usage des vestiaires, remise commerciale accordée par l'OT pouvant aller jusqu'à 20 %	

Tarifs commerciaux et associatifs Locations de salles		
Tarif associatif journalier non assujettis à la TVA		VOTE A CE CM
Auditorium		2024
	parterre	1 026,00
	balcon	397,00
	total auditorium	1 424,00
	Tarif horaire technique pour effectuer des réglages "son et lumière en régie"	124,00
Salle de commissions		
salles de 100 m2 : salle des Cordeliers, salle Cachat, la salle capacités - en classe : - en théâtre : - en U :		260,00
salles de 80 m2 : salle des Templiers, salle des Ducs, salle Châtelet, la salle capacités (en classe en théâtre en U)		185,00
salles de 60 m2 : par salle Graziella, la salle capacités : - en classe : - en théâtre : - en U :		158,00
salles de 40 m2 : salle Préciosa, salle Clermont, salle Bonnevie, salle Manon, la salle capacités - en classe : - en théâtre : - en U :		97,00
toutes les salles de commissions		1 622,00
tarif occupation journée pour décoration/essais hors auditorium en cas de privatisation		
Espaces communs		
	espace ville	124,00
	espace lac	138,00
	hall d'honneur	151,00
	montage, installation, répétitions	1 014,00
privatisation de l'espace congrès		3 105,00
Espace Brunnarius		
	pause café jusqu'à 220 personnes	214,00
	au-dela de 220 personnes	304,00
	stands, exposition	1 005,00
	repas jusqu'à 100 personnes et réunion Aile Nord	216,00
	repas jusqu'à 220 personnes et réunion Aile Sud	304,00
	repas au-dela de 220 personnes	610,00
	installation, montage, répétition	458,00
Halle Passerat		2024
redevance journalière pour les animations à caractère commercial		1 600,00
redevance journalière pour les associations éviaisaises pour une partie de la salle		178,00

Tarifs des équipements sportifs

		2022		
Equipement	Salles	m2	TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES A EVIAN	TARIFS COMMERCIAUX
Halle de Passerat				
	Plateau	1115	145 €	300 €
	salle de boxe	421	65 €	130 €
Boulodrome				
	Jeux intérieur	900	110 €	220 €
	Jeux extérieur	754	40 €	80 €
Stade Camille Fournier				
	1 Vestiaire	200	25 €	65 €
	Tribune (si entrée payante)	2000	150 €	600 €
	Terrain d'honneur	6825	120 €	300 €
	Terrain annexe	4400	80 €	200 €
	Terrain synthétique	6000	50 €	100 €
	Installations Athlétisme: Piste, aires de sauts longueur + hauteur, aires de lancers (poids, disque et marteau sur le terrain annexe, javelot sur le terrain d'honneur)	4110	50 €	100 €
Gymnase Anna de Noailles				
	Dojo	460	50 €	100 €
	Salle Tennis de Table	470	50 €	100 €
	Gymnase lycée + escalade	700	80 €	160 €
Gymnase de la Léchère				
	Salle Hand	1050	120 €	240 €
	Tribunes	360	50 €	100 €
	Gymnastique	1125	50 €	100 €
	Fitness	160	50 €	150 €
	Danse	126	50 €	150 €
Gymnase du Mur Blanc				
		500	60 €	120 €

Les tarifs sont proposés pour une utilisation journalière quel que soit le nombre d'heure passée dans l'équipement sur un créneau

Le principe est la gratuité pour les associations évianaises, ces tarifs seront appliquées pour les structures extérieures

Un acompte de 30% du devis sera demandé au moment de la réservation.

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2022
Stationnement extérieur des véhicules automobiles	
ZONE ROUGE	
0h15	0,60 €
0h30	0,60 €
0h45	1,10 €
1 heure	1,30 €
1h15	1,60 €
1h30	1,90 €
1h45	2,20 €
2h	2,50 €
2h15	2,80 €
2h30	3,10 €
2h45	3,40 €
3h	3,70 €
3h15	15,00 €
3h30	25,00 €
ZONE ORANGE	
0h15	0,50 €
0h30	0,50 €
0h45	1,00 €
1 heure	1,20 €
1h15	1,50 €
1h30	1,80 €
1h45	2,10 €
2h	2,40 €
2h15	2,70 €
2h30	3,00 €
2h45	3,30 €
3h	3,60 €
3h15	3,90 €
3h30	4,20 €
3h45	4,50 €
4h	4,80 €
4h15	15,00 €
4h30	25,00 €
ZONE VERTE	
0h15	0,50 €
0h30	0,50 €
0h45	0,80 €
1 heure	0,80 €
1h15	1,00 €
1h30	1,20 €
1h45	1,40 €
2h	1,60 €
2h15	1,80 €
2h30	2,00 €
2h45	2,20 €
3h	2,40 €
3h15	2,60 €
3h30	2,80 €
3h45	3,00 €
4h	3,20 €
4h15	15,00 €
4h30	25,00 €
ABONNEMENTS VOIRIE (définitions des critères voir Arrêtés de circulation)	
Pour résidents sur secteur payant	
Abonnement mensuel	30,00 €
Pour actifs sur secteur payant	
Abonnement mensuel	30,00 €
Pour tous usagers, sans justificatifs du 1er mai	
Abonnement 5 jours consécutifs	40,00 €
Pour tous les "estivants"	
Abonnement 3 mois renouvelable une fois par an	95,00 €
Preuve d'un séjour de plus de 3 semaines dans zones payantes : contrat location ou de réservation touristique, abonnement port d'Evian	
Stationnement vélo sécurisé	
Abonnement mensuel	5,00 €
Abonnement annuel	40,00 €
Caution Carte magnétique liée aux Abonnements	10,00 €

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	TARIFS TTC 2022
Tarifs assujettis à la TVA	
Tous Parkings Payant 24/24 et 7 jours sur 7 de 7h00 à 21h00	
le premier quart d'heure:	Gratuite
la première demi heure:	Gratuite
de la 30ème à la 45ème minute	0,70 €
1 heure	0,90 €
1h15	1,10 €
1h30	1,30 €
1h45	1,50 €
2 heures	1,90 €
2h15	2,10 €
2h30	2,30 €
2h45	2,50 €
3 heures	2,70 €
3h15	2,90 €
3h30	3,10 €
3h45	3,30 €
4 heures	3,50 €
4h15	3,70 €
4h30	3,90 €
4h45	4,10 €
5 heures	4,30 €
5h15	4,50 €
5h30	4,70 €
5h45	4,90 €
6 heures	5,10 €
6h15	5,30 €
6h30	5,50 €
6h45	5,70 €
7 heures	5,90 €
7h15	6,10 €
7h30	6,30 €
7h45	6,50 €
8 heures	6,70 €
8h15	6,90 €
8h30	7,10 €
8h45	7,30 €
9 heures	7,50 €
9h15	7,70 €
9h30	7,90 €
9h45	8,10 €
10 heures	8,30 €
10h15	8,50 €
10h30	8,70 €
10h45	8,90 €
11 heures	9,10 €
11h15	9,30 €
11h30	9,50 €
11h45	10,00 €
la 12ème heure	10,50 €
la 13ème heure	11,00 €
la 14ème heure	11,50 €
Tarifs de nuit de 21h00 à 7h00	
1h	0,40 €
2h	0,90 €
3h	1,30 €
4h	1,70 €
5h	2,10 €
6h	2,50 €
7h	2,90 €
8h	3,30 €
9h	3,70 €
10h	4,10 €
Tarif "perte de ticket"	65,00 €
Caution Keycard liée aux Abonnements	10,00 €

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT assujettis à la TVA	Tarifs	TARIFS TTC 2022
Abonnements Parkings Port, Office de Tourisme, Princess, Gare et C de Gaulle		
Abonnement 24h/24h mensuel		95,00 €
Abonnement 24h/24h trimestriel		250,00 €
Abonnement 24h/24h semestriel		500,00 €
Abonnement 24h/24h annuel		1 000,00 €
Abonnement 24/24 mensuel Contribuable Evianais		58,00 €
Abonnement 24h/24h trimestriel Contribuable Evianais		160,00 €
Abonnement 24h/24h semestriel Contribuable Evianais		275,00 €
Abonnement 24h/24h annuel Contribuable Evianais		540,00 €
Location de box (Parking de l'office de tourisme et parking des Princess)		
Cautions clefs box		86,00 €
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait trimestriel		227,70 €
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait annuel		687,50 €
Autre demandeur : forfait trimestriel		330,00 €
Autre demandeur : forfait semestriel		535,70 €
Autre demandeur : forfait annuel		1 067,00 €
Les tarifs spécifiques nécessitent de respecter certaines conditions indiquées dans le règlement des parkings		
Tarifs spécifiques Parking de la Gare		
Mensuel 5 jours de 05h00-23h00 du Lundi au Vendredi		40,00 €
Tarifs spécifiques Parkings C de Gaulle, Office de Tourisme et Centre		
Abonnement mensuel 5 Jours 20h30 ; du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) :	(7h00-	36,00 €
Tarifs spécifiques Parking du Port et Gare		
Abonnement mensuel (5 jours de 05h00-23h00 du Lundi au Vendredi):		50,00 €
Abonnement mensuel (5 jours de 05h00-23h00 du Mardi au Samedi) :		50,00 €
Abonnement journée mensuel (7 jours de 5h00 à 23h00)		50,00 €
Tarifs spécifiques Abonnements Courte durée Parkings Port C de Gaulle, Office de Tourisme Centre & Gare		
Abonnement 7 Jours 24/24 :		60,00 €
Abonnement 14 Jours 24/24 :		100,00 €
Abonnement 1 jour		12,00 €
Abonnement 2 jours		24,00 €
Abonnement 3 jours		32,00 €
Abonnement Mobilité (Parking Port, C de Gaulle, Office de Tourisme et Gare)		
Tarif de base 2 personnes		40,00 €
Tarif 3 personnes		35,00 €
Tarif 4 personnes		30,00 €
Abonnement Nuit Résident (Parking du Centre et Office de Tourisme)		
Tarif mensuel 18h00-9h00		40,00 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE		TARIFS TTC 2022 applicables au 1er janvier
Stationnement des bateaux en escales, location par nuitée (visiteur)		
Moins de 10 mètres		15,00 €
Plus de 10 mètres :		18,00 €
Plus de 13 mètres :		25,00 €
3 premiers jours gratuits du 1er octobre au 31 mars		
Prix de la place Port de plaisance + jetée port de commerce (le m2) PAR AN		60,00 €
Prix de la place Coursive Port de commerce + centre nautique (le m2) PAR AN		49,00 €
Mai, juin et septembre : 25 % du tarif M2/AN		
Juillet et août : 50% du tarif M2/AN		
octobre à avril : 1/12 ^e du tarif au m ²		
Prix de la place Bateau de plus de 16mètres de long (le m2) PAR AN		72,00 €
Pêcheurs professionnels utilisant une barque de pêche traditionnelle (moins de 14m2) PAR AN		230,00 €
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port du centre nautique 50% du tarif normal de la place au m²		24,50 €
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port des Mouettes 50% du tarif normal de la place au m²		30,00 €
Bateau multicoque plus de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m ²		36,00 €
Bateau multicoque moins de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m ²		30,00 €
Amorçage d'emplacement de stationnement : la surface de stationnement est obtenue par les dimensions maximales du bateau (longueur X largeur), frais annuels de gestion en sus, le m ² , + 2,8% de frais d'enregistrement		684,00 €
Utilisation prise de courant 20 ampères:		
	participation annuelle,	69,00 €
	redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €
Utilisation prise de courant 6 / 10 ampères		
	Participation annuelle,	65,00 €
	Redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €
Location prise électrique 32A, 20A, 6A pour saisonnier et visiteur		
	A la journée :	5,00 €
	A la semaine :	15,00 €
BARGE ou ZODIAC, l'heure		87,00 €
Prestation de service du personnel portuaire		Voir tarification Budget Ville
Défaut de déclaration de vente de bateau		300,00 €
Frais de recherche d'identification de bateau non déclaré à la capitainerie		150,00 €
Frais de dossiers pour courriers de relance (demande d'assurance, papiers de bateau, ...)		11,00 €
Gestion d'amarres défectueuses fourniture des amarres et main-d'œuvre par entreprise spécialisée, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)		
Fourniture et pose des amarres au bateau		Tarif de l'entreprise + 20%
Forfait de nettoyage de bateau par entreprise spécialisée, dans le cas d'un constat de grande saleté, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)		
Fourniture et pose des amarres au bateau		Tarif de l'entreprise + 20%
Distribution de carburants (CM du 27/4/99) :		
	Essence sans-plombs 95	0,12 TTC de plus que le prix d'achat
	Essence sans-plombs 98	
	Gazole	
	GNR	0,22 TTC de plus que le prix d'achat
Utilisation de la station de lavage HP à carte rechargeable, l'unité (une minute)		0,50 €
Utilisation de la station de pompage des eaux noires :		
Caution pour le prêt du système d'embout avec vanne		50,00 €
Utilisation de la station de pompage le jeton de 20 minutes		Gratuit
Fourniture du 2ème badge Sanitaire du port		20,00 €
GRUTAGE DES CLIENTS DU PORT DES MOUETTES		
D'EVIAN		
Forfait pour les clients annuels du port d'Evian : "Pack grutage" (2 manœuvres de 30 mn l'une, inclus 4 jours de ber) (1)		100,00 €
	Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €
Grutage la demi-heure initiale (sous sangle, sur remorque, mise à l'eau, levage de mât, de moteur etc...) (1)		55,00 €
	Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €
Grutage sortie ou mise à l'eau depuis un camion l'heure initiale (1)		180,00 €
	Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €
STATIONNEMENT ZONE TECHNIQUE		
Stationnement zone technique à la journée :		
	Moins de 7 M	15,00 €
	Plus de 7 M	23,00 €
Stationnement zone technique Forfait mensuel (30 jours) :		
	Moins de 7 M	190,00 €
	Moins de 9 M	300,00 €
	Plus de 9 M	350,00 €
(1) Aux titulaires d'un droit d'amarrage dans les ports d'Evian, faisant partie d'une association "mouettes éviaisienne ou cercle de la voile, pourront bénéficier d'un bon de 50% non cumulable, utilisable pour une manœuvre ou pack de grutage de l'année, sur présentation du ticket officiel délivré à l'association.		
GRUTAGE CLIENTS HORS PORT DES MOUETTES D'EVIAN		
Grutage la demi-heure initiale (sur ber, mise à l'eau, sous sangle, sur remorque, levage de mât, de moteur etc...)		55,00 €
	Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €
Grutage sortie ou mise à l'eau depuis un camion l'heure initiale		180,00 €
	Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €
STATIONNEMENT ZONE TECHNIQUE		
Stationnement zone technique à la journée :		
	Moins de 7 M	15,00 €
	Plus de 7 M	23,00 €
Stationnement zone technique Forfait mensuel (30 jours) :		
	Moins de 7 M	190,00 €
	Moins de 9 M	300,00 €
	Plus de 9 M	350,00 €
Enlèvement et traitement des déchets sur Zone technique		6,00 €

TARIFS FUNICULAIRE NON ASSUJETTIS	2022
produits	
Kit coloriage	5,00 €
Frisbee	6,00 €
Parapluie	22,00 €
Casquette	10,00 €
Bob	12,00 €
Mini Couteau	5,00 €
Livre funiculaire	6,00 €
Pins	2,00 €
Tour de cou	2,00 €
Porte clés	3,00 €
Carte postale	0,50 €
Boissons chaudes	0,50 €
Boissons froides bouteilles	1,00 €
Sodas canettes	1,50 €
Barres chocolatées	1,50 €
Miel voir tarifs Budget ville	
Pour une ouverture au public pendant la période normale	
Dans la continuité de la journée, hors jours fériés, l'heure	120 €
Dans la continuité de la journée, jours fériés, l'heure	157 €
Non contiguë à la période normale d'ouverture, hors jours fériés, le forfait de 2 heures	209 €
puis l'heure supplémentaire	120 €
Non contiguë à la période normale d'ouverture, jours fériés, le forfait de 2 heures	262 €
puis l'heure supplémentaire	157 €
Pour une ouverture au public en dehors de la période normale	
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour	1 098 €
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour férié (si fermeture le 31 octobre)	1 568 €
Après fermeture de l'exploitation, le jour	1 568 €
Après fermeture de l'exploitation, le jour férié	2 092 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2021 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP
Budget Principal :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 162,31 €	99 540,58 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 483 775,70 €	2 120 943,93 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 055 817,78 €	1 263 954,45 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 937 755,79 €	3 484 438,95 €
Budget Location de locaux commerciaux :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 665,32 €	220 416,33 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	981 665,32 €	245 416,33 €
Budget Parcs de stationnement :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 415,75 €	222 853,94 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	4 521 395,97 €	1 130 348,99 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 412 811,72 €	1 353 202,93 €
Budget Port :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 300,00 €	1 575,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 923,05 €	110 730,76 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	455 523,05 €	113 880,76 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits votés par chapitre, pour chaque budget de la collectivité.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2022

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2021 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP
Budget Principal :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 162,31 €	99 540,58 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 483 775,70 €	2 120 943,93 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 055 817,78 €	1 263 954,45 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 937 755,79 €	3 484 438,95 €
Budget Location de locaux commerciaux :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 665,32 €	220 416,33 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	981 665,32 €	245 416,33 €
Budget Parcs de stationnement :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 415,75 €	222 853,94 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	4 521 395,97 €	1 130 348,99 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 412 811,72 €	1 353 202,93 €
Budget Port :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 300,00 €	1 575,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 923,05 €	110 730,76 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	455 523,05 €	113 880,76 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

9. SYANE / Plan de financement prévisionnel Opération Chemin des roses :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose à la ville d'Evian de réaliser les travaux envisagés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications au chemin des Roses, dans le cadre de son programme 2021.

Le SYANE assure le financement de l'opération à 89 618,63 € et participe à hauteur de 43 814,01 €. Il demande à la ville une participation de 45 804,62 € et une contribution à son fonctionnement à 3 % du coût de l'opération soit 2 688,56 €.

Le plan de financement annexé présente l'opération. Pour cette opération, il est proposé un financement par fonds propre.

Le Syndicat mettra en recouvrement 60% de la participation communale, soit 36 643,70 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

L'imputation choisie pour imputer la dépense est VRD 21534 814 40040 Voirie et réseaux et les crédits seront ouverts en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'opération proposée par le SYANE et le plan de financement associé et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant la proposition du SYANE de réaliser les travaux envisagés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications au chemin des Roses, dans le cadre de son programme 2021 ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1: Approuve le plan de financement de l'opération figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'un montant global estimé à 89 618,63 € avec une participation financière communale s'élevant à 45 804,62 € et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 2 688,56 €

Article 2: S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 150,85 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3: S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 36 643,70 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10. SYANE / Plan de financement prévisionnel Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) :

Le 26 avril dernier nous prenions une délibération pour valider le plan de financement de l'inventaire sur le patrimoine d'éclairage public de la commune d'Evian.

En effet, dans le cadre des défis 2 et 3 de notre projet municipal mettant au cœur de nos actions les objectifs de développement durable avec **une ville durable engagée pour le climat** et **une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité**, nous nous sommes engagés sur un certain nombre d'actions.

Ces actions sont en cohérence également avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial porté par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour la réduction des consommations d'énergie finale et d'émission de gaz à effets de serre sujet sur lequel l'éclairage public est un enjeu majeur que nous souhaitons appréhender.

Nous nous sommes rapprochés du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour cette compétence ainsi que des communes limitrophes que sont Neuvecelle et Publier afin d'avoir une approche globale de cette problématique.

La démarche nous amène vers un contrat de performance énergétique à l'instar de ce que nous avons fait sur les bâtiments communaux, avec un certain nombre d'actions intermédiaires nous permettant de le mettre en œuvre et définir ensemble les objectifs à atteindre.

La démarche est la suivante :

Phase 1 : Réalisation d'un inventaire exhaustif de notre patrimoine afin d'avoir une base de données à jour et sous le même modèle pour les trois communes. Cet inventaire a été réalisé et une restitution a été faite en commission Cadre de vie du 7 décembre. Pour mémoire, le coût était de 26 214 € sur lequel notre participation était définie à 70% et prise en charge des 30% restant par le SYANE.

Dans les grandes lignes, notre patrimoine est composé de plus de 2702 foyers lumineux, sur 2498 supports et pilotés par 71 armoires pour une puissance totale de 341 kW.

Notre consommation annuelle est de l'ordre de 1 500 000 kWh et une facture énergétique de près de 230 000 €. 25 % de nos armoires sont vétustes électriquement, nous avons un réseau d'alimentation d'environ 62 km avec près de 13 km mixtes aériens. Les supports de nos points lumineux sont majoritairement des candélabres et 2/3 sont considérés comme moyens, ce qui signifie un parc d'éclairage correct mais vieillissant et qui nécessite un renouvellement progressif. La puissance moyenne installée est de 136 W, ce qui est excessif là où une puissance moyenne à 50 W pourrait être suffisante avec une efficacité lumineuse équivalente. La majorité de nos luminaires sont équipés de lampes sodium haute pression (SHP) qui produit une lumière orange. Il reste tout de même 118 ballons fluorescents à supprimer.

Plus globalement 50 % de nos luminaires ont une classe d'âge supérieure à 25 ans toutefois seulement 7 % du global est vétuste. Le niveau de performance est bon (16%) /moyen (69%) pour 85% de notre patrimoine.

Cela confirme donc l'importance d'engager la seconde phase.

Phase 2 : Rédaction d'un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) afin de définir comment nous souhaitons assurer l'éclairage/mise en lumière des différentes catégories de voie, monuments, promenades, etc. La mise en œuvre de trames noires, d'outils de pilotage, etc.

Un groupe de travail sur les identités nocturnes souhaitées sera mis en place par la commission cadre de vie. Ce travail sera à mener avec celui sur les trames noires à intégrer dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.

En finalité, nous pourrions à l'issue procéder à la phase 3 : la rédaction d'un projet de travaux rénovation de l'éclairage public avec pour objectifs la réduction des nuisances nocturnes, la diminution des coûts énergétiques et mise en place d'une gestion intelligente.

Phase 4 : Fort de tous ces éléments, un projet de performance énergétique pourra être mis en œuvre avec un programme de travaux sur du gros entretien rénovation et des actions de performance énergétique.

Le SYANE propose à la ville d'Evian de réaliser, au titre du programme de l'année 2021, le schéma directeur Aménagement lumière (SDAL). La présente délibération porte sur les modalités de financement de celui-ci.

Le SYANE assure le financement de l'opération à 13 584 €, participe à hauteur de 5 538 € et demande à la ville une participation de 8 046 € et une contribution au fonctionnement du SYANE à 3 % du coût de l'opération soit 408 €.

Le plan de financement prévisionnel présente l'opération. Pour cette opération dont le montant est réduit, il n'est pas proposé un financement par emprunt.

Le Syndicat mettra en recouvrement 60% de la participation communale, soit 4 828 €, lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

L'imputation choisie pour imputer la dépense est VRD 6226 814 401012 Eclairage public et les crédits seront ouverts en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la réalisation du SDAL et son plan de financement et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document qui lie l'emprunteur et la ville.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant la proposition du SYANE de réaliser l'opération Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL) dans le cadre de son programme 2021, avec le plan de financement présenté en annexe, d'un montant global estimé à 13 584 € avec une subvention du SYANE de 5 538 €, une participation financière de la ville de 8 046 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 408 € ;

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1: Approuve le plan de financement de l'opération figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'un montant global estimé à 13 584 € et une participation financière communale s'élevant à 8 046 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 408 €

Article 2: S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 245 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3: S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel soit 4 828 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Rapporteur : Josiane LEI

11. Acquisition de plusieurs lots de l'ancien Hôtel BEAU RIVAGE – 6 Rue du Casino

Dans la continuité de l'acquisition de l'immeuble dit Hôtel BEAU RIVAGE – 6 Rue du Casino.

La Commune, par décisions du 18 Janvier 2021, a exercé son droit de préemption sur 33 lots.

Sur les 33 lots préemptés, 10 lots ont été actés chez le notaire et 12 en préparation pour fin Novembre début Décembre.

Il reste 15 lots qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une offre d'achat par le promoteur.

Ainsi, la Commune a donc fait une proposition d'achat aux 14 copropriétaires non préemptés représentant 15 lots.

Les copropriétaires ont fait un retour notifiant l'accord pour le rachat.

COPROPRIETAIRE(S)	Numéro lot	PRIX
A.Jet D	43	36 000,00 €
A.P et N	57	25 000,00 €
B.S	25	31 000,00 €
B.M	44	36 000,00 €
B.F	40	30 000,00 €
C.JF et A	21	31 000,00 €
D.D	24	84 338,00 €
D.R	45	25 000,00 €
D.R	58	26 000,00 €
F.D et M	29	36 000,00 €
G.J et E	47	30 000,00 €
GSS	15	31 000,00 €
G.JY	14	30 000,00 €
H.D	37	25 000,00 €
L.P et S	49	31 000,00 €
TOTAL		507 338,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les 15 lots et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean GUILLARD précise qu'il est favorable à cette acquisition mais demande comment et quand aura lieu le débat sur son devenir.

Madame le Maire précise que le débat ne sera pas mis en œuvre tout de suite car l'acquisition de certains lots va être difficile car c'est un dossier très complexe. Lorsque la majorité des lots aura été acquise, la consultation sera mise en œuvre.

Madame Isabelle LANG demande le montant qui sera engagé sur cette opération.

Madame le Maire précise que l'acquisition représentera environ 1,7 millions d'euros.

Madame Isabelle LANG demande si la réflexion ne peut pas déjà commencer afin de pouvoir faire des estimations des coûts des différents projets et de pouvoir se projeter.

Madame le Maire précise que la consultation sera bien réalisée quand l'achat sera bien avancé.



Délibération :

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir l'ancien Hôtel « Beau Rivage »,

Considérant qu'il reste 15 lots pour lesquels aucune proposition d'achat n'a été formulée précédemment,

Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Approuve l'acquisition des 15 lots de l'ancien Hôtel Beau Rivage.

COPROPRIETAIRE(S)	Numéro lot	PRIX
A.Jet D	43	36 000,00 €
A.P et N	57	25 000,00 €
B.S	25	31 000,00 €
B.M	44	36 000,00 €
B.F	40	30 000,00 €
C.JF et A	21	31 000,00 €
D.D	24	84 338,00 €
D.R	45	25 000,00 €
D.R	58	26 000,00 €
F.D et M	29	36 000,00 €
G.J et E	47	30 000,00 €
GSS	15	31 000,00 €
G.JY	14	30 000,00 €
H.D	37	25 000,00 €
L.P et S	49	31 000,00 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

12. Dispositif d'aide à la mobilité quotidienne

Le plan de mobilité douce présenté et voté au conseil municipal du 26 avril 2021 a d'une part pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants en concevant un système doux décarboné ou à faible impact, inclusif et solidaire, répondant aux besoins de la population tout en limitant le recours à la voiture individuelle en usage solo. Le projet, à plus-value environnementale et sociale positive pour les habitants et la planète, s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la ville sur les objectifs du développement durable de l'ONU, et a pour ambition la réalisation de 11 ODD (Objectifs de Développement Durable). D'autre part, la mobilité douce est l'un des grands enjeux identifiés que nous allons appréhender dans la procédure de révision de notre PLU.

Pour mémoire, le plan d'action associé se décline en 10 points principaux :

1. Porter auprès de la population les enjeux du développement durable et des transitions
2. Mettre en place un réseau piéton et cyclable en lien avec les déplacements intermodaux
3. Développer une mobilité pour tous
4. Développer et promouvoir le tourisme vert à vélo dans la ville et sur les sentiers thématiques de la CC-PEVA
5. Sécuriser les déplacements des usagers vulnérables
6. Déployer un système doux alternatif à la voiture
7. Mettre en adéquation les règles d'urbanisme et réécrire le PLU
8. Accompagner la population vers une nouvelle mobilité
9. Promouvoir le VAE comme alternative crédible à la voiture solo
10. Agir avec nos partenaires

En accompagnement de ce plan d'action, l'encouragement des Evianais aux nouvelles mobilités via la mise en place d'une aide à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et dispositifs permettant la transformation d'un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance électrique a été approuvée au conseil municipal du 26 avril 2021.

Depuis la commission « Cadre de vie, Aménagement du territoire, Urbanisme et Territoire » a élaboré un règlement, comme prévu par la délibération et propose un montant pour l'aide individuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'aide à la population :

- Pour l'achat d'un vélo destiné à la mobilité urbaine quotidienne (vélos neufs ou d'occasion, vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, vélos cargos avec ou sans assistance électrique neufs ou d'occasion), chez un professionnel local du Chablais et après respect par le demandeur des obligations du règlement élaboré par la Commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité : aide capée de 20% du coût d'achat dans la limite de deux ans (date de la facture) et plafonnée à 400 €.
- Pour l'acquisition d'un dispositif permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance électrique destiné à la mobilité urbaine quotidienne chez un professionnel de Haute-Savoie, après respect par le demandeur des obligations du règlement élaboré par la Commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité : aide capée de 20% du coût d'achat dans la limite de deux ans (date de la facture) et plafonnée à 400 €.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet



Madame Isabelle LANG intervient :

« Je voulais remercier la commission « Cadre de vie » pour le travail sur la charte qu'ils ont fait. Ce n'était pas évident à travailler. Ma question c'est, est-ce que vous avez un budget prévisionnel pour financer cette aide. Au conseil municipal du 26 Avril, j'avais déjà posé la question en vous donnant un exemple, certes que si 50% des habitants prenaient cette aide, on arrivait à un million huit. Vous m'aviez répondu que vous seriez bien content de pouvoir avoir autant de gens qui demandaient cette aide. Mais je pense, que vraiment, il va y avoir du succès. Il y a déjà des gens qui sont sur des listes d'attente. Donc, aujourd'hui, quel est le budget qu'on peut s'attendre à consacrer à cette aide là.

La deuxième chose, c'est que est-ce que, je sais vous allez me dire que c'est mon avis parce que vous me le dites assez souvent. Est-ce que c'est vraiment à la ville de financer cela sachant que la mobilité c'est quand même une compétence communale euh intercommunale. J'entends bien que c'est un projet de la ville d'Evian mais je me questionne quand même par rapport à ça. »

Madame Sophie BOÏT précise qu'elle soutient la démarche mais regrette que cette aide ne soit pas soumise à une proportionnalité en fonction des revenus afin de réduire les inégalités.

Madame Zohra OUCHCHANE indique que cette démarche est une concrétisation du programme. C'est un premier pas, qui sera perfectible mais qu'elle est ravie de la concrétisation.

Madame le Maire précise que l'intercommunalité ne porte pas cette aide pour le moment car la ville d'Evian est plus avancée et que la mise en œuvre sur l'intercommunalité sera une prochaine étape.

Elle indique également que la collectivité sur laquelle il y a le plus d'utilisateurs de vélo en France à un taux de 18% de la population et que la moyenne dans les villes françaises se trouve entre 2% et 9%. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le financement de cette aide.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que la commission a évoqué une aide proportionnelle. Il a été décidé de mettre en place cette aide sans contrainte de revenus afin de pouvoir amorcer la démarche. Ce règlement sera revu en fonction des résultats et en fonction des besoins.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu le schéma de cohérence territoriale (Scot du Chablais) approuvé le 30 janvier 2020,

Vu la délibération n°68 du 26/04/2021, concernant le plan de mobilité douce et la création d'une aide à la population,

Considérant le plan d'action associé se déclinant en 10 points principaux,

Considérant l'élaboration du règlement d'attribution d'une aide à la mobilité douce par la Commission « Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité »

Le Conseil Municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Approuve le règlement d'attribution de l'aide à la mobilité élaboré par la Commission « Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité »

Article 2 : Approuve le montant de l'aide aux Évianais capée de 20% du coût d'achat dans la limite de deux ans (date de la facture) et plafonnée à 400 €, versée dans les conditions définies dans le règlement élaboré sous la responsabilité de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Travaux d'aménagement du boulevard Jean Jaurès : Groupement de commandes entre le SYANE et la ville d'Evian - Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

La commune d'Evian, en accord avec le SYANE, a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation du trottoir boulevard Jean Jaures ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune d'Evian pour les travaux d'aménagement des trottoirs
- du SYANE pour les travaux réseaux secs (électricité, communications électroniques, éclairage public).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique entre la commune d'Evian et le SYANE.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, notamment les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'allotissement du marché de travaux sera le suivant :

Lot n° 1 - «Voirie - Réseaux»

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian :

- Aménagement des trottoirs

Sous maîtrise d'ouvrage du SYANE

- Génie civil des réseaux secs ; fourniture et pose des canalisations des réseaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques (fourreaux, chambres).

au prorata des largeurs et longueurs des tranchées de chacun des deux maîtres d'ouvrage

- Ouverture et réfection des tranchées et enrobés.

Ce lot fera l'objet d'un détail par prestations distinctes à chacun des maîtres d'ouvrage :

• *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;*

• *Prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE. Lot n° 2 - «Génie électrique»*

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

- confection des massifs d'ancrage pour candélabres, fourniture et pose du câblage et du matériel d'éclairage public (supports, luminaires, boîtiers de raccordement),

- fourniture et pose des coffrets, équipements et câbles électriques et électroniques pour le réseau de distribution publique d'électricité.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés est le SYANE.

La commune d'Evian suit l'exécution administrative et financière de la part de marché lui revenant sur le lot n° 1 et s'acquitte, auprès des titulaires du marché du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes.

Chaque membre du groupement assure la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Une commission d'analyse des offres composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement est chargée de l'analyse des offres, de leur classement et d'une proposition de choix.

Elle émet un avis consultatif.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal,

- d'AUTORISER madame le maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville d'Evian et le SYANE en vue de la réalisation des travaux précités ;
- de DESIGNER, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville,
Pour mémoire, sont membres titulaires de la commission d'appel d'offres MM. MATHIAN, CANDELA, GATEAU, HUVE et PUJOL, conseillers municipaux.
- d'AUTORISER le SYANE, coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, les consultations correspondantes dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville est estimé à 167 000,00 € H.T.,
- d'AUTORISER monsieur le président du SYANE ou son représentant, en leur qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés,
- de DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budgets principal des exercices en cours et suivant.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, R2123-1 et R2123-1 à R2123-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la ville et le SYANE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du trottoir boulevard Jean Jaurès ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant l'opportunité de mutualiser l'intervention des deux collectivités dans le cadre de l'intérêt économique et opérationnel en constituant un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville d'Evian et le SYANE en vue de la réalisation des travaux précités,

Article 2 : DESIGNE, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville,

- M. Emile Mathian, en qualité de représentant titulaire de la ville,
- M. Antoine Candela, en qualité de représentant suppléant de la ville,

Article 3 : AUTORISE le SYANE, coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, les consultations correspondantes dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville est estimé à 167 000,00 € H.T.,

Article 4 : AUTORISE monsieur le président du SYANE ou son représentant, en leur qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés,

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 21-2151-822-40040 du budget principal de l'exercice en cours et suivant.

Article 6 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Magali MODAFFARI

2. Prestations de service pour la programmation des expositions du Palais Lumière 2019-2022 : Conseiller scientifique et artistique : Avenant au marché conclu avec SAADE Conception

Un marché ordinaire a été conclu le 23 novembre 2016 avec l'EURL SAADE Conception pour la programmation au Palais Lumière de douze (12) expositions, soit pour une durée estimée à 72 mois, soit novembre 2022, pour un montant de 255 000,00 € HT, comprenant la coordination pour les 12 expositions et le co-commissariat pour 9 expositions.

La crise sanitaire et les différents confinements consécutifs ont grandement perturbé depuis mars 2020 le déroulement des expositions. Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles ont ainsi pour conséquence directe, pour permettre la présentation des 12 expositions prévues au marché pour une durée d'environ 72 mois, la prolongation de la durée du marché estimée, au vu du programme prévisionnel actuel, à environ 2 ans. Le marché devrait donc prendre fin plutôt dans le courant du 2nd semestre 2024.

Afin de prendre en compte ces circonstances imprévues et leur l'incidence financière sur le titulaire, notamment en termes de frais fixes, il a été convenu de porter le montant du forfait en qualité de coordonnateur de 10 000,00 € HT à 11 000,00 € HT pour les six expositions à venir (à partir de l'exposition Christian Bérard, le théâtre, la mode, la danse / partenariat nouveau musée Monaco qui aura lieu du 5 février au 22 mai 2022), soit un surcoût pour les 6 expositions à venir de 6 000,00 € HT.

Par ailleurs, il est nécessaire que le titulaire assure le co-commissariat d'une 10^{ème} exposition, à savoir l'exposition « Architecture thermique » (production ENSBA), programmée du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023, soit un surcoût de 15 000,00 € HT.

La municipalité a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant à hauteur de 21 000,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les modifications présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER madame le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

- D'AUTORISER madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le marché n° 16-044 conclu le 23 novembre 2016 avec l'EURL SAADE Conception pour la programmation au Palais Lumière de douze (12) expositions, soit pour une durée estimée à 72 mois,

Considérant les perturbations engendrées par la crise sanitaire, circonstance imprévisible, sur la programmation des expositions, impliquant une prolongation du marché estimée à ce jour, compte tenu du programme prévisionnel des six dernières expositions prévues au marché, à environ deux ans, et les conséquences financières induites pour le titulaire du marché,

Considérant la nécessité de faire assurer par le titulaire une mission de co-commissariat supplémentaire pour l'exposition « Architecture thermale » (production ENSBA), programmée du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023,

Considérant le projet d'avenant prévoyant :

- une augmentation, pour les six expositions à venir (à partir de l'exposition Christian Bérard, le théâtre, la mode, la danse / partenariat nouveau musée Monaco qui aura lieu du 5 février au 22 mai 2022), du prix unitaire de coordination du marché à hauteur de 1 000,00 € HT par exposition, soit un surcoût de 6 000,00 € HT,
- une mission de co-commissariat supplémentaire pour l'exposition « Architecture thermale » (production ENSBA), programmée du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023, soit un surcoût de 15 000,00 € HT,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec l'EURL SAADE Conception pour un montant total de 21 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 011-6233-312-312 du budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Evian-les-Bains - Services techniques - Service bâtiment
22, chemin des Noisetiers - CS 80098 -74502 Evian-les-Bains Cedex
Tél : 04.50.83.10.91 - Fax 04.50.83.10.54

B - Identification du titulaire du marché public

EURL SAADE CONCEPTION
23, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 PARIS
Tél. : 06.30.97.16.35
wilsaade@gmail.com
N° SIRET : 813 251 824 00013

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

16-044-01 : Programmation des expositions du Palais Lumière 2019-2022

- Date de la notification du marché public : 29/11/2016
- Durée d'exécution du marché public : 12 expositions, soit environ 72 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 255 000,00 €
 - Montant TTC : 306 000,00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- La crise sanitaire et les différents confinements consécutifs ont grandement perturbé le déroulement des expositions depuis mars 2020. Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles ont ainsi pour conséquence directe, pour permettre la présentation des 12 expositions initialement prévues pour une durée d'environ 72 mois, la prolongation de la durée du marché estimée, au vu du programme prévisionnel actuel, à environ 2 ans. Le marché devrait donc prendre fin dans le courant du 2nd semestre 2024. Afin de prendre en compte ces circonstances imprévues et leur l'incidence financière sur le titulaire, notamment en termes de frais fixes, il a été convenu de modifier, pour les six expositions à venir (à partir de l'exposition Christian Bérard, le théâtre, la mode, la danse / partenariat nouveau musée Monaco qui aura lieu du 5 février au 22 mai 2022), le bordereau des prix unitaires du marché comme suit :

PRESTATIONS	Prix unitaire initial en € H.T.	Nouveau prix unitaire en € HT
Forfait pour l'organisation d'une exposition en qualité de coordonnateur tous frais afférents compris	10 000,00	11 000,00

soit un surcoût pour les 6 expositions à venir de **6 000 € HT**.

2. Par ailleurs, il est nécessaire que le titulaire assure le co-commissariat d'une 10^{ème} exposition, à savoir l'exposition « Architecture thermique » (production ENSBA), programmée du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023, soit un surcoût de 15 000,00 € HT.
soit un surcoût de **15 000,00 € HT**.

▪ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 000,00 €
- Montant TTC : 25 200,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,88 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 276 000,00 €
- Montant TTC : 331 200,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
William SAADE Gérant de l'EURL SAADE Conception	A Paris, le 2021	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Evian-les-Bains, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)
Josiane LEI

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

3. Assurances : avenant n° 1 au marché conclu pour le lot n° 8 - Risques statutaires, avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne

Un marché ordinaire a été conclu le 31 octobre 2019 avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour la couverture financière des obligations statutaires de la ville et de son CCAS envers ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ce marché a été passé pour une période de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 6 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le marché prévoyait l'application d'un taux de cotisation de 4,65% sur l'assiette de prime, à savoir le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Compte tenu, selon les termes de Gras Savoye, courtier, de « l'évolution constante de l'absentéisme des agents de la fonction publique territoriale, aggravée de celle toujours croissante des dépenses de santé depuis plusieurs années, mais également et surtout, depuis plus d'un an et demi, des conséquences de la crise sanitaire, le niveau global des dépenses de santé dans les comptes des assureurs n'a cessé de croître, entraînant un déséquilibre des

résultats techniques ». Dans ces conditions, Groupama, assureur, a proposé la conclusion d'un avenant prévoyant, à compter de 2022, l'augmentation du taux de cotisation de 4,5 %, le portant ainsi de 4,65% à 4,86%.

La municipalité a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la modification présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER madame le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,
- D'AUTORISER madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu le marché n° 19S0064-08 conclu le 31 octobre 2019 avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la proposition de Groupama, assureur, d'augmenter le taux de cotisation de 4,5%, le portant ainsi à 4,86% au lieu de 4,65%, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant, selon les termes de Gras Savoye, courtier, « l'évolution constante de l'absentéisme des agents de la fonction publique territoriale, aggravée de celle toujours croissante des dépenses de santé depuis plusieurs années, mais également et surtout, depuis plus d'un an et demi, des conséquences de la crise sanitaire, qui font que le niveau global des dépenses de santé dans les comptes des assureurs n'a cessé de croître, entraînant un déséquilibre des résultats techniques »,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer l'avenant à intervenir avec le groupement Groupama / Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne dans les conditions précitées.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les comptes 012-6455-10212 du budget principal et 012-648 des budgets annexes des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Justin BOZONNET

1. Tableau des effectifs – mise à jour

1/ Création de deux postes permanents

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Bâtiment nettoyage	<p>. Cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie hiérarchique C</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire.</p> <p><i>Le cas échéant recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire</i></p>	Poste permanent à temps non complet de 25h00/semaine	<p>Compte tenu de la montée en charge du service « bâtiment nettoyage » et les besoins réguliers de renfort et remplacement lors d'absences du personnel permanent :</p> <p><u>A compter du 1^e janvier 2022 :</u></p> <p>Missions : Agent d'entretien polyvalent</p> <p>☞ Secteur d'intervention : ensemble des sites et des locaux de la Collectivité (secteurs écoles, sports et techniques, culturel, bureaux etc.). Agent amené à se déplacer de site en site pour répondre aux besoins.</p> <p>☞ Assurer le remplacement des collègues du même service lors de leurs absences (corrélation âge et pénibilité du métier) ; interventions pérennes en renfort des équipes (coopération) pour répondre aux normes en vigueur en termes d'hygiène et de sécurité et adaptabilité aux différentes situations.</p>
Services techniques	<p>. Cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie hiérarchique C</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire.</p>	Poste permanent à temps complet autorisé à temps partiel 80 % pour raisons médicales (reclassement)	Compte tenu du reclassement d'un agent reconnu inapte aux fonctions de son grade, et d'un besoin pérenne d'un agent polyvalent pour assurer des missions de prévention et d'inventaire

2/ Evolutions d'emplois suite à avancements de grade / promotion interne 2021 /

Grade initial	Grade de nomination	Nb de poste	Temps travail	MOTIFS
Adjoint technique principal 2° CI	Adjoint technique principal 1° CI	5	1 poste à 20h 1 poste à 23h 3 postes à 35h	Avancements grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° CI	2	1 poste à 17h30 1 poste à 35h	Avancements grade
Adjoint technique principal 1° CI	Agent de maîtrise	2	2 postes à 35h	Promotion interne
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	3 postes à 35h	Avancements de grade
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	Assistant de conservation	1	1 poste à 35h	Promotion interne
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	1	1 poste à 20h	Avancement de grade
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1 poste à 16h	Avancement de grade

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/12/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	4	

Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	13	11	1
TOTAL (1)		56	51	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8
TOTAL (2)		141	133	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		25	25	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1° classe	B	1	0	
Brigadier chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		11	8	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
TOTAL (6)		7	7	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
TOTAL (7)		1	1	2
TOTAL GENERAL		245	229	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
DGS Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
Cabinet du Maire Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1

<u>Exposition :</u>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<u>Divers saisonniers</u> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7
				CDD	42
				Saisonniers	36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi

du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en intégrant les mouvements de personnel liés aux avancements de grade et à la promotion interne 2021,

Considérant le besoin pérenne d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein du service bâtiment nettoyage afin d'assurer une qualité de service aux usagers, sur l'ensemble des secteurs école, sports et techniques, culturel, etc.

Considérant l'obligation de moyen de la Commune en matière de reclassement et son engagement pris dans la convention PPR (période de préparation au reclassement) concernant l'un de ses agents,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide, à compter du 1^{er} janvier 2022, la création d'un poste permanent à temps non complet (25h/35^e), cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ; le cas échéant, par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

Article 2 : décide, la création d'un poste permanent à temps complet (35h), cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C dans le cadre d'un reclassement. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Article 3 : modifie le tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade et de la promotion interne 2021 à compter du 1^e décembre 2021 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/12/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	

Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	17	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	13	11	1
TOTAL (1)		56	51	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	39	37	8
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	38	36	8
TOTAL (2)		141	133	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite

FILIERE CULTURELLE				
---------------------------	--	--	--	--

Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		25	25	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1° classe	B	1	0	
Brigadier chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		11	8	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
TOTAL (6)		7	7	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
TOTAL (7)		1	1	2
TOTAL GENERAL		245	229	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2°CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
DGS Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ	A	ADM	IB 639	3-II	1
Cabinet du Maire Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1

<u>Exposition :</u>					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
<u>Enseignement :</u>					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
<u>Bâtiment nettoyage :</u>					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
<u>PJCV :</u>					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
<u>Piscine :</u> (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
<u>Divers saisonniers</u> (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique
dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier
1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) /
ENV : Environnement (dont espaces verts et
aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale)
/ MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) /
ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT:
Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi
du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de
la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier
1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° :
accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire
indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du
recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de
fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des
fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

Article 4 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. ASA (Autorisation Spéciale d'Absence)

La liste des autorisations spéciales d'absences dont peuvent bénéficier les services de la Commune d'EVIAN figure dans une note interne de 1981, issue de la commission administrative paritaire départementale.

En bénéficiant, les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et les contractuels permanents. Les agents contractuels non permanents (renfort d'activité, saisonniers, remplaçants) bénéficient des autorisations de droit commun issues du code du travail.

Pour mémoire :

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Le régime des autorisations d'absence constitue au même titre que les congés proprement dits un élément de statut.

L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit : une autorisation spéciale d'absence est considérée comme une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'autorisation d'absence est liée à l'événement pour lequel elle est octroyée :

L'ASA est donc à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elle est accordée. Elle ne peut être reportée à une autre date (circulaire RFFF1710891C du 31 mars 2017).

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

L'autorisations d'absence n'a lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence (un congé annuel ne peut être interrompu par une autorisation d'absence).

Pour cette même raison, elle n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée en temps et en heure.

☞ Liste des ASA à la Commune d'EVIAN : (issues d'une note interne du 5 novembre 1981)

		VILLE
		nombre de jour
Type d'absence		
Mariage / PACS	agent	5
	Enfants	2
	frères / sœurs	1
	Beaux-frères / belles-sœurs	1
Naissance	enfants (papa)	3
Garde d'enfants malades + hospitalisation	enfants	6 (5j +1j)
Hospitalisation	conjoint	5
	parents	3
Décès	Enfants	5
	Conjoint	5
	Parents	3
	Beaux-parents	1
	Grands-parents	1
	frères / sœurs	3
	Beaux-frères / belles-sœurs	1
Déménagement		1

☞ Proposition faite au Comité technique paritaire du 1^e décembre 2021 :

Maintien des ASA avec une modification concernant la maladie grave des enfants. Il est proposé de supprimer le critère « hospitalisation » et d'intituler l'ASA « garde d'enfants malades ».

Bénéficiaires = agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels permanents. Les agents contractuels non permanents (saisonniers, renfort d'activité, remplaçant) se verront appliquer le régime de droit commun du code du travail.

Focus sur les ASA garde enfants malades :

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.
- Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.
- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (5j +1j).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel.

A titre d'information, quelques statistiques sur ces deux dernières années concernant les ASA accordées au sein des services :

	VILLE	
	Nbre de jours	Nbre d'agents
ASA 2019	62	27
ASA 2020	51	26

Total ASA de janvier à novembre 2021 = 61.5 J

Total agents de janvier à novembre 2021 = 22 agents

En outre, le décret relatif à l'harmonisation du régime des ASA en cas d'événements familiaux ou absences liées à la parentalité, prévu par la loi de transformation de la fonction publique, est en attente depuis 2019.

Dans l'attente du décret, il est proposé cette seule modification (garde d'enfants malade).

Le régime des autorisations d'absence nécessite une délibération prise après avis du CT qui a été requis le 1^{er} décembre 2021.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Références :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^e décembre 2021,

Considérant qu'en attendant la parution du décret encadrant les autorisations d'absence, des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux particuliers peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels territoriaux ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers, il apparaît nécessaire de prendre en compte de nouvelles situations pouvant ouvrir droit à autorisation.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^e janvier 2022 selon le tableau suivant :

☞ Liste des ASA à la Commune d'EVIAN (issues d'une note interne du 5 novembre 1981) :

		VILLE
		nombre de jour
Type d'absence		
Mariage / PACS	agent	5
	Enfants	2
	frères / sœurs	1
	Beaux-frères / belles-sœurs	1
Naissance	enfants (papa)	3
Garde d'enfants malades + hospitalisation	enfants	6 (5j + 1j)
Hospitalisation	conjoint	5
	parents	3
Décès	Enfants	5
	Conjoint	5
	Parents	3
	Beaux-parents	1

	Grands-parents	1
	frères / sœurs	3
	Beaux-frères / belles-sœurs	1
Déménagement		1

Dans les conditions suivantes :

Agents éligibles : fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels permanents ; les agents contractuels non permanents (saisonniers, renfort, remplaçant, projet etc.) bénéficieront des ASA de droit commun du code du travail.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées en fonction des nécessités de service ; elles ne constituent pas un droit.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. RIFSEEP – Maintien de la part CIA présence jusqu'à la sortie de la crise sanitaire

La délibération du RIFSEEP ainsi que celle du régime indemnitaire ne prévoient pas de déduction des absences pour ASA (autorisation spéciale d'absence) sur le CIA (complément indemnitaire annuel) notamment le CIA présence.

Dès le 24 mars 2020, pour tout arrêt de maladie, la loi n°2020.290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 prévoyait, en son article 8, le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels) « dès le premier jour d'arrêt ou de congé débutant à compter de la date de publication de la loi ».

En principe, le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire doit être expressément prévu par une délibération. Toutefois, dans le contexte actuel, les collectivités ont été invitées le cas échéant à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Pour mémoire, s'agissant du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) applicable à la Ville d'Evian, la part IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) suit le sort du traitement indiciaire selon les droits pour absence

maladie de l'agent à plein traitement ou à demi traitement ; pour autant la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) présence comprend une déduction des absences pour maladie ordinaire. Dans le contexte de crise sanitaire de 2020, la Commune avait délibéré en séance du 17 décembre 2020 pour ne pas déduire les absences pour maladie ordinaire quel que soit le motif, sur le CIA présence versé en décembre 2020 lors du 1^{er} et du 2^e confinement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et d'une sortie de l'état d'urgence sanitaire le 1^e juin 2021 (loi n°2021-689 du 31 mai 2021), ces mêmes modalités peuvent être prolongées de janvier 2021 à mai 2021. Ainsi, les absences maladie ordinaire de cette période quel que soit le motif (il semble difficile d'opérer une distinction entre les congés de maladie dus à la Covid 19 et les congés de maladie ordinaire Hors Covid 19) pourront ne pas être déduites sur le CIA présence de l'année 2021. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 8,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise,

Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^e décembre 2021,

Considérant que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie liée au Covid-19,

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : autorise le maintien du régime indemnitaire (part CIA présence) aux agents éligibles au RIFSEEP et au régime indemnitaire qui ont été placés en congés de maladie ordinaire quel que soit le motif pour la période du 1^e janvier 2021 au 31 mai 2021.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

V. URBANISME-DEVELOPPEMENT-PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

1. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. d'Evian les Bains.

Depuis l'été 2020, nous avons engagé un travail important sur la révision de notre document d'urbanisme pour notamment permettre sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et prendre en compte les retours d'expérience de ces dernières années tout autant que les évolutions réglementaires et législatives.

La révision de ce document stratégique permettra de se doter d'un outil mieux adapté et prenant notamment en compte les grands principes des lois Climat et Résilience ainsi que Transition énergétique mais aussi les enjeux environnementaux et les orientations issues de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCoT).

La ville est en mutation depuis quelques années en rapport avec une attractivité importante de la ville et un dynamisme démographique en Haute Savoie et, plus précisément, sur les zones frontalières sans cesse grandissant. Depuis ces dernières années, la croissance démographique (essentiellement portée par le solde migratoire) atteint les 1,2 % / an.

Cette croissance implique des mutations urbaines avec des constructions sur des quartiers jusqu'alors « préservés » comme le Bennevy, la Détanche ou encore les Hauts d'Evian représentant 80 % de notre territoire.

A ce jour, l'idée n'est pas de savoir si nous souhaitons ou ne souhaitons pas de cette urbanisation ou s'il fallait l'accepter ou pas.

En effet, le taux de croissance démographique en Haute Savoie à près de 1,5 % par an et plus précisément 1,25 % à Evian entre 1999 et 2017 exige un document prospectif de cadrage et d'accompagnement de l'urbanisation.

Les droits à construire via le Plan d'Occupation des Sols (POS) puis Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été mis en compatibilité avec le SCoT du Chablais en 2017, permettait d'ouvrir à la construction 4000 logements à l'échéance 2030, engagement porté à 3000 après multiples échanges avec les services de l'Etat.

Le nouveau SCoT du Chablais (Schéma de Cohérence Territoriale), opposable depuis l'été 2020, nous laisse trois ans pour mettre en compatibilité notre PLU avec les nouveaux objectifs qui permettent

toujours la production de logements afin d'accompagner la croissance démographique et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale sur les enjeux environnementaux et de mobilité, mais qui fixent également une consommation des espaces naturels limitée à 110 ha maximum sur le périmètre de la CC-PEVA avec des seuils minimums de constructions :

- sur les cœurs urbains à 65 logements / ha, soit Evian et Publier,
- sur les pôles structurants à 40 logements / ha (Abondance, Lugrin, Saint-Gingolph, Saint-Paul)
- sur les stations à 30 logements / ha (La Chapelle, Châtel, Bernex, Thollon),
- sur les villages à 20 logements / ha (Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Féternes, Larrings, Marin, Maxilly, Meillière, Neuvécelle, Novel, Vacheresse, Vinzier).

8 ha sont identifiés comme urbanisables à Evian par le nouveau SCoT, en prenant en compte les tènements et « dents-creuses » de plus de 2500 m².

Cela correspond aux grands enjeux de la loi qui visent à diviser par deux à l'échéance 2030 la consommation de l'espace sur la précédente période (1999 à 2017) pour arriver en 2050 à ce que l'on appelle le Zéro Artificialisation Net (ZAN). Ces éléments sont une déclinaison dans le SCoT des éléments fondateurs du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La procédure de révision que nous avons engagée depuis la délibération du 6 juillet 2020 vise à :

- Effectuer un diagnostic des règles du P.L.U. en vigueur et les adapter,
- Etablir une mise en compatibilité avec les diverses lois (Loi Littoral et loi montagne) et documents supra-communaux tels que le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation), **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), **SRCAE** (Schéma Régional Climat Air Energie), **SCoT** (Schéma de Cohérence territoriale),
- Répondre aux exigences introduites par la loi Climat et Résilience, la loi Transition énergétique,
- Inciter au renouvellement du tissu urbain et lutter contre la banalisation paysagère,
- Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire,
- Adapter l'urbanisation aux besoins de la ville tant aux niveaux règlementaires, équipements, déplacements,
- Promouvoir un développement favorable à la biodiversité (préserver le patrimoine naturel existant, conforter et restaurer les trames écologiques),
- Développer un urbanisme résilient (préserver la ressource en eau, agir sur les nuisances et la pollution),
- Consolider la position de centralité économique et commerciale,
- Permettre une urbanisation cohérente et adaptée aux secteurs d'habitats individuels et intermédiaires dans un souci de préservation environnementale et paysagée,
- Encourager la mixité urbaine en diversifiant les formes d'habitat,
- Réaliser un développement urbain durable cohérent et adapté, partagé à l'échelle intercommunale tenant compte notamment des orientations issues de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais,

Sur la base d'un diagnostic travaillé en concertation et partagé avec la population notamment, différents enjeux ont permis par la suite d'envisager les principaux axes du PADD. Ces principaux enjeux vous sont rappelés ci-dessous :

Le contexte démographique :

- Favoriser l'arrivée d'habitants aux profils plus variés pour renforcer la mixité sociale et établir une répartition plus équilibrée de la population,
- Prolonger / accompagner la dynamique démographique pour conforter les commerces locaux, les services à la population (écoles) et la vie associative,
- Valoriser les équipements publics existants et les faire évoluer en adéquation avec l'augmentation de la population pour conserver un niveau de service performant.

Le contexte résidentiel :

- Tenir compte de la réalité du marché dans la programmation des nouvelles opérations et trouver un équilibre entre les différentes formes d'habitat individuel compact,
- Encourager une revalorisation du parc ancien,
- Préconiser une densification progressive et préparer le « Habiter Evian demain »,
- Fixer une limite Sud à l'urbanisation et la densification du secteur et au-delà de la « Corniche »,
- Préserver des secteurs pavillonnaires et accompagner vers une densification progressive.

Les équipements :

- Maintenir une offre diversifiée et de qualité d'équipements malgré les fortes évolutions sociétales,
- Réfléchir à l'organisation nouvelle des équipements suite aux « déménagements » en cours de plusieurs structures (SDIS notamment) et suite aux opérations à venir sur de nouveaux secteurs d'urbanisation. Renforcer l'attractivité du secteur sans systématiquement démolir autour du projet SMAC (Scène de Musique Actuelle),
- Réfléchir à la mutabilité de certains équipements (cours d'écoles / aire de jeux / etc.).

Les transports et le stationnement :

- Renforcer la place de la gare dans la ville et améliorer l'intermodalité pour développer l'utilisation du train dans les déplacements des habitants et des actifs de la région,
- Anticiper l'intégration du projet de réouverture de la ligne Sud-Léman : Evian/Saint-Gingolph,
- Continuer le travail de pacification des abords de route départementale sur la Corniche, la départementale RD 1005 (projet Via-Rhône) et entrées de ville RD1005, route de Bissinges et avenue d'Abondance,
- Faciliter la venue des usagers par des modes de déplacements alternatifs à l'automobile et un maillage des réseaux structurants, de cheminements doux, navette centre-ville, etc,

- Encourager la mutualisation du stationnement dans les nouvelles opérations d'aménagement et de réhabilitation,
- Créer des stationnements dédiés aux mobilités 0 Carbone (voiture électrique, stationnement vélo).

L'économie et le commerce :

- Maintenir une offre commerciale diversifiée en centre-ville, notamment l'animation commerciale des linéaires commerciaux principaux,
- Protéger et maîtriser l'immobilier commercial pour avoir une offre adaptée en centre-ville (offre et niveau de gamme adaptés aux résidents),
- Protéger les hôtels et les structures hôtelières,
- Renforcer les secteurs dédiés à l'activité économique autour de la gare et en limite/continuité de la zone UX existante ainsi que l'entrée de ville Ouest.

Le milieu physique et les paysages :

- Lutter contre la banalisation du paysage urbain,
- Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire,
- Préserver et mettre en valeur les paysages,
- Préserver les vues du lac,
- Adapter le territoire au changement climatique : désimperméabilisation des sols, revégétalisation, adaptation des constructions (matériaux, etc...).

Les Milieux naturels :

- Préserver les espaces agricoles et naturels résiduels face à l'artificialisation,
- Gérer la prolifération des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) qui dégradent les milieux (ex Zone Humide des Tours),
- Préserver la faune et la flore patrimoniale (notamment les arbres),
- Maintenir la trame en pas japonais sur l'ensemble de la commune, notamment en préservant les cœurs d'îlots non bâtis et espaces de transitions activité/habitat,
- Améliorer la fonctionnalité des corridors identifiés clôtures, diversification des haies, bandes végétalisées, ...

Les Ressources naturelles :

- Préserver la ressource en eau quantitativement et qualitativement,

- Améliorer la gestion de la ressource en eau (distribution, traitements des eaux usées),
- Améliorer la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives),
- Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES,
- Réhabiliter rénover les bâtiments pour une meilleure performance énergétique,
- Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques,
- Développer la production d'énergies renouvelables et l'utilisation de l'énergie fatale.

La Santé publique, les risques naturel et technologiques :

- Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels, dues au changement climatique,
- Intégrer les enjeux de risques de fret dans le projet de ligne Evian/Saint-Gingolph.

La Santé publique, les nuisances et pollutions :

- Favoriser la réhabilitation à la démolition/reconstruction,
- Réduire la pollution lumineuse,
- Anticiper les nuisances sonores inerrantes au projet de ligne Evian/Saint-Gingolph,
- Réduire le volume de déchets à la source,
- Optimiser le traitement et la valorisation des déchets (5 filières de recyclage),
- Développer le recyclage des matériaux et l'économie circulaire via des ressourceries/matériauthèques.

Par ailleurs il est important de rappeler que la ville d'Evian ne veut pas être attentiste aux nécessités de transformations vers un territoire plus durable et qu'il a été décidé d'engager dès à présent Evian à travers une démarche globale pour les générations futures. Il a été décidé de faire d'Evian une ville pilote des Objectifs de Développement Durable pour répondre aux enjeux à venir en cohérence avec les objectifs portés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance. Donner du sens aux actions, développer l'innovation et procéder à l'évaluation pour s'améliorer et faire connaître les bonnes pratiques, c'est tout l'enjeu de ce projet.

A ce stade, le PADD a été co-construit à travers plusieurs commissions, et les grands enjeux définissant les axes du PADD ont été présentés puis discutés avec la population le 9 novembre dernier.

Il est rappelé les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE, ALUR et ELAN.

Ces dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il est exposé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

AXE 1 : PROMOUVOIR UN RENOUVELLEMENT URBAIN HARMONIEUX :

- Par l'intensification et le renouvellement urbain,
- Avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace,
- Par la mise en valeur des paysages,
- En préservant les caractéristiques de quartiers et leur identité,
- En préservant le patrimoine historique.

AXE 2 : VIVRE A L'ECHELLE D'EVIAN-LES-BAINS :

- Tendre à satisfaire les obligations légales en matière de construction de logements,
- Préserver voire développer l'offre économique et commerciale,
- Renforcer les cœurs de vie,
- Conforter l'offre d'équipements,
- Améliorer les déplacements.

AXE 3 : EVIAN-LES-BAINS, VILLE TOURNEE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE RESILIENTE :

- Préserver le patrimoine naturel existant,
- Conforter et restaurer les trames écologiques,
- Préserver la ressource en eau,
- Agir sur les nuisances et les pollutions,
- Accélérer la transition énergétique,
- Adapter le territoire au changement climatique et aux risques,
- Dynamiser l'agriculture locale.

Après avoir entendu cet exposé,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date 7 juillet 2020 de la Ville d'Evian prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les remarques suivantes émises en séance du Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et synthétisées ci-après ;

- Souhait que les règles du PLU issues des orientations du PADD soient plus contraignantes que les précédentes

Considérant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet présenté, elles permettront d'affiner ce dernier avant de passer sur la phase réglementaire ;

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'a pas à être modifié ;

Sur proposition de la commission «Urbanisme» réunie le 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (cf. document ci-joint) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,**
- **Considérer que l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme permet une remise en cause du règlement actuel sans, pour autant, en fixer les cadres,**

- **Considérer que les dossiers de permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable de lotissement, certificat d'urbanisme opérationnel portant sur les pré-projets ou projets de plusieurs logements, création de lot(s) situés dans des secteurs à enjeux économiques et environnementaux soumis à réflexion, étude de quartier feront l'objet de sursis à statuer en attendant de définir les attentes et les aspects réglementaires à travailler dans le cadre de ladite révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Evian-les-Bains.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO ouvre le débat.

Notre PLU actuel est issu d'une révision du POS (Plan d'Occupation des Sols).

Approuvé en octobre 2017, il ne remettait pas en cause les droits à construire et laissait la possibilité d'atteindre les objectifs du SCoT précédent demandant la possibilité de 4000 logements supplémentaires à l'échéance 2030.

Le projet permettait d'atteindre les + 3000 avec des réserves foncières communales non mobilisées (zone 1AU et 2AU).

Depuis l'été 2020, nous avons engagé un travail important et hautement passionnant sur la révision de notre document d'urbanisme pour permettre sa mise en conformité avec le SCoT et prendre en compte les retours d'expérience de ces dernières années.

En lien avec l'approbation du nouveau SCoT, nous travaillons donc sur un nouveau projet de PLU et sommes en train d'écrire le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) afin de restituer au cœur du débat les grands enjeux.

Ce document est presque plus important que le PLU qui lui traduira l'écriture technique du PADD.

Ce PADD prend en compte les grands enjeux de notre territoire compte tenu du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale, des lois Climat Energie et des problématiques particulières que nous avons à vivre au quotidien tels que les déplacements, la tension immobilière et la nécessité de cadrer la densification intelligente de notre commune tout en ayant une empreinte environnementale neutre.

Contexte :

La ville est en mutation depuis quelques années en rapport avec une attractivité importante de la ville et un dynamisme démographique en Haute-Savoie et plus précisément sur les zones frontalières sans cesse grandissant.

Aussi, un certain nombre de constructions sont à venir et en cours sur différents quartiers comme Bennevy, Détanche ou les Hauts d'Evian représentant 80% de notre territoire.

L'idée principale n'est pas de savoir si nous en voulons ou n'en voulons pas de cette urbanisation ou s'il fallait l'accepter ou pas.

En effet, le taux de croissance démographique en Haute-Savoie à près de 1.5 % par an et plus précisément 1.25% à Evian entre 1999 et 2017 exige un document prospectif de cadrage et d'accompagnement de l'urbanisation.

Le nouveau SCoT du Chablais (Schéma de Cohérence Territoriale), opposable depuis le 26 juillet 2020, nous laisse trois ans pour mettre en conformité notre PLU aux nouveaux objectifs qui imposent toujours la production de logements et mise en œuvre d'une stratégie territoriale sur les enjeux environnementaux et de mobilité, mais qui fixent également une consommation des espaces naturels à 110 Ha maximum sur le périmètre de la CC-PEVA avec des seuils minimums de constructions :

- *sur les cœurs urbains à 65 logements à l'Ha, soit Evian et Publier*
 - *sur les pôles structurants à 40 logements à l'Ha (Abondance, Lugrin, St Gingolph, St Paul)*
 - *sur les stations à 30 logements à l'Ha (La Chapelle, Châtel, Bernex, Thollon)*
 - *sur les villages à 20 logements) à l'Ha (Bonnevaux, Champagnes, Chevenoz, Féternes, Larringes, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Vacheresse, Vinzier)*
- *Sont comptées les parcelles urbanisables et non construites de 2500 m² et plus-*

<i>8 Ha sont identifiés comme urbanisables à Evian par le nouveau SCoT</i>
--

Nous n'avons pas attendu pour revoir fondamentalement la stratégie à Evian en tenant compte de tous les paramètres à prendre en compte tels que les enjeux qui sont principalement :

- *Préserver et valoriser les bords du lac Léman en lien avec la loi Littoral,*
- *Préserver la qualité patrimoniale et architecturale et identité de la ville,*
- *Préserver les parcs et maintenir/renforcer une trame végétale,*
- *Densifier le cœur contemporain de manière progressive et en respectant les perceptions sur le lac,*
- *Limiter la consommation d'espace et fixer une limite haute,*
- *Appréhender les mobilités.*

Plusieurs actions importantes sont en court et/ou ont été réalisées ces derniers mois :

1. *Nous avons donc fait un diagnostic important avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Savoie afin de préserver l'identité de la ville dans son évolution. L'objectif de l'étude est de définir une stratégie de densification en appréhendant tous les enjeux précités et nous proposer les pistes de réflexion sur l'évolution de notre document d'urbanisme.*

L'idée est de réinventer l'espace rue avec un plan des espaces publics.

Définir les principes généraux d'urbanisation des traverses en exploitant la pente, travailler sur la qualité des logements, la volumétrie des projets, leur accès, les grands principes architecturaux et anticiper les trames de mobilité à long terme.

→ Travail restitué le 23 juin 2021

- 2. Nous avons réalisé trois périmètres d'étude, autour de la caserne des pompiers, sur l'entrée de ville Ouest et sur l'entrée de ville avenue d'Abondance. L'objectif était de cadrer les attendus en termes de volumétrie, aspect, accès sur les projets à l'étude.*

→ Travaux restitués le 4 décembre 2020 et le 23 juin 2021 également pour les entrées de ville

- 3. Aussi nous avons retenu avant l'été 2021 le cabinet qui nous accompagnera à la rédaction du nouveau document d'urbanisme. L'objectif est de proposer un diagnostic et projet de PADD pour la fin de cette année et permettre de bloquer tous les nouveaux projets dans l'attente de la redéfinition de notre document stratégique en concertation.*

→ Le 8 juillet 2021 a eu lieu le premier comité de pilotage à l'attention de la municipalité. Il y a eu une présentation de l'équipe et de la méthodologie.

Ce fut un redit de ce que la commission cadre de vie a eu connaissance lors de la séance de dialogue avec les trois finalistes.

Ainsi la commission et la municipalité ont eu un même niveau d'informations sur la procédure, la méthodologie et chacun a pu faire part de ses enjeux à prendre en compte.

→ Les 21 septembre et 5 octobre 2021, la commission cadre de vie a été invitée à réaliser au côté du cabinet un diagnostic en marchant.

→ Le 19 octobre 2021 a été présentée une version consolidée des éléments de diagnostic stratégique et esquisse des grands enjeux identifiés.

Ont été balayés :

Le contexte réglementaire

Le contexte démographique

Le contexte résidentiel

La consommation foncière constatée

Le contexte immobilier

Les équipements (petite enfance et périscolaire, groupes scolaires, équipements sportifs...)

Les transports et le stationnement

L'économie et le commerce

Le Milieu physique et les paysages

Les Ressources naturelles

La Santé publique, les risques naturels et technologiques

A partager avec les enjeux de l'état transmis le 13 octobre 2021.

➔ *Le 9 novembre dernier ont eu lieu des ateliers à destination de tous les élus siégeant au conseil municipal :*

9h00-10h30 : Atelier « travailler et consommer à Evian » : économie- commerce- tourisme avec AID observatoire

10h45-12h15 : Atelier « Evian : un cadre de vie exceptionnel à valoriser » : environnement avec Acer Campestre

14h00-15h30 : Atelier « habiter Evian » : démographie/ logements/ équipements/ transports et déplacements avec VE2A

Cela a été conclu avec la présentation en réunion publique le soir même du diagnostic territorial et des grands enjeux.

Le document soumis au débat ce soir (prise en compte des remarques à prendre en considération) a de nouveau été présenté le 7 décembre dernier à la commission cadre de vie.

Vous l'avez compris, ce projet est coconstruit et l'issue d'un travail collectif majorité, minorité, populations, services. »

Monsieur Jean Guillard souligne le travail énorme réalisé et le fait d'avoir été associé aux discussions. Il exprime deux regrets : le fait que la population n'ait pas été associée à l'image d'assises locales de l'urbanisme comme dans d'autres villes, et que les ateliers aient lieu pendant la semaine ce qui rend difficile la participation de tous les élus.

Il ne partage pas l'avis de JP Amadio sur l'importance du PADD. Il considère que le PADD est un document de cadrage et que c'est le PLU qui est le plus important. Il indique avoir repris le PADD précédent et note que les objectifs inscrits ne sont pas éloignés de ceux proposés aujourd'hui mais malheureusement les règles du PLU n'ont pas été assez contraignantes. Il cite deux exemples : la situation de la Villa Bellevue qui était inscrite comme villa remarquable mais la situation est contraire à la préservation du patrimoine et l'avenue de Thony avec la construction d'immeubles à proximité du monastère qui sont presque construits sur la route. Il faut bien écrire le PLU et avoir des contraintes importantes.

Madame Isabelle LANG s'interroge sur les 8ha identifiées urbanisables sur Evian. Est-ce que ces logements seront en plus de ce qui est déjà en cours ?

Madame le Maire remercie le cabinet qui a accompagné la ville dans un délai très court pour proposer le PADD. Il était important de présenter le PADD au conseil de décembre afin de pouvoir ensuite prononcer des sursis à statuer sur les permis qui seront déposés dans l'intervalle d'adoption du nouveau PLU.

Concernant l'association du public, ce n'est que le début du projet. La concertation va se mettre en œuvre à partir de maintenant.

Concernant la Villa Bellevue, ce dossier est très compliqué. A l'époque de Jean Berthier, adjoint à l'urbanisme, ce permis avait été signé à cette époque-là et il y a eu un recours des voisins. Le promoteur a gagné ce qui explique la construction en cours selon un permis déposé bien avant le PLU en cours.

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise que concernant le projet de l'avenue de Thony, il a bien vérifié les limites de construction qui sont réglementaires. Il précise qu'à l'origine il y avait 4 immeubles et ce projet a été rapporté à 3 immeubles avec une réduction du nombre de logements.

Concernant le PADD, Il précise qu'il considère ce document comme le plus important car il tient compte d'un diagnostic fait avec la définition d'enjeux. Il précise qu'une fois que les enjeux sont définis, le PLU est la transcription réglementaire des enjeux définis dans le PADD.

Concernant les 8ha, il s'agit d'une surface d'extension sur une période de 20 ans sur des zones non construites, c'est-à-dire des espaces libres sans construction. Cela signifie également que si il y a des ventes de zone déjà construites il y aura de plus en plus de projets denses car la loi « 0 artificialisation nette » impose la densification.

Madame Isabelle LANG demande s'il est possible de demander la baisse du nombre de logements à l'hectare comme l'avait fait Marc Francina à l'époque.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique que lors de la rédaction du PLU des propositions vont être soumises à la relecture de l'Etat et qui va nécessiter un débat avec l'Etat.

Il souhaite conclure le débat :

«

Un des points de notre programme était la révision du PLU dans son ensemble, non pas seulement pour le mettre en compatibilité avec le Scot mais aussi de revoir complètement notre stratégie urbaine en y intégrant les 17 ODD et les nouvelles lois environnementales.

Une procédure de révision du PLU est un travail important et très complexe, elle demande du temps de l'engagement et de la disponibilité.

Le PLU a toujours été dans toutes les collectivités source de discussions très animées, d'inquiétudes.

C'est le document qui permet à chaque commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face.

Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétries et d'implantations des constructions, de stationnement entre autres.

Les nouvelles lois applicables au PLU modifient de façon profonde les règles, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme dans le but de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

La crise sanitaire a fait découpler le désir de la population d'avoir un espace vert, un jardin, une maison. En somme, une dé-densification, et des lois nationales tendent vers une intensification de la densification en réduisant l'étalement urbain.

L'état impose la production de logements pour permettre d'intégrer les dynamiques d'accueil de la population. La donnée quantitative du nombre de logements à produire en réponse à cette demande de l'Etat se traduit dans la logique intercommunale du SCoT. Il fixe un cadre, la valeur repère du nombre de logements à produire à l'horizon 2040 : c'est 27 600 logements minimum sur le Chablais : 17 000 pour l'agglo de Thonon, 3 600 pour la CC du Haut Chablais, 7 000 pour la CC-PEVA selon les informations du porté à connaissance de l'Etat qui nous a été transmis le 12 octobre dernier.

Le changement climatique modifie également les règles.

Déjà à travers notre engagement avec les 17 ODD, la ville, s'est pleinement engagée vers cette transition via le CPE sur les bâtiments communaux, la chaufferie biomasse, la boucle d'eau tempérée, le plan de mobilité douce, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, l'étude sur le plan d'intensification des points de recharge électriques, l'étude sur les énergies fatales, les jardins partagés aujourd'hui 3, demain 5 ; les prises en compte des trames vertes, bleues, noires, brunes, grises.

C'est avec cette volonté que nous avons abordé cette révision du PLU.

Nous avons eu la chance de participer à l'atelier de la fresque du Climat, nous avons eu le plaisir de recevoir François GEMENNE qui nous a fait une conférence sur la « géopolitique du climat à l'heure de l'anthropocène ».

Ces ateliers et conférences sont un plus dans le cadre de cette révision, ils nourrissent notre réflexion.

Nous avons pris en compte ce soir vos remarques sur ce projet de PADD et je vous en remercie. Je clos ce débat et vous remercie tous d'y avoir participé.

»



Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-1, R. 123-3,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération n° 0104/2020, en date du 6 juillet 2020, prescrivant la mise en révision du Plan local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains,

Considérant le document présenté suite à la commission « Cadre de vie, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité » du 07 décembre 2021,

Considérant les remarques suivantes émises en séance du Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et synthétisées ci-après ;

- Souhait que les règles du PLU issues des orientations du PADD soient plus contraignantes que les précédentes

Considérant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet présenté, elles permettront d'affiner ce dernier avant de passer sur la phase réglementaire ;

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'a pas à être modifié ;

Le Conseil Municipal, délibère avec 28 voix pour et une abstention

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (cf. document ci-joint) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : Considère que l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme permet une remise en cause du règlement actuel sans, pour autant, en fixer les cadres,

Article 3 : Considère que les dossiers de permis d'aménager, permis de construire ou déclaration préalable de lotissement, certificat d'urbanisme opérationnel portant sur les pré-projets ou projets de plusieurs logements, création de lot(s) situés dans des secteurs à enjeux économiques et environnementaux soumis à réflexion, étude de quartier feront l'objet de sursis à statuer en attendant de définir les attentes et les aspects réglementaires à travailler dans le cadre de ladite révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

JOINDRE DOCUMENT PDF

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Magali MODAFFARI

1. Expositions Palais Lumière 2022 : horaires d'ouverture, tarif entrées et animations

Dans le cadre de l'organisation des trois expositions qui seront présentées au Palais Lumière en 2022 « Christian Bérard, au théâtre de la vie » du 5 février au 22 mai 2022, « Les arpenteurs du rêve » du 25 juin au 1^{er} novembre 2022, et « Femmes artistes voyageuses », du 17 décembre 2022 au 29 mai 2023, Il est demandé au conseil municipal de valider, le tarif des entrées et des différentes animations proposées :

Horaires d'ouverture

Le Palais Lumière sera ouvert au public tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture de la boutique du Palais Lumière tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture exceptionnelle le mardi matin pendant les vacances scolaires

Ouverture les jours fériés : 1^{er} mai – 8 mai – Ascension – Pentecôte et lundi de Pentecôte – 14 juillet/ 15 août – 1^e novembre – 11 novembre

Fermeture le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} Janvier (Jour de l'an)

Ouverture exceptionnelle :

Ouverture exceptionnelle jusqu'à 22 h le soir de la nuit des musées et lors de soirées en lien avec des manifestations locales et nationales.

TARIFS ENTREES :

Tous publics :

- plein tarif : 8 €
- visites commentées pour les individuels tous les jours à 14h30 : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visites thématiques : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visite couplée avec l'exposition programmée à la maison Gribaldi : 1 € de réduction sur les entrées

Jeunes / familles

- gratuit pour les moins de 16 ans
- « parcours découverte pour les enfants » (6-12 ans) : tous les mercredis à 16h : gratuit pour les enfants accompagnés de leurs parents (adulte 6 €)
- « petit jeu pour enfants » (6-12 ans) : un livret pour visiter l'exposition de manière ludique, disponible à l'accueil : gratuit

Tarif réduit : 6 € (sur présentation de justificatifs

Etudiants, demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, Familles nombreuses,
Cartes loisirs comité d'entreprises sous partenariats avec la Ville
MGEN programme avantage

Abonnés médiathèque et piscine municipales (carte abonnement)
Pass Région,
Carte GIA,
Office de Tourisme d'Evian « Pass visite ville »
Office de tourisme de Thonon « Pass léman France »
Visite de l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux (S.A.E.M.E.),
Guide visites en Chablais « Pass découverte »
Hôtels et résidences de loisirs partenaires (flyer validé par l'hôtel, résidence ou camping)
Les membres de la « Société des Amis du Louvre » (carte)
Revue « le Petit Léonard » (carte abonnés)
CGN (sur présentation billet traversée)
Amis du Palais Lumière (carte d'adhésion)
Maison des Arts du Léman (carte abonnés)
Fondation Ripaille - domaine Château de Ripaille à Thonon (sur présentation billet d'entrée)
Villa du Châtelet (sur présentation billet d'entrée)
Salons d'Emilie / Marathon du piano
Evian-Resort : Concerts à la Grange au lac (billet concert)
Pass culture

Groupes

Tarif réduit : 6 € (groupes d'au moins 10 personnes)

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée

Groupe de personnes porteuses de handicap accompagnées par une structure spécialisée : 5€/personne et gratuité pour les accompagnateurs

Scolaires/enseignants

Gratuit pour les groupes scolaires

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 30 élèves

Gratuités

Tarifification spéciale : pour tout achat d'un billet payant : un billet gratuit offert à tout accompagnant qui viendra visiter les expositions », les lundis et mardis après-midi.

Gratuit pour les membres d'UDOTSI, Léman sans frontière et les journalistes

Moins de 16 ans

Contremarque échangeable

Nuit des musées : gratuité de 18h à 22 h

Accompagnateurs des groupes ou d'individuel en situation de handicap :

- Gratuité pour 2 accompagnateurs/groupe et pour 1 accompagnateur/personne individuelle

Accompagnateurs scolaires

- 3 accompagnateurs pour les maternelles
- 2 accompagnateurs pour les primaires
- 1 accompagnateur /collège /lycée

Carte Quotient familial « Ville d'Evian » :

- 50 % de réduction sur présentation de la carte de quotient familial « ville d'Evian » sur le prix des entrées plein tarif ou tarif réduit

Partenariat Fondation Pierre Gianadda à Martigny

- 30 % de réduction sur le prix d'entrée des expositions sur présentation du billet de la Fondation Pierre Gianadda à Martigny et réciproquement

TARIFS ANIMATIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION

(le tarif est détaillé pour chaque animation dans le dépliant « en regard de l'exposition »)

Livret parcours à énigmes : 5 € en plus du ticket d'entrée

Ateliers Pédagogiques (2h)-

- Ateliers « individuels » : 5€ / enfants de 3 à 16 ans /seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)
- Ateliers « en famille » : enfant 5 € /adulte 8 €
- Établissements scolaires, MJC, centres de vacances 55 € /groupe

Stages vacances

Enfant : 5 € la demi-journée

Adulte : 8 € la demi-journée

Projection film dans l'auditorium du Palais Lumière

Tarif unique 5 €

Gratuit – 16 ans

Concerts organisés par les enseignants ou les élèves du conservatoire de musique

Gratuit

Concert

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 6 € (cf liste sur présentation de justificatifs) et titulaires de la carte d'abonnée du Conservatoire de musique d'Evian

Gratuit moins de 16 ans

Conférences

1/ Organisés par un intervenant extérieur (élaboration d'un contrat, d'une convention)

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : 6 € (étudiants, familles nombreuse, chômeurs, partenaires ...)
- Gratuit – 16 ans

2/ Organisés avec la contribution des Amis du Palais Lumière

- Entrée gratuite : offerte grâce au mécénat des « Amis du Palais Lumière » qui ont pris en charge l'animation

Billetterie assurée à l'accueil des expositions, Billetterie en ligne via [vivaticket](#), dans le réseau FNAC et dans les points de vente CGN.

Catalogue de l'exposition en vente à la boutique du Palais Lumière : 34 €.

Tarif Biographie écrite par Jean-Pierre Pastori, commissaire d'exposition « **Christian Bérard, clochard magnifique** », Séguier Editions : 22€



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 146/2019 du 30 septembre 2019, relative à l'exposition "Christian Bérard", n°175/2019 du 18 novembre 2019 relative à l'exposition "Les Arpenteurs de rêves" et n° 176/2019 du 18 novembre 2019, relative à l'exposition "Femmes artistes voyageuses "

Considérant la mise en place des trois expositions qui seront présentées au Palais Lumière en 2022,

Le conseil municipal, délibère

Art 1 : Accepte les tarifs proposés dans le cadre de l'organisation de ces expositions selon l'annexe jointe

Art 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

ANNEXE

Horaires d'ouverture

Le Palais Lumière sera ouvert au public tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture de la boutique du Palais Lumière tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture exceptionnelle le mardi matin pendant les vacances scolaires

Ouverture les jours fériés : 1^{er} mai – 8 mai – Ascension – Pentecôte et lundi de Pentecôte – 14 juillet/ 15 août – 1^e novembre – 11 novembre

Fermeture le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} Janvier (Jour de l'an)

Ouverture exceptionnelle :

Ouverture exceptionnelle jusqu'à 22 h le soir de la nuit des musées et lors de soirées en lien avec des manifestations locales et nationales.

TARIFS ENTREES :

Tous publics :

- plein tarif : 8 €
- visites commentées pour les individuels tous les jours à 14h30 : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visites thématiques : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visite couplée avec l'exposition programmée à la maison Gribaldi : 1 € de réduction sur les entrées

Jeunes / familles

- gratuit pour les moins de 16 ans
- « parcours découverte pour les enfants » (6-12 ans) : tous les mercredis à 16h : gratuit pour les enfants accompagnés de leurs parents (adulte 6 €)
- « petit jeu pour enfants » (6-12 ans) : un livret pour visiter l'exposition de manière ludique, disponible à l'accueil : gratuit

Tarif réduit : 6 € (sur présentation de justificatifs)

Etudiants, demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, Familles nombreuses,

Cartes loisirs comité d'entreprises sous partenariats avec la Ville

MGEN programme avantage

Abonnés médiathèque et piscine municipales (carte abonnement)

Pass Région,

Carte GIA,

Office de Tourisme d'Evian « Pass visite ville »

Office de tourisme de Thonon « Pass léman France »

Visite de l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux (S.A.E.M.E.),

Guide visites en Chablais « Pass découverte »

Hôtels et résidences de loisirs partenaires (flyer validé par l'hôtel, résidence ou camping)

Les membres de la « Société des Amis du Louvre » (carte)

Revue « le Petit Léonard » (carte abonnés)

CGN (sur présentation billet traversée)

Amis du Palais Lumière (carte d'adhésion)

Maison des Arts du Léman (carte abonnés)

Fondation Ripaille - domaine Château de Ripaille à Thonon (sur présentation billet d'entrée)

Villa du Châtelet (sur présentation billet d'entrée)

Salons d'Emilie / Marathon du piano

Evian-Resort : Concerts à la Grange au lac (billet concert)

Pass culture

Groupes

Tarif réduit : 6 € (groupes d'au moins 10 personnes)

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée

Groupe de personnes porteuses de handicap accompagnées par une structure spécialisée : 5€/personne et gratuité pour les accompagnateurs

Scolaires/enseignants

Gratuit pour les groupes scolaires

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 30 élèves

Gratuités

Tarifification spéciale : pour tout achat d'un billet payant : un billet gratuit offert à tout accompagnant qui viendra visiter les expositions », les lundis et mardis après-midi.

Gratuit pour les membres d'UDOTSI, Léman sans frontière et les journalistes

Moins de 16 ans

Contremarque échangeable

Nuit des musées : gratuité de 18h à 22 h

Accompagnateurs des groupes ou d'individuel en situation de handicap :

- Gratuité pour 2 accompagnateurs/groupe et pour 1 accompagnateur/personne individuelle

Accompagnateurs scolaires

- 3 accompagnateurs pour les maternelles
- 2 accompagnateurs pour les primaires
- 1 accompagnateur /collège /lycée

Carte Quotient familial « Ville d'Evian » :

- 50 % de réduction sur présentation de la carte de quotient familial « ville d'Evian » sur le prix des entrées plein tarif ou tarif réduit

-

Partenariat Fondation Pierre Gianadda à Martigny

-30 % de réduction sur le prix d'entrée des expositions sur présentation du billet de la Fondation Pierre Gianadda à Martigny et réciproquement

TARIFS ANIMATIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION

(le tarif est détaillé pour chaque animation dans le dépliant « en regard de l'exposition »)

Livret parcours à énigmes : 5 € en plus du ticket d'entrée

Ateliers Pédagogiques (2h)-

- Ateliers « individuels » : 5€ / enfants de 3 à 16 ans /seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)
- Ateliers « en famille » : enfant 5 € /adulte 8 €
- Établissements scolaires, MJC, centres de vacances 55 € /groupe

Stages vacances

Enfant : 5 € la demi-journée

Adulte : 8 € la demi-journée

Projection film dans l'auditorium du Palais Lumière

Tarif unique 5 €

Gratuit – 16 ans

Concerts organisés par les enseignants ou les élèves du conservatoire de musique

Gratuit

Concert

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 6 € (cf liste sur présentation de justificatifs) et titulaires de la carte d'abonné du Conservatoire de musique d'Evian

Gratuit moins de 16 ans

Conférences

1/ Organisés par un intervenant extérieur (élaboration d'un contrat, d'une convention)

-Tarif plein : 8 €

-Tarif réduit : 6 € (étudiants, familles nombreuse, chômeurs, partenaires ...)

-Gratuit – 16 ans

2/ Organisés avec la contribution des Amis du Palais Lumière

- Entrée gratuite : offerte grâce au mécénat des « Amis du Palais Lumière » qui ont pris en charge l'animation

Billetterie assurée à l'accueil des expositions, Billetterie en ligne via [vivaticket](#), dans le réseau FNAC et dans les points de vente CGN.

Catalogue de l'exposition en vente à la boutique du Palais Lumière : 34 €.

Tarif Biographie écrite par Jean-Pierre Pastori, commissaire d'exposition « **Christian Bérard, clochard magnifique** », Séguier Editions : 22€

2. Projet de création d'une micro-folie

Inspiré des Folies du Parc de la Villette, le projet « Micro Folie » est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, en lien avec le château de Versailles, le centre Pompidou, le Louvre, le musée national Picasso, le musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, le Festival d'Avignon, l'institut du Monde Arabe, le musée d'Orsay et l'Opéra national de Paris

Véritable offre culturelle à aménager dans une structure existante, la MICRO FOLIE s'organise potentiellement autour de plusieurs espaces à créer ou déjà créés : le musée numérique, la bibliothèque/ludothèque, le café/espace scénique et l'Atelier/Fab lab, espace de réalité virtuelle

Ces espaces permettent tout à la fois de parcourir les collections numériques des grands musées nationaux à l'aide d'écrans connectés et de dispositifs de médiation, d'accueillir des spectacles de toutes formes, de favoriser les échanges entre artistes, associations locales, médiateurs, habitants, la MICRO FOLIE est un lieu de culture tout en étant un lieu de vie ;

Il conviendra de déterminer les outils dont la ville veut se doter parmi les possibilités offertes par une micro folie

Le Musée numérique

Réunissant plusieurs centaines de chefs d'œuvres de 12 institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique (via des tablettes et écran géant), cette galerie d'art virtuelle est une offre culturelle unique. Chaque parcours proposé est accompagné d'actions de médiation.

La réalité virtuelle

Grâce au partenariat d'ARTE avec le projet micro-folie, des contenus en 360° (découverte de l'espace, des océans, des montagnes, des opéras, de l'Antarctique...) peuvent être diffusés dans les micro-folies. Pour ce faire, les lieux devront être équipés de casques de réalité virtuelle.

Le fab Lab

Equipé d'outils de fabrication d'objets assistés par ordinateur (imprimantes 3D, machines à coudre numériques, brodeuses numériques...). Cet espace s'adresse à tous ceux qui souhaitent développer leur créativité.

Les micro-festivals

La Villette propose une programmation autour de l'univers d'un ou de plusieurs artistes dont les prestations peuvent être déclinées dans les différents espaces de la Micro-Folie. Quatre thématiques composent les micro-festivals : la magie nouvelle, les cultures urbaines, la bd, la création numérique et les arts visuels. Un artiste propose ainsi, le temps d'un week-end, des performances des rencontres, des ateliers en lien avec le Fab Lab, des projets pour le musée numérique, des expositions, des workshops, des créations collaboratives...

L'espace jeux

Développer un lieu de vie et d'échanges, en pratiquant le jeu libre et des animations ludiques à destination des groupes (écoles, professionnels de la petite enfance, centres sociaux, associations...) en ateliers personnalisés ou en autonomie.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités d'une micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation, à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, qui s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » la Ville d'Evian bénéficiera, une seule fois, d'une participation forfaitaire de la Villette pour l'installation de cet ensemble, d'un montant de 15.000 € TTC correspondant à la mise à disposition des équipements et du savoir faire.

Pour en bénéficier il conviendra d'adhérer au réseau Micro-Folies qui comprend une contribution annuelle de la Ville d'un montant de 1.000 € TTC (à compter de la deuxième année).

Afin de mettre en œuvre ce projet, des investissements seront à prévoir dont l'acquisition de matériel (ordinateurs, borne wifi, vidéo projecteur, écran, sonorisation, tablettes, casques audio,...) et l'aménagement de locaux, pour un montant estimé, en fonction des équipements qui seront choisis, aux environs de 70.000 € à 80.000 € HT.

Pour encourager cette dynamique culturelle innovante (à savoir, faire venir l'art au-devant des publics) et en favoriser l'implantation, un soutien logistique et financier est sollicité de la part de nos partenaires, dont l'Etat et la DRAC.

Il est envisagé d'intégrer cette nouvelle structure dans le site du Palais Lumière afin de favoriser l'interaction entre les publics des structures culturelles existantes des expositions et de la médiathèque.

Il est demandé au conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement de la ville dans le développement d'une micro-folie à Evian. Ce projet sera défini au sein de la commission Attractivité et sa version finale et son budget feront l'objet d'une nouvelle délibération
- D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes démarches afin de lancer le projet et de solliciter les potentielles subventions correspondantes

Monsieur Jean GUILLARD soutient ce projet. Il pense toutefois que le projet n'est pas encore défini, il s'interroge sur le choix de l'espace choisi, et enfin de le budget n'est pas défini. Il a l'impression qu'on se lance dans un projet sans y avoir réfléchi au préalable. Il souhaite que le projet soit retravaillé, mieux réfléchi afin de pouvoir le voter.

Madame le Maire précise que ce projet a été présenté en commission. Ensuite, elle indique qu'il s'agit d'une déclaration d'intention qu'il faut déposer et il faut ensuite attendre de savoir si il est retenu avant de lancer la mise en œuvre.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant le programme Micro Folie, dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette,

Considérant l'intérêt présenté par ce projet qui s'inscrit totalement dans les objectifs de développement durable portés par la Ville notamment en offrant une culture de qualité pour tous,

Considérant la volonté de la commune d'EVIAN de soutenir le développement d'une micro folie à EVIAN et d'engager les moyens financiers et humains nécessaires à son élaboration,

Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour et 3 abstentions

Art 1 : Approuve l'engagement de la Ville au développement d'une Micro Folie à Evian

Art 2 : Valide les démarches qui seront réalisées pour trouver les soutiens logistiques et financiers permettant de mener à bien ce projet et d'en réduire les coûts pour la collectivité,

Art 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Approbation d'une convention de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition « les arpenteurs du rêves, dessins du Musée d'Orsay »

Organisation de l'exposition « Les Arpenteurs du rêves, dessins du musée d'Orsay » au Palais Lumière d'Evian du 25 juin au 1^{er} novembre 2022 et au Musée des Beaux-Arts de Quimper du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023.

Le Palais Lumière d'Evian et le Musée des Beaux-Arts de Quimper s'associent pour organiser une exposition de dessins du musée d'Orsay « Les arpenteurs du rêves, dessins du musée d'Orsay », qui sera présentée au Palais Lumière d'Evian du 25 juin au 1^{er} novembre 2022 et au Musée des Beaux-Arts de Quimper du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023.

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Leïla Jarbouai, conservatrice en chef des arts graphiques et peintures au Musée d'Orsay, avec les conservateurs des deux structures.

Chaque partenaire signe de son côté un contrat avec le musée d'Orsay pour encadrer le prêt, les assurances et le transport des œuvres.

Le palais Lumière d'Evian et le Musée des Beaux-Arts de Quimper se sont rapprochés aux fins de convenir des principes d'organisation de l'exposition ainsi que de l'engagement des deux institutions sur ce projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chaque musée, relatives à la répartition des frais de l'exposition.

La convention détermine également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes que les deux collectivités décident de créer afin de lancer les consultations communes dans le cadre de la manifestation précitée.

Co-organisation de la manifestation

Cette exposition fera l'objet de deux présentations qui seront proposées successivement au Palais Lumière d'Evian du 25 juin au 1^{er} novembre 2022 et au Musée des Beaux-Arts de Quimper du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023. Le titre de la manifestation est : « Les arpenteurs du rêve, dessins du musée d'Orsay ».

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Mme Leïla Jarbouai, conservatrice en chef des arts graphiques et peintures au Musée d'Orsay. Pour la ville de Quimper, le commissariat de l'exposition est assuré par M. Guillaume Ambroise, directeur du musée des Beaux-Arts de Quimper, assisté de Florence Rionnet, conservatrice adjointe du musée des Beaux-Arts de Quimper.

Pour la ville d'Evian, le commissariat d'exposition est assuré par M. William Saadé, conservateur en chef émérite du patrimoine.

L'exposition comprendra des œuvres communes aux deux étapes, ainsi que des œuvres uniquement présentées à Evian et des œuvres uniquement présentées à Quimper.

Groupement de commandes

Afin de permettre à la ville d'Evian et à la Ville de Quimper de lancer une consultation commune pour certaines prestations (transports, catalogue), de partager les frais de préparation, de photographie, d'encadrement, de restauration et la fabrication des caisses, et ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces deux collectivités décident de créer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est la ville d'Evian pour le marché des transports. Le coordonnateur du groupement est la Ville de Quimper pour l'édition du catalogue de l'exposition.

L'objectif du partenariat est de partager un certain nombre de prestations liées à l'organisation de l'exposition dans ces deux lieux, afin de réduire les coûts, et de créer, grâce à l'élaboration d'outils de communication communs, une identité à l'exposition.

Il est demandé au conseil Municipal :

- d'approuver la convention de co-organisation et de groupement de commande pour l'exposition « **les arpenteurs du rêves, dessins du Musée d'Orsay** »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives ; techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la ville de proposer des expositions de qualité à destination de tous, de tisser des liens avec d'autres partenaires institutionnels et de rationaliser les coûts de ses politiques publiques,

Considérant la possibilité de s'associer avec le Musée des Beaux-Arts de Quimper pour organiser conjointement l'exposition « **les arpenteurs du rêves, dessins du Musée d'Orsay** »

Considérant la nécessité de déterminer les principes de cette co organisation ainsi que les engagements des deux institutions sur ce projet,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : Approuve la convention de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition « Les arpenteurs de rêves-dessins du Musée d'Orsay »

Art 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Convention de co-organisation et groupement de commandes

Pour l'exposition « Les Arpenteurs du rêve, dessins du musée d'Orsay »

ENTRE :

1° LA VILLE DE QUIMPER

Représentant le musée des Beaux-Arts

Siret n°212 902 324 000 12

N° TVA intracommunautaire : FR 0821 290 2324

Code AP : 8411 Z

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - CS 26004, 29107 Quimper cedex

Représentée par sa maire, Madame Isabelle ASSIH, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021

Ci-après désignée comme « **musée des Beaux-Arts de Quimper** »

ET

2° LA VILLE D'EVIAN

Représentant le Palais Lumière

Siret n° 21 74 0119 9 00013

N° TVA intracommunautaire : FR 1F 217 401 199 00013

Code AP : 8411Z

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 2 rue de la Source de Clermont – CS80098 - 74502 Évian cedex,
Représentée par sa maire, Madame Josiane LEI

Ci-après désignée comme « **Palais Lumière** »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engage à réaliser en partenariat avec la Ville d'Evian, une exposition intitulée « Les Arpenteurs du rêve, dessins du musée d'Orsay », sous la direction scientifique de Mme Leïla JARBOUAI

M. William Saadé, conservateur en chef émérite du patrimoine, conseiller artistique du Palais Lumière en sera le co-commissaire pour Evian

M. Guillaume Ambroise, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée des Beaux-Arts de Quimper et Mme Florence Rionnet, directrice-adjointe du même musée en seront les co-commissaires pour Quimper

L'exposition sera accueillie dans les lieux suivants :

Du 25 juin au 1er novembre 2022 : Palais Lumière, Evian

Du 15 décembre 2022 au 13 mars 2023 : musée des Beaux-Arts de Quimper

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les conditions de cette co-organisation et de ce groupement de commandes.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente Convention et ne peut en être dissocié.

EN FOI DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des Parties pour la co-organisation de l'exposition.

L'exposition se tiendra successivement :

- Au Palais Lumière à Evian du 25 juin au 1^{er} novembre 2022
- Au musée des Beaux-Arts de Quimper du 15 décembre 2022 au 13 mars 2023

Les dates d'ouverture au public de l'exposition ne pourront être modifiées que par accord exprès conclu entre les Parties.

En dehors des points sur lesquels les Parties collaboreront et/ou dont elles partageront les frais en application de la présente Convention, chacune des Parties est seule responsable de l'organisation de sa propre étape de l'exposition et de tous les frais y afférents.

ARTICLE 2 : COMMISSARIAT

L'exposition est initiée par Mme Leïla Jarbouai, commissaire scientifique de l'exposition

Pour le Palais Lumière, le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Mme Leïla Jarbouai, et le co-commissariat par M. William Saadé

et

Pour le musée des Beaux-Arts de Quimper, le commissariat scientifique est assuré par Mme Leïla Jarbouai, et le co-commissariat par M. Guillaume Ambroise et Mme Florence Rionnet

Dans le cadre de ce projet, les commissaires ont la charge commune des opérations suivantes :

- Définition du concept scientifique de l'exposition et rédaction de son synopsis ;
- Élaboration de la liste définitive des œuvres exposées dans le cadre de l'exposition (liste différenciée dans chacun des lieux mais commune pour le catalogue d'exposition), chacun des sites pourra s'il le souhaite ajouter un complément issu de ses propres collections ;
- Définition d'un parcours d'exposition sur chacun des sites de l'exposition, en collaboration avec des scénographes qui auront pour mission de travailler sur un projet distinct entre un site et l'autre ;
- Rédaction des textes de l'exposition : textes des communiqués et du dossier de presse, textes devant figurer dans le parcours d'exposition (panneaux pédagogiques, cartels, citations et autres) ;
- Rédaction des textes de l'aide à la visite en français et en anglais ;
- Rédaction des textes et sélection des photographies reproduites dans le catalogue ;
- Assistance à la scénographie de l'exposition :
 - Signalétique, en collaboration avec le graphiste : nombre/nature/emplacement des éléments (textes, cartels, citations, visuels le cas échéant...) ;
- Supervision de la mise en place des œuvres et de leur décrochage ;
- Elaboration du CCTP des transports, coordination et suivi des plannings pour chacune des deux étapes ;
- Elaboration du CCTP du catalogue, coordination et suivi éditorial.

Toute décision concernant le contenu et les modalités de présentation de l'exposition (choix des œuvres, validation des textes de salle, restaurations, etc.) est prise en dernier ressort par :

- Mme Leïla Jarbouai et M. William Saadé, pour l'étape de l'exposition au Palais Lumière ;
- Mme Leïla Jarbouai, M. Guillaume Ambroise et Mme Florence Rionnet pour l'étape de l'exposition au musée des Beaux-Arts de Quimper

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

3.1 – Définition du contenu de l'exposition et de sa répartition entre les deux sites

L'exposition comprendra des œuvres communes aux deux étapes (annexe 1), ainsi que des œuvres uniquement présentées à Evian (annexe 2) et des œuvres uniquement présentées à Quimper (annexe 3).

Si des œuvres communes s'avèrent indisponibles pour être présentées à l'une des étapes, les commissaires pourront proposer des œuvres de substitution. Les Parties mettront tout en œuvre pour limiter le nombre de remplacements.

Toute modification éventuelle de la liste des œuvres communes doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Dans le cas où l'une des Parties choisirait d'annuler, de sa propre initiative, après la signature de la présente Convention, le prêt d'une œuvre commune, elle serait tenue d'honorer la prise en charge des frais relatifs à cette œuvre pour lesquels elle s'engage dans la présente Convention ainsi que l'intégralité des coûts liés au transport retour de cette œuvre chez le prêteur (transport, emballage, convoiement, etc.).

3.2 – Œuvres non communes ajoutées au parcours à Quimper

Hors les œuvres prêtées par le musée d'Orsay, Quimper assumera l'entière responsabilité de toutes les œuvres supplémentaires ajoutées par ses soins à l'exposition organisée sur son site, y compris, sans limitation, toutes les stipulations relatives à leurs préparation et restauration, installation et droits de représentation et / ou de reproduction.

ARTICLE 4 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE, RESTAURATION, ENCADREMENT ET PREPARATION DES ŒUVRES COMMUNES

La couverture photographique, la restauration, l'encadrement, et toutes les opérations de préparation des œuvres communes listées en annexe 1 seront décidés et réalisés sous la responsabilité commune des Parties et les frais y afférents seront partagés à parts égales entre les Parties.

ARTICLE 5 : CAISSES ET EMBALLAGES

5.1 - Les frais liés à la fabrication des caisses et emballages (annexe 1, œuvres communes) pour l'exposition dans les deux étapes seront partagés entre le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper, selon les stipulations de l'article 14.

5.2 - Les frais liés à la fabrication des caisses et emballages (annexe 2, œuvres destinées uniquement au Palais Lumière, non présentées au musée des Beaux-Arts de Quimper seront pris en charge exclusivement par le Palais Lumière, selon les stipulations de l'article 14.

5.3 - Les frais liés à la fabrication des caisses et emballages (annexe 3, œuvres destinées uniquement au musée des Beaux-Arts de Quimper, non présentées au Palais Lumière) seront pris en charge exclusivement par le musée des Beaux-Arts de Quimper, selon les stipulations de l'article 14.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

La société de transport retenue après consultation d'appel d'offre sera commune aux 2 partenaires. Ladite société est reconnue à l'échelle internationale en tant que société de transport d'œuvres d'art professionnelle.

Le marché de transport sera porté par la Ville d'Evian.

6.1 - Etape 1, Transport des œuvres communes du musée d'Orsay au Palais Lumière

Le transport des œuvres communes qui concerne l'Etape n°1 (annexe 1) sera assuré sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Palais Lumière à partir de leur enlèvement du musée d'Orsay jusqu'aux locaux du Palais

Lumière - emballage, déballage, chargement et déchargement, convoyeurs inclus. Les coûts de transport pour les œuvres communes de l'Etape n°1 (annexe 1) seront partagés entre le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper, selon les stipulations de l'article 14.

6.2 – Etape n°2, transport aller-retour des œuvres destinées uniquement au Palais Lumière

Le transport des œuvres qui concerne l'Etape n°2 (annexe 2) sera assuré sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Palais Lumière à partir de leur enlèvement du musée d'Orsay jusqu'aux locaux du Palais Lumière - emballage, déballage, chargement et déchargement, convoyeurs inclus. Les coûts de transport pour les œuvres de l'Etape n°2 (annexe 2) seront à la charge exclusive du Palais Lumière, selon les stipulations de l'article 14.

6.3 - Etape n°3, Transport des œuvres du Palais Lumière au musée des Beaux-Arts de Quimper

Le transport des œuvres communes entre le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper (annexe 1) sera assuré sous la responsabilité du Palais Lumière à partir de leur enlèvement jusqu'au musée des Beaux-Arts de Quimper – emballage, chargement. Le déchargement, déballage, convoyeurs inclus seront assurés sous la responsabilité du musée des Beaux-Arts de Quimper. Les coûts de transport pour les œuvres communes (annexe 1) seront partagés entre le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper, selon les stipulations de l'article 14.

6.4 – Etape n°4, Transport des œuvres uniquement prêtées au musée des Beaux-Arts de Quimper (annexe 3).

Le transport des œuvres qui concerne exclusivement le musée des Beaux-Arts de Quimper (annexe 3) sera assuré sous la responsabilité et aux frais exclusifs du musée des Beaux-Arts de Quimper à partir de leur enlèvement au musée d'Orsay jusqu'aux locaux du musée des Beaux-Arts de Quimper - emballage, déballage, chargement et déchargement, convoyeurs inclus. Les coûts de transport seront exclusivement à la charge du musée des Beaux-Arts de Quimper, selon les stipulations de l'article 14.

6.5 – Etape n°5, Transport retour des œuvres du musée des Beaux-Arts de Quimper au musée d'Orsay

Le transport retour des œuvres (annexe 1) sera assuré sous la responsabilité et aux frais exclusifs du musée des Beaux-Arts de Quimper au musée d'Orsay – y compris l'emballage, le déballage, le chargement et le déchargement et les convoyeurs, selon les stipulations de l'article 14.

6.6 - Modalités de convoiement

Les frais de convoiement (transport, hébergement, per diem) pour chaque étape, sont organisés par le transporteur. Celui-ci refacturera les dépenses selon la répartition définie à l'article 6 (6.1 à 6.5).

6.7 - Stockage

Chaque partenaire est responsable du stockage des caisses et emballages sur son propre site.

ARTICLE 7 : CONSTATS D'ÉTAT

7.1 – Œuvres communes

Des constats d'état relatifs aux œuvres listées (annexes 1 + 2 + 3) seront dressés, avec photographies et consignation des dommages antérieurs ou nouveaux, et signés en deux exemplaires selon les conditions suivantes :

7.1.1/ Au départ des œuvres communes des locaux du musée d'Orsay par les représentants du prêteur ;

7.1.2/ Au départ des œuvres communes du Palais Lumière pour le musée des Beaux-Arts de Quimper, par des représentants du prêteur, par un représentant du Palais Lumière ;

7.1.3/ A leur arrivée au musée des Beaux-Arts de Quimper par des représentants du musée d'Orsay, par un représentant du musée des Beaux-Arts de Quimper ;

7.1.4/ A la fin de l'exposition et du stockage des œuvres au musée des Beaux-Arts de Quimper, avant leur départ pour le musée d'Orsay, par un représentant du musée des Beaux-Arts de Quimper, par des représentants du prêteur qui assureront le convoiement retour vers le musée d'Orsay.

Un exemplaire des constats d'état et les fiches de colisage correspondantes devront accompagner les œuvres communes à tout moment. Les constats d'état seront conjointement conservés par les différents partenaires pendant un an après la clôture de l'exposition au Palais Lumière et au musée des Beaux-Arts de Quimper.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

8.1 – Assurances des œuvres communes

Le Palais Lumière s'engage à assurer sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs les œuvres communes (annexe 1) à compter de leur prise en charge au musée d'Orsay, pendant toute la durée de son exposition, jusqu'à la signature des constats d'état visés des articles 7.1.1 et 7.1.2, y compris l'emballage, la mise en caisse des œuvres et le chargement des œuvres dans le camion de transport, jusqu'au départ des œuvres pour le musée des Beaux-Arts de Quimper

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engage à assurer sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs les œuvres communes qu'il expose (annexe 1) pendant leur transport entre le Palais Lumière et ses locaux, pendant leur séjour et jusqu'à la signature des constats d'état visés des articles 7.1.3 et 7.1.4, y compris l'emballage, la mise en caisse des œuvres et le chargement des œuvres dans le camion de transport, jusqu'au départ des œuvres et jusqu'à leur restitution au musée d'Orsay.

Le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engagent à assurer les œuvres spécifiques qui leur incombent (annexes 2 et 3).

8.2– Spécification de la couverture d'assurance

Toutes les polices d'assurance souscrites par les Parties conformément au présent article 8 doivent impérativement indiquer que les œuvres sont assurées à leur valeur agréée et sans franchise contre tous les risques de vol, de dépréciation, de détérioration ou de perte, (y compris liés à des actes terroristes si les prêteurs le demandent spécifiquement) de force majeure, d'aggravation de la pandémie COVID ou de risques imputables à la faute de tiers, au cours du transport et sur site, y compris durant le stockage.

Les polices d'assurance souscrites par chaque partie pour les œuvres dont elles ont la charge doivent impérativement comporter une clause de renonciation à tout recours contre l'autre Partie, leurs dirigeants, préposés, prestataires et sous-traitants sauf en cas de faute intentionnelle.

Les œuvres communes seront couvertes à la valeur agréée indiquée dans les contrats de prêt conclus avec chacune des Parties.

Chaque partie reste responsable vis-à-vis du tiers et de l'autre partie de tout défaut ou défaillance de l'assurance qu'elle a souscrite.

8.3 – Sinistres

Si l'une des œuvres communes est détériorée, volée ou perdue au cours du transport ou sur site, la partie sous la responsabilité de laquelle se trouvait cette œuvre commune (la « partie assurée ») au moment du sinistre informera immédiatement (dans les 24 heures) le prêteur et l'autre Partie du sinistre, ainsi que l'assureur, et prendra toutes mesures nécessaires pour éliminer la cause du dommage et empêcher que la situation n'empire.

Le rapport initial sera rapidement suivi d'un rapport écrit complet accompagné de photographies.

Les Parties ne pourront procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres sans l'accord préalable du propriétaire de l'œuvre, sauf intervention d'urgence motivée par des raisons de sécurité ou si l'intégrité des œuvres est menacée.

ARTICLE 9 : SECURITE ET CONSERVATION

Chaque Partie est seule responsable de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres communes tant qu'elles sont sous sa responsabilité.

Chaque Partie veillera à ce que les œuvres communes soient sous protection vigilante et constante, jour et nuit, dans les espaces d'exposition et à tout autre endroit où les œuvres communes pourraient être entreposées.

Chaque Partie examinera les œuvres communes au moins une fois par semaine pour identifier toute modification éventuelle de leur état. Les œuvres communes présentant un état d'instabilité ou autre état de vulnérabilité seront retirées sans délai de la présentation.

ARTICLE 10 : SCENOGRAPHIE, SIGNALÉTIQUE, AGENCEMENT, INSTALLATION ET DESINSTALLATION

Chaque Partie est seule responsable de la présentation des œuvres sur son lieu d'exposition pour sa propre étape de l'exposition, de l'installation et de la désinstallation des œuvres présentées et de tous les frais y afférents, de même que de la création, de l'impression et de la pose de la signalétique.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 – Droits sur l'exposition

L'exposition résulte du travail de collaboration réalisé entre les Parties. À ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que l'exposition, son concept, son synopsis, la liste des œuvres présentées ainsi que l'ensemble des résultats du travail réalisé en collaboration par les commissaires en exécution des présentes, sont la propriété commune et indivise des Parties, au fur et à mesure de leur création et ne pourront être ré-exploités ou modifiés de quelque manière que ce soit par l'une ou l'autre des Parties, y compris après le terme du présent contrat, sans l'autorisation expresse et préalable des autres Parties.

L'exposition objet du présent contrat ne saurait être présentée en d'autres lieux que ceux visés aux présentes sans l'accord exprès et préalable des Parties.

11.2 – Autres droits

La présente Convention n'inclut aucune cession ou licence de droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte.

Chaque Partie fait son affaire directement, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, de toutes les autorisations nécessaires à la représentation, la reproduction et la communication au public de toute œuvre ou élément protégé par un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image qu'elle exploite dans le cadre des présentes.

Elle garantit les autres Parties contre tout recours, action, réclamation ou demande d'indemnisation émanant de quelque tiers que ce soit pour ces exploitations.

La garantie et l'indemnité conférées par la présente survivront à la résiliation et / ou expiration de la présente Convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

12.1 – Principes

Chacune des Parties peut conduire sa propre campagne de communication, à ses frais, sous son entière responsabilité et selon sa propre charte graphique, aux fins de promouvoir son exposition.

Il est convenu de choisir un visuel commun pour la couverture du catalogue de l'exposition.

Un visuel différent peut être choisi par les différentes Parties pour la promotion de son exposition notamment pour la conception des affiches, dépliants, invitations au vernissage etc.

Une quinzaine de visuels devront être sélectionnés par les commissaires scientifiques de l'exposition pour les relations presse.

Chaque Partie fera tous les efforts raisonnables pour encourager les médias à citer l'autre étape. Les communiqués de presse et dossiers de presse seront convenus à l'avance entre les Parties.

Les Parties se partageront à des fins d'information uniquement, des copies des supports imprimés concernant l'exposition et les chiffres relatifs à la fréquentation de l'exposition.

12.2 – Mentions et logos

Chaque Partie s'engage à faire apparaître, à une taille et place compatibles avec sa charte, la mention suivante :

**« Exposition organisée avec le soutien exceptionnel
des Musées d'Orsay et de l'Orangerie »**

Ladite mention, accompagnée du logo « Musée d'Orsay et de l'Orangerie », sera notamment présente sur les supports tels que brochures, prospectus, lettres d'information, invitations au vernissage, sites internet, comptes des réseaux sociaux des Parties, communiqués de presse et sur le panneau d'entrée et/ou de sortie de l'exposition.

Sur tous les autres supports où l'espace est insuffisant pour inclure la mention, le logo du partenaire sera ajouté, selon les règles définies par sa charte, et notamment sur les supports suivants : affiches, signalétique intérieure, signalétique extérieure.

12.3 – Invitations et entrées

Une liste des personnes susceptibles de participer au vernissage ou de venir découvrir l'exposition dans l'un ou l'autre lieu d'exposition sera remise à chacune des Parties afin de lui permettre de bénéficier de la gratuité d'entrée à l'exposition dans les deux sites.

12.4 – Parrainages ou mécénat, subventions

Chaque établissement peut négocier et obtenir à son seul avantage des accords de parrainage ou de mécénat, des subventions publiques type DRAC.

ARTICLE 13 : CATALOGUE DE L'EXPOSITION

13.1 - Objet

Le catalogue de l'exposition sera un ouvrage de référence, avec une première partie illustrée par une documentation collégiale abondamment illustrée et enrichie d'essais de spécialistes du sujet.

L'ouvrage sera réalisé par l'éditeur retenu après une procédure de marché d'appel d'offres. Ce marché public sera porté par la Ville de Quimper.

13.2 – Production de l'ouvrage

Les deux partenaires, en lien avec le musée d'Orsay, se sont mis d'accord sur :

- le format de l'ouvrage (30 x 24,5 cm)
- le contenu de l'ouvrage (texte et iconographie)
- le choix des auteurs et des textes

Les éléments suivants seront soumis à l'approbation des deux partenaires avant impression :

- principe de maquette
- couverture
- premières et dernières pages (ours, remerciements, préfaces, logos)

Le prix de vente de l'ouvrage sera de 34 euros

13.3 – Mentions et logos

Les logos des partenaires devront apparaître en 4^{ème} de couverture et sur la page de titre.

13.4 – Achat d'exemplaires

Chaque établissement achètera les catalogues directement auprès de l'éditeur. La livraison sera incluse dans le prix.

Le Palais Lumière s'engage à acheter 500 exemplaires du catalogue, ainsi qu'une jaquette de présentation personnalisée de l'ouvrage à l'identique des catalogues en vente dans la boutique du Palais Lumière.

Le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engage à acheter 600 exemplaires du catalogue.

Chaque établissement aura la possibilité de faire une demande de réapprovisionnement auprès de l'éditeur si son stock s'avère insuffisant.

13.5 – Livraison

Les exemplaires seront livrés directement par l'éditeur au Palais Lumière, au musée des Beaux-Arts de Quimper, une semaine à dix jours impérativement avant l'ouverture de chaque exposition aux adresses suivantes :

Pour Evian :

Médiathèque 2 rue du Port, 74500 Evian

Pour le musée des Beaux-Arts de Quimper :

ARTICLE 14 : CONDITIONS FINANCIERES

14.1 – Budget des frais partagés

14.1.1 – Principes

Les frais partagés concernent les éventuels frais de préparation, de photographie, d'encadrement et de restauration, la fabrication des caisses et les transports et convoiements des œuvres communes aux 2 étapes selon la répartition ci-dessous :

Dépenses	Palais Lumière	musée des Beaux-Arts de Quimper
Frais de préparation Photographies encadrement restauration (annexe 1)	50% au prorata des œuvres communes	50% au prorata des œuvres communes
Caisses et emballages (annexe 1) 1	50% au prorata des œuvres communes	50% au prorata des œuvres communes
Transport entre Evian et Quimper	50% au prorata des œuvres communes	50% au prorata des œuvres communes
Transport aller des œuvres communes	100 %	0%
Transport retour des œuvres Communes (annexe 1)	0%	100 %
Transport aller et retour des œuvres destinées uniquement au Palais Lumière + caisses/emballages encadrements/Restaurations annexe 2 2 2	100 %	0%
Transport aller et retour des œuvres destinées uniquement au musée des Beaux-Arts de Quimper + caisses/ emballages / encadrements/	0%	100 %
Restaurations des œuvres communes annexe 2	50 %	50 %
Restaurations des œuvres spécifiques à chaque étape annexes 2 et 3	100 % de sa part	100 % de sa part
Photographies de toutes les œuvres (annexe 2 + 3)	50 %	50 %
Commande et renouvellement de commandes catalogue	100 % de sa commande	100 % de sa commande

Il est entendu qu'aucune compensation, aucun remboursement ou paiement de frais de quelque nature que ce soit ne sera effectué entre les Parties en dehors des cas expressément indiqués dans la présente Convention ou des cas mutuellement et expressément convenus par la suite entre les Parties.

14.1.2 – Conditions de paiement

▪ Les éventuels frais de préparation, de photographies d'encadrement et de restauration des œuvres communes aux deux étapes seront facturés séparément par les prestataires aux établissements selon la répartition suivante en fonction des devis présentés en annexe 1.

Répartition :

- Palais Lumière de la Ville d'Évian : 50 %
- musée des Beaux-Arts de Quimper : 50 %

▪ Les frais de fabrication des caisses et emballages des œuvres de l'annexe 1 seront facturés séparément par le transporteur au Palais Lumière, et au musée des Beaux-Arts de Quimper en 2022 selon la répartition mentionnée au tableau 14.1.1.

Si ce n'est pas possible, le Palais Lumière fera l'avance des frais et établira un décompte des frais engagés. Ces frais seront refacturés aux deux autres établissements en 2022, avec à l'appui les copies des factures comme pièces justificatives.

▪ Les frais de transport et de convoiement des œuvres de l'annexe 1 entre le Palais Lumière et le musée des Beaux-Arts de Quimper seront facturés séparément par le transporteur au Palais Lumière et au musée des Beaux-Arts de Quimper en 2022 jusqu'à l'arrivée du camion à Quimper, selon la répartition mentionnée au tableau 14.1.1.

Si ce n'est pas possible, le Palais Lumière fera l'avance des frais pour le compte de musée des Beaux-Arts de Quimper et établira un décompte des frais engagés. Ces frais seront refacturés pour moitié au musée des Beaux-Arts de Quimper, avec, à l'appui, les copies des factures comme pièces justificatives.

Le paiement des sommes dues au Palais Lumière interviendra par virement bancaire, dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante sur le compte suivant :

Trésorerie d'Évian

Domiciliation Banque de France Annecy

À l'ordre de la Ville d'Évian

Code banque : 30001

Code guichet : 00136

N° compte D7440000000 - Clé RIB 42

IBAN FR16 3000 1001 36D7 4400 0000 042

▪ Les frais de transport entre Évian et Quimper sont pris en charge à 50 % pour chacune des parties jusqu'à l'arrivée du camion à Quimper

▪ Les frais de personnel (per diem), déchargement, d'ouverture des caisses à Quimper sont entièrement à la charge du musée des Beaux-Arts de Quimper selon les devis fournis par la société de transport choisie dans le cadre d'un appel d'offre.

14.2 – Dépenses non partagées

Chaque Partie assumera tous les frais, charges et dépenses non expressément indiqués dans la présente Convention (ex : préparation des œuvres) comme devant être partagés entre les Parties, pour un montant maximum de 5 000 € chacune.

14.3 – Annulation

14.3.1 – Annulation de la première étape de l'exposition au Palais Lumière

Dans l'éventualité où le Palais Lumière annulerait la première étape de l'exposition après la signature de la présente Convention, pour toute raison autre qu'un cas de force majeure, cette annulation devra se faire par écrit et être envoyée par courrier recommandé au musée des Beaux-Arts de Quimper, un mois minimum avant le début de l'exposition.

Dans un tel cas, la Ville d'Evian s'engage à prendre en charge 50 % des frais engagés pour l'organisation de la seconde étape de l'exposition. Des justificatifs prouvant que ces frais ont été engagés ou sont dus devront être fournis.

14.3.2 – Annulation de la seconde étape de l'exposition au musée des Beaux-Arts de Quimper

Dans l'éventualité où la deuxième étape de l'exposition serait annulée par le musée des Beaux-Arts de Quimper pour toute raison autre qu'un cas de force majeure, cette annulation doit se faire par écrit et être envoyée par courrier recommandé à la Ville d'Evian avec un délai de préavis d'un mois.

Dans un tel cas, le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engage à prendre en charge 50 % des frais engagés pour l'organisation de la première étape de l'exposition. Des justificatifs prouvant que ces frais ont été engagés ou sont dus devront être fournis.

14.5 – Taxes et TVA

Toutes les sommes dans la présente Convention s'entendent hors TVA française et la TVA, au taux en vigueur en France à la date de référence fiscale, le cas échéant, sera en supplément.

Toutes les sommes payables selon les termes de la présente Convention seront payées sans déduction de charges, retenue d'impôt, TVA ou similaire. Toute déduction, charge, retenue à la source ou similaire seront exclusivement à la charge de la Partie responsable.

14.6 – Recettes

Toutes les recettes perçues par une des Parties à l'occasion de l'exposition et notamment celles provenant de la vente des billets et de la vente des catalogues et autres produits dérivés, seront conservées intégralement par la Partie concernée.

14.7 – Non-compensation

Il n'y aura aucune compensation quelle qu'elle soit des dettes et créances des Parties l'une vis-à-vis de l'autre dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 15 : DURÉE

La présente Convention prendra effet au moment de sa signature par les deux Parties et prendra fin sans autre formalité lorsque les Parties se seront acquittées de l'ensemble de leurs obligations respectives telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable des dommages causés par un retard ou manquement dans l'exécution de cette Convention ou de toute disposition des présentes, si ledit retard ou manquement est dû à un cas de force majeure tel que défini par la loi française.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra informer sans délai les autres Parties de la survenance d'un événement relevant de la force majeure et de l'impact probable qu'il aura sur ses obligations en vertu de la présente Convention. Si le cas de force majeure continue à affecter la capacité d'une Partie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente Convention pour une durée supérieure à 20 jours, la Partie ne rencontrant pas de cas de force majeure pourra résilier la présente Convention sur notification à l'autre Partie, sans que la responsabilité de cette dernière ne soit engagée plus avant. Dans ces circonstances, aucune des Parties ne pourra prétendre à indemnisation ou dédommagement.

ARTICLE 17 : STIPULATIONS FINALES

17.1 – Intégralité de l'accord

La présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à l'objet de cette Convention et remplace toutes ententes, négociations ou discussions antérieures, orales ou écrites, entre les Parties concernant l'objet de la présente.

17.2 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra prendre la forme d'un avenant validé par les deux parties, faisant référence à la présente convention.

17.3 – Intitulés

Les titres des articles et paragraphes de la présente Convention ont été rédigés dans le but de faciliter la lecture du document et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de la présente Convention.

17.4 – Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas de tout ou partie d'un droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré en vertu de la présente Convention ne peut valoir de sa part renonciation à ce droit, pouvoir ou privilège, lequel pourra toujours être exercé à tout moment.

17.5 – Invalidité

Dans l'éventualité où une quelconque disposition de la présente Convention était déclarée illégale ou invalide par un juge, arbitre ou toute autre autorité, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de gérer les conséquences de cette invalidation. Si les Parties ne parviennent pas à un accord concernant le remplacement de la (ou des) clause(s) en question, lesdites clauses seront simplement annulées et les autres stipulations de la présente Convention demeureront valables, sans effet sur la validité de la Convention dans son ensemble ou sur sa valeur légale.

17.6 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter la plus stricte confidentialité et à ne pas divulguer à un tiers (sauf en cas d'injonction émise par une autorité administrative et / ou judiciaire), hormis à ses conseils juridiques, les conditions de la présente Convention ou toute information confidentielle (ainsi que définie ci-après) sans y avoir été autorisée au préalable par l'autre Partie.

Une « information confidentielle » est une information (qu'elle porte la mention « confidentiel » ou non) relative à l'une des Parties et qui n'a pas été préalablement révélée à un tiers par cette Partie et notamment toute information, écrite ou orale, concernant sa situation financière, son organisation, son potentiel de croissance ou toute autre fonction ou stratégie interne auxquelles l'autre Partie pourrait accéder dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ou de ses relations avec ladite Partie.

17.7 – Juridiction compétente

Tout différend en rapport avec la présente Convention fera l'objet d'une conciliation à l'amiable avant de saisir les tribunaux compétents. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

17.8 – Domiciliation des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont domiciliées aux adresses figurant dans le présent document. Toute notification transmise auxdites adresses est réputée valable.

17.9 – Annexes

Les Annexes (1, 2 et 3) ont été établies d'un commun accord entre les deux parties, après concertation avec le musée d'Orsay. Elles figurent en annexes comme parties subséquentes de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Evian le.....

Fait à Quimper le

Pour le Palais Lumière

Madame Josiane LEI
Maire

Pour le musée des Beaux-Arts de Quimper

Madame Isabelle ASSIH
Maire

VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Christophe BOCHATON

1. Conseil des Sages

La municipalité souhaite favoriser le développement et la participation des Evianaises et des Evianais à la vie locale.

L'objectif est de valoriser le lien entre les élus et les habitants permettant à chacun d'être acteur de la vie collective et territoriale.

Cet engagement citoyen a pour but de favoriser les échanges, l'initiation, la découverte, l'apprentissage de la vie d'une commune mais également d'aller au plus près des habitants et acteurs de la ville.

Pour ce faire, la municipalité propose la mise en place d'un conseil des sages dont l'objectif sera un rôle :

- De réflexion sur les dossiers proposés ou acceptés par la municipalité
- D'information en transmettant leur analyse des problèmes de la vie quotidienne qui peuvent exister
- De propositions

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la création d'un conseil des sages
- le règlement intérieur du conseil des sages définissant les modalités de fonctionnement (joint en annexe)

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Sophie BOÏT a plusieurs remarques sur le règlement. Elle salue le pas en avant mis en œuvre par la création de ce conseil des sages dans le cadre de la démocratie participative. Elle précise qu'elle attend toujours le groupe de travail qui doit se mettre en place sur la participation des habitants. Il semble que le règlement soit un peu précipité.

Article 2 : interdiction de discussion à caractère politique alors que la vie de la cité, c'est forcément politique.

Madame le Maire précise que ce sont les discussions de politiques « politiciennes » qui sont visées.

Madame Sophie BOÏT propose la phrase : le conseil des sages est un organisme politiquement neutre et laïque.

Article 4 : précise qu'il ne faut pas avoir d'activité professionnelle à temps plein alors qu'il semble que trois réunions annuelles semblent pouvoir s'intégrer dans les engagements d'un actif. De plus, il est indiqué la parité entre les sages mais rien concernant la parité des élus en charge de ce conseil.

Article 5 : rien n'est indiqué concernant les personnes qui vont lire les lettres de motivations et procéder au choix final. De plus, il y a une phrase incompréhensible : Le conseil des sages peut procéder à la constitution de ses membres.

Elle demande de retirer du vote le règlement pour pouvoir le retravailler.

Madame le Maire indique que c'est bien le principe de mise en œuvre du conseil des sages qui est voté et que le règlement sera bien retravaillé en commission.

Madame Isabelle LANG indique qu'elle avait les mêmes remarques et s'interroge sur le fait de cantonner les sages aux plus de 60 ans. Il peut y avoir des personnes d'expérience de moins de 60 ans qui pourraient partager avec la municipalité.

Monsieur Christophe BOCHATON précise qu'il s'agit d'un début, il y a aura possibilité de faire évoluer le dispositif

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la municipalité souhaite favoriser le développement et la participation des Evianaises et des Evianais à la vie locale en valorisant le lien entre les élus et les habitants permettant à chacun d'être acteur de la vie collective et territoriale.

Considérant le projet de la mise en place d'un conseil des sages dont l'objectif sera un rôle :

- De réflexion sur les dossiers proposés ou acceptés par la municipalité
- D'information en transmettant leur analyse des problèmes de la vie quotidienne qui peuvent exister
- De propositions

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création d'un conseil des sages dont le règlement sera fixé par la commission « Parcours de Vie »

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. conseil de jeunes

Dans le cadre des engagements pour la jeunesse de la municipalité, la collectivité souhaite mettre en place un Conseil de Jeunes. Ce projet vise à rendre les jeunes forces de proposition et créer du dialogue entre la jeunesse et les élus, dans un esprit de démocratie participative.

Cette démarche s'inscrit également dans les objectifs de développement durable de l'ONU adoptés par la collectivité, notamment : l'objectif 5 (égalité entre les sexes), l'objectif 10 (inégalité réduites), l'objectif 11 (villes et communautés durables) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces) ainsi que les défis du plan Objectifs de Développement Durable notamment : défi 1 (Ville tournée vers le développement durable : citoyenne, solidaire et inclusive) et défi 5 (Ville d'éducation, de santé, de sport et de bien-être pour ses habitants et les générations futures).

Si les modalités de fonctionnement de ce conseil seront finalisées par la commission « Parcours de Vie », il est proposé de valider la mise en œuvre d'un conseil de jeunes sous la forme suivante :

- 15 jeunes entre 12 et 14 ans résidant à Evian, et représentant les différents secteurs géographiques de la Ville (3 jeunes par secteur dans l'idéal) se réuniraient dans une instance de concertation, qui pourraient proposer des projets au Conseil Municipal. Ces jeunes se porteraient volontaires pour une mandature d'au moins 2 ans. Ce conseil serait bien entendu établi dans le respect de la parité.

La prochaine commission « Parcours de Vie » mettra en place le règlement de fonctionnement de ce « conseil des jeunes » pour une mise en œuvre effective au début de l'année 2022.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG demande pourquoi l'âge est limité à 12/14 ans.

Monsieur Christophe BOCHATON précise que l'idée est encore une fois d'engager la démarche. Le travail se fera d'abord avec cette tranche d'âge et pourra être élargi ensuite sur d'autres tranches d'âge.



Délibération :

Vu L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un conseil de jeunes afin d'encourager l'engagement des jeunes dans la vie de la commune,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Valide la mise en place d'un conseil de jeunes

Article 2 : Autorise la commission « Parcours de Vie » à finaliser les modalités et le calendrier de lancement du conseil de jeunes

Article 3 : Autorise la mise en œuvre effective de ce conseil au début de l'année 2022

Article 5 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

3. Classement des voies communales – Mise à jour du tableau

Un décret du 19 décembre 1994 impose aux collectivités locales de transmettre chaque année aux services fiscaux, le tableau des voies communales pour mise à jour du cadastre.

Pour l'année 2021, il n'y a pas eu de création de voies communales.

Un changement de dénomination a été mis en œuvre à partir du 7 novembre 2021 : l'avenue de la gare a été nommée « avenue Marc Francina » pour la portion située entre la place Charles Cottet et l'intersection avec le boulevard Jean Jaurès, conformément à la délibération n° 179 du 17 décembre 2020.

D'autre part, l'avenue de la gare a été prolongée à l'ouest depuis la place de la gare sur une longueur de 271 mètres.

Les inscriptions de nouvelles constructions sont également à prendre en compte.

Le tableau peut être consulté au secrétariat général des services et au secrétariat des services techniques.



Délibération :

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que le tableau des voies communales doit être transmis chaque année au service du cadastre pour mise à jour,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : APPROUVE le tableau des voies communales tel qu'il est présenté. Ce dernier peut être consulté au secrétariat général des services et au secrétariat des services techniques

Art 2 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Rapporteur : Magali MODAFFARI

4. Convention Interventions Musicales – école de musique Neige et Soleil

Contexte :

L'école de musique Neige et Soleil et le Conservatoire adhèrent au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques porté par la CCPEVA. A ce titre, ils coopèrent autour de projets liés aux enseignements artistiques sur le territoire.

La Ville d'Evian s'est dotée d'un logiciel spécialisé pour la gestion administrative et pédagogique des établissements d'enseignements artistiques.

Le développement de l'école de musique Neige et Soleil rend nécessaire l'utilisation d'un outil de gestion similaire.

La convention de mutualisation

Le Conservatoire d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil proposent de mutualiser l'utilisation du logiciel de gestion.

La mutualisation d'un logiciel de gestion est une étape importante pour l'harmonisation de l'offre pédagogique sur le territoire. Elle permettra une meilleure gestion des projets en communs, une unité pour les professeurs et élèves communs aux deux établissements, le développement d'outils statistiques et génèrera des économies pour chacune des parties.

L'intégration des données de l'école de musique Neige et Soleil nécessite un accompagnement par les services du Conservatoire et une légère adaptation de fonctionnement

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention ci-annexée.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Conservatoire de musique d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil s'inscrivent dans le Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la CCPEVA,

Considérant le besoin de l'école de musique Neige et Soleil de s'équiper d'un logiciel de gestion,

Considérant la faisabilité technique de mutualisation de la licence du logiciel de gestion du Conservatoire et ses impacts sur le fonctionnement

Considérant l'intérêt pour le territoire de disposer d'un outil de gestion commun des établissements d'enseignements artistiques

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : valide le principe de mutualisation du logiciel de gestion du Conservatoire avec l'école de musique Neige et Soleil selon la convention annexée

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention de mutualisation nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa



transmission au représentant de l'Etat dans le département.

CONVENTION DE MUTUALISATION

entre

L'école de musique Neige et Soleil et la Ville d'Évian

Pour la mutualisation du logiciel de gestion des écoles de musique « Duonet »

Entre,

L'Ecole de Musique « Neige et Soleil », association loi 1901 dont le siège social est situé 81 route de la Mairie, représentée par Monsieur Benjamin SERVOZ, Président,

Et

La ville d'Évian les Bains, pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, représentée par son Maire
Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°0042 en date du 23 mai 2020

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'école de musique Neige et Soleil et le Conservatoire adhèrent au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques porté par la CCPEVA. A ce titre, ils coopèrent autour de projets liés aux enseignements artistiques sur le territoire.

La Ville d'Evian s'est dotée d'un logiciel spécialisé pour la gestion administrative et pédagogique des établissements d'enseignements artistiques.

Le développement de l'école de musique Neige et Soleil rend nécessaire l'utilisation d'un outil de gestion similaire.

La mutualisation d'un logiciel de gestion est une étape importante pour l'harmonisation de l'offre pédagogique sur le territoire. Elle permettra une meilleure gestion des projets en communs, le développement d'outils statistique et génèrera des économies pour chacune des parties.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements réciproques du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian et de l'école de musique Neige et Soleil dans le cadre de la mutualisation du logiciel de gestion des établissements d'enseignements artistiques « Duonet » commercialisé par la société Ars Data.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et reconduite tacitement pour une durée maximale de 3 ans.

La dénonciation par l'une des parties devra intervenir au plus tard le 1^{er} février pour une prise d'effet au 31 août de l'année scolaire en cours. Les parties s'entendent pour faciliter la reprise des données concernant l'établissement sortant.

Article 3 : Règles de fonctionnement

Les parties s'accordent sur le fonctionnement suivant :

3.1 : licence

La mutualisation du logiciel Duonet s'appuie sur le contrat de licence en cours entre la Ville d'Evian et la société Ars Data. Le Conservatoire est l'interlocuteur unique de la société Ars Data pour toutes les évolutions et avenants futurs.

3.2 : profil utilisateur

- Profil « Administrateur »

Le profil Administrateur donne accès à l'utilisation et au paramétrage de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

Le directeur, l'adjoint au directeur et la secrétaire du Conservatoire dispose du profil utilisateur « Administrateur ».

- Profil « Directeur CCPEVA »

Le profil « Directeur CCPEVA » permet l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

La directrice de l'école de musique Neige et Soleil dispose du profil utilisateur « Directeur CCPEVA ».

3.4 : base de données

La mutualisation du logiciel de gestion génère une base de données commune aux deux établissements.

La distinction entre les établissements est possible par :

- Le bassin d'inscription

- Le site de salle
- Le cursus pédagogique
- Le critère foyer « établissement »
- Le critère élève « établissement »

Les profils Administrateurs et Directeur CCPEVA ont accès à l'ensemble des élèves de la base de données. Chaque utilisateur s'engage à n'intervenir que sur les élèves dépendant de son établissement.

3.5 : répartition des élèves

En cas d'inscription d'un élève sur les deux établissements, l'élève est rattaché à l'établissement qui lui délivre son cours d'instrument.

3.6 : suivi des élèves et des familles

Chaque établissement est responsable du suivi pédagogique et administratif des élèves.

3.7 : Communication :

L'intitulé générique de l'envoi des messages est « conservatoire – école de musique ».

Le profil « Directeur CCPEVA » permet de générer les documents selon la charte graphique de l'école de musique Neige et Soleil.

Article 4 : Paramétrage et accompagnement

Le Conservatoire d'Evian étudie avec l'école de musique Neige et Soleil l'intégration des nouveaux paramétrages nécessaires. Le Conservatoire met en œuvre les actions nécessaires afin de permettre une utilisation du logiciel la plus adaptée au fonctionnement de l'école de musique.

Le Conservatoire transmet ses compétences liées à l'utilisation du logiciel à l'école de musique Neige et Soleil.

L'école de musique Neige et Soleil a accès au support proposé par la société Ars Data, par téléphone, chat ou courriel ainsi qu'à l'aide en ligne.

Si une formation spécifique aux besoins de l'école de musique Neige et Soleil apparaît nécessaire, celle-ci sera organisée et financée par l'école de musique.

En aucun cas le service Direction des Systèmes d'Informations ne pourra être sollicité par l'école de musique.

Article 5 : migration des données

Pour l'année de mise en route, la société Ars Data est autorisée à importer dans la base de données du Conservatoire les données transmises par l'école de musique Neige et Soleil, en appliquant les critères foyers et individus nécessaires au rattachement à l'établissement.

Les frais de cette migration sont facturés par la société Arts Data à l'école de musique Neige et Soleil.

Article 6 : Modalités de paiement

L'école de musique Neige et Soleil et le Conservatoire partagent les frais d'utilisations facturés par la société Ars Data au prorata de leur nombre d'élève respectifs au 1^{er} janvier de chaque année scolaire couverte par la présente convention.

Le règlement par l'école de musique sera fait sur présentation de facture par la Ville d'Evian au 1^{er} semestre de l'année civile.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par la partie cocontractante moyennant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception laissant un délai d'un mois à la partie défaillante.

La présente convention pourra également être résiliée de manière amiable entre les parties.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 9 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Evian, le

Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO

5. Convention de mise en place d'un service commun de garage automobile – avenant n° 1

La ville d'Evian et la CC-PEVA ont convenu d'une convention pour mettre en commun le service garage de la ville d'Evian à des fins d'entretien du parc automobile de la CC-PEVA.

Pour cela une convention avait été établie, applicable en octobre 2018, et fixait les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé.

Cette convention prévue pour une durée de 1 an reconductible 4 années supplémentaires est toujours en vigueur.

Le parc de véhicules légers de la CC-PEVA a évolué de 23 véhicules en 2018 à 48 en 2021.

Afin d'intégrer l'entretien mécanique de petits matériels tels que débroussailleuses, tronçonneuse, etc., et de prendre en compte les évolutions tarifaires supportées par la ville d'Evian, il est proposé un avenant à la convention initiale

Les articles suivants sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention et conditions générales

La commune d'Evian les Bains, maître d'ouvrage et la communauté de commune du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, décident de mutualiser le service du garage automobile.

Le service mutualisé ainsi créé a pour mission principale le suivi et l'entretien du parc automobile de la commune d'Evian et de la CC-PEVA à l'exception des interventions imprévues sur les poids lourds, qui restent du ressort de la CC-PEVA. *Sont ajoutés tous les matériels motorisés d'entretien et d'intervention comprenant les nettoyeurs Haute Pression, débroussailleuses, tronçonneuses, souffleurs, tondeuses utilisées par la CC-PEVA dans l'exercice de ses compétences.*

Article 2 – Description des objectifs des projets

Les objectifs retenus par les deux collectivités sont les suivants :

Pour les véhicules légers, utilitaires légers et le petit matériel mécanique de la CC-PEVA :

- Surveillance générale de l'état mécanique et de la carrosserie des véhicules (contrôle visuel) ;
- Suivi des dates de contrôles réglementaires et du carnet d'entretien pour tous les véhicules,
- Préparation des véhicules préalablement au passage des contrôles réglementaires,
- Convoyage et passage du contrôle réglementaire
- Convoyage pour entretien constructeur, et divers dépannages routiers ou sur sites de la CC-PEVA,
- Opérations d'entretien annuelles des véhicules
- Opérations de remplacement des pneumatiques, comprenant les remplacements saisonniers,
- Opérations prévues ou imprévues de dépannage sur site,
- Opérations prévues ou imprévues de réparation de problèmes mécaniques,
- Opérations prévues ou imprévues de réparation de problèmes de « petite » carrosserie,
- Opérations prévues ou imprévues de diagnostic de panne ou de dysfonctionnement mécanique.

Etant donné l'étendue du territoire de la CC-PEVA, cette dernière aura la possibilité, pour des questions d'urgence, de ne pas utiliser le garage mutualisé pour la réalisation de certaines opérations de réparations ou de contrôle réglementaire. La ville d'Evian, pour des raisons de charge de travail ou d'indisponibilité pourra demander à la CC-PEVA, à titre exceptionnel, d'orienter les véhicules vers d'autres garages.

Dans ces cas, la CC-PEVA devra transmettre dans les meilleurs délais, les informations relatives aux opérations réalisées sur le véhicule au garage mutualisé de la ville d'Evian, afin que celui-ci puisse intégrer les opérations effectuées dans le dossier de suivi du véhicule.

L'article 4 – Parc automobile de la CC-PEVA et garage automobile mutualisé

Le parc automobile de la CC-PEVA est constituée de 48 véhicules légers dont un véhicule électrique et de 6 véhicules poids lourds.

La liste de ces véhicules est présentée en annexe 1.

Aussi il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun de garage automobile



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 al 1 à 3

Vu la délibération n° 198-2018 du 24 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'une convention de mutualisation du service garage de la Ville d'Evian avec la CC-PEVA,

Vu la délibération n° 110-202107 du 22 juillet 2021 de la CC-PEVA portant avenant à la convention de mise en place d'un garage automobile commun avec la Ville d'Evian,

Considérant que le parc véhicules légers de la CC-PEVA a évolué et que les coûts de personnel de la ville d'Evian les Bains ont évolué depuis la signature de la convention initiale

Considérant que de nouveaux matériels peuvent faire l'objet d'un suivi mécanique de la part du garage de la ville d'Evian les Bains

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : ACCEPTE la rédaction de l'avenant modificatif n°1 afin de faire évoluer les conditions initiales d'entretien des véhicules légers

Art 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun de garage automobile

Art 3 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Programme de viabilité hivernale durable en vue de réduire l'apport de sel sur les voiries départementales et communales du territoire de l'APIEME et ses impacts sur le milieu

En lien avec nos actions visant à réduire notre impact environnemental, la viabilité hivernale est un sujet important compte tenu de l'impact direct sur le milieu naturel, tant végétal qu'aquatique et bien entendu sur la protection de la ressource en eau.

C'est ainsi que l'APIEME a organisé avec le CEREMA une formation sur la viabilité hivernale durable afin de rebalayer les fondamentaux et les retours d'expériences sur les bonnes pratiques, l'objectif étant un usage modéré et à bon escient du sel.

Notre directeur cadre de vie ainsi que trois agents en charge de l'organisation/coordination de la viabilité hivernale y ont participé.

En marge, il est proposé de signer la nouvelle convention cadre proposée par le Département de la Haute Savoie, l'Apieme, la SAEME, la CC-PEVA, et les treize communes sur le périmètre de l'impluvium des eaux minérales d'Evian .

A travers la signature de cette convention, les parties s'engagent à poursuivre leur partenariat pour la réalisation d'actions communes en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries communales et départementales. L'objectif est de minimiser autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière pour les travailleurs et le tourisme.

L'objectif de résultats est de poursuivre la baisse de réduction des tonnages globaux de chlorure de sodium sur l'impluvium.

Afin d'y répondre, des axes de travail ont été identifiés comme voies de progrès pour réduire le salage des routes communales et départementales :

- Etude des pratiques actuelles
- Renforcer les politiques de salage raisonné par la formation, la mise en place de plans différenciés, la rédaction de documents cadres.
- L'amélioration des pratiques de salage en travaillant sur les moyens humains et matériels ainsi que la mise en œuvre
- Améliorer l'état des chaussées pour limiter les zones froides et zones de stagnation d'eau
- Renforcer le dispositif de suivi de l'efficacité des actions mises en œuvre via des indicateurs
- Rechercher et tester sur le terrain des produits de substitution au sel présentant une efficacité satisfaisante et un impact environnemental moindre (fondants routiers, abrasifs).
- Communiquer sur le programme auprès des usagers et établissements privés pour les encourager à adapter leur conduite, équipements et pratiques

Et enfin être dans un partage de connaissances et aspects juridiques entre les gestionnaires routiers.

Une gouvernance de pilotage et un comité technique seront mis en œuvre selon les conditions définies par la convention qui va couvrir une nouvelle période de 5 saisons hivernales à compter de l'hiver 2021-2022.

Aussi il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la convention et retour des actions sur la période 2011-2020,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- D'affecter des moyens humains et matériels pour la pleine réussite des objectifs précités,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions dans le cadre de ces objectifs.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'importance de s'engager en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries,

Considérant la nouvelle convention proposée par Département de la Haute Savoie, l'Apieme, la SAEME, la CC-PEVA, et les treize communes sur le périmètre de l'impluvium des eaux minérales d'Evian .

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Art 1 : APPROUVE la convention présentée pour poursuivre le partenariat en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries,

Art 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention annexée.

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Rapporteur : Christophe BOCHATON

7. Fixation du tarif de mise à disposition de locaux à l'Etablissement Saint Bruno Pour Service de Restauration Scolaire

L'établissement « Saint Bruno » à Evian, accueille des élèves de la Petite Section de Maternelle à la 3^{ème}. Il s'agit d'un établissement sous contrat d'association avec l'Etat et qui participe au service public d'éducation et respecte les programmes de l'Éducation Nationale. Il accueille environ 530 élèves répartis entre l'école et le collège.

Cet établissement a entrepris depuis l'année dernière d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement. Parmi ces travaux et afin d'améliorer l'accueil des élèves, la partie Restauration scolaire fait l'objet d'une rénovation complète qui a obligé l'établissement à trouver une solution de remplacement pour la période de travaux. Les travaux débutés en juillet 2021 doivent se terminer en avril 2022.

Après avoir cherché plusieurs solutions en interne, « Saint Bruno » a sollicité la mise à disposition d'une salle communale pour accueillir environ 400 élèves chaque midi pendant cette période.

Après étude des besoins et disponibilités des salles en centre-ville, la salle Sud de l'espace Brunnarius a été mis à disposition sur le mois de septembre. Depuis début octobre, c'est la salle des colonnes du Palais des Festivités qui accueille les élèves pour le temps du repas.

Afin d'accueillir le système de remise en température et les banques de self, l'établissement Saint Bruno a pris à sa charge les coûts d'aménagement électrique. De plus, il prend à sa charge l'entretien des locaux et des sanitaires mis à leur disposition.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette mise à disposition et du caractère particulier de nécessité de permettre une restauration scolaire dans des conditions satisfaisantes de cet établissement, il est proposé d'adopter un tarif adapté à cet usage particulier.

Ainsi Madame le Maire propose d'appliquer un tarif de 100€ par jour d'utilisation.

Le besoin est estimé à 92 jours pour la durée prévisionnelle du chantier.

En cas de besoin complémentaire, chaque jour sera facturé sur ce tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif exceptionnel proposé pour l'établissement Saint Bruno.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande formulée par l'établissement « Saint Bruno » de mise à disposition d'un local permettant la mise en place temporaire de son service de restauration scolaire,

Considérant la disponibilité des salles communales et la mise à disposition de salles pour la durée estimée des travaux,

Considérant les missions assurées par l'établissement « Saint Bruno » et la nécessité d'offrir un service de restauration scolaire aux élèves scolarisés,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise à disposition de salles communales pour l'accueil du service de restauration scolaire pour un montant de 100€ par jour d'utilisation. En contrepartie, l'établissement « Saint Bruno » prend à sa charge les aménagements éventuellement nécessaires à l'accueil de ce service, ainsi que l'entretien des locaux et sanitaires mis à disposition.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, dont le protocole transactionnel en annexe

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean GUILLARD a posé trois questions en amont du Conseil Municipal :

1 Plusieurs réunions publiques ont été organisées sur des questions relatives à des quartiers mais qui intéressent l'ensemble de la population. Nous nous étonnons que ces réunions publiques n'aient pas fait l'objet de publicité et que les élus n'aient pas été avertis. Pourriez-vous nous indiquer les raisons de cette absence de communication large auprès de la population et des élus?

Madame le Maire précise que depuis le mois de Novembre il y a eu :

- Une réunion de la Toupine avec les associations, les commerçants et les CHR par rapport à l'organisation du fabuleux village
- Une réunion sur les « hauts d'Evian » pour présenter la chaufferie bois et la construction au voisinage
- Une réunion publique concernant le PLU
- Une réunion pour les habitants du Bennevy qui était la troisième réunion sur la mise en œuvre de la circulation sur le quartier avec les riverains
- Une réunion de présentation des aménagements du quartier franc aux riverains

Ce ne sont pas des réunions publiques en dehors de la réunion PLU. Ce sont des réunions de quartier ou de riverains. Les sujets abordés ont toujours été présenté en commission « cadre de vie » et les élus de cette commission ont toujours été informés de la tenue de ces réunions.

Monsieur Jean GUILLARD regrette que tous les élus ne soient pas informés de la tenue de ces réunions et pas seulement mes membres de la commission.

Madame le Maire précise que les élus seront invités dorénavant.

2 Au mois d'avril dernier, nous vous avons informé d'un problème sur la gestion du jardin de Bénicassim. Vous nous aviez indiqué que ce jardin allait être repris par les équipes de la municipalité. Un compost avait été installé dans ce jardin et plusieurs citoyens nous ont interpellé sur le fait que celui-ci n'était plus fonctionnel. Plus de 9 mois après nous nous étonnons que le compost ne soit toujours pas opérationnel. Pourriez-vous nous donner un calendrier de remise en route ?

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précuise que suite à l'abandon de la gestion de ce jardin par l'association « Incroyables comestibles » c'est le service « Parcs et jardins » qui a repris le suivi. Le composteur présent est mal utilisé. Il va être retiré. Il y a un composteur collectif au jardin partagé à côté du Palais des Festivités. De plus, il y a eu une prise de contact avec la CCPEVA pour envisager la mise à disposition de lombric composteur ou des équipements individuels alternatifs qui pourront être mis à disposition dans les appartements.

Par ailleurs, le CPIE prépare un projet pour ce site.

3 Nous avons été questionnés par des usagers sur la problématique de la sécurité en ce qui concerne le nouvel embarcadère, précisément sur le manque de barrières entre la sortie du bateau et la nouvelle passerelle. Plusieurs incidents ont déjà eu lieu. Qu'en est-il de la mise au norme ?

Monsieur Jean-Pierre AMADIO indique être surpris car tous les jours, il y a échange avec la CGN et ces incidents n'ont pas été remontés.

Concernant la barrière à la sortie du bateau, elle « était prévue et la CGN a demandé à ce qu'elle ne soit pas posée. Et aujourd'hui elle demande à ce qu'elle soit effectivement installée. C'est ce qui va être fait. En attendant, un dispositif provisoire a été posé.

Madame le Maire conclut le conseil municipal en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h40.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire

